



République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

Département des Sciences de Gestion

Mémoire de fin d'étude en vue d'obtention du Diplôme de Master en Sciences de  
Gestion.

Spécialité : Management financiers

Thème

**La gestion du risque de liquidité dans les entreprises  
Algériennes.**

Réalisé par :

- ASSAMEUR Dyhia
- ASSAMEUR Lamia

Dirigé par :

Mr : ALLAG. Y

Membres de jury

- Mme BOURKACHE Ferroudja      MCA UMMTO      Présidente
- Mr ALLAG Yassine      MCA UMMTO      Rapporteur
- Mr DAHMOUNI AbdIKarim      MAA UMMTO      Examineur

2024/2025

## *Remerciements*

*Avant tout, nous exprimons notre profonde gratitude envers Dieu, de nous avoir accordé la volonté, le courage et la force nécessaires pour mener à bien ce modeste travail.*

*Nous adressons nos sincères remerciements à notre encadrant, Monsieur Allag Yacine, pour sa disponibilité, ses précieux conseils et son accompagnement tout au long de ce travail.*

*Nous remercions également chaleureusement Madame Bourkache et Monsieur Dahmouni, membres du jury, pour l'intérêt qu'ils ont accordé à notre travail, ainsi que pour leurs remarques pertinentes et constructives.*

*Nos remerciements vont aussi à Monsieur Mammam, qui nous a accompagné durant notre stage pratique, pour son soutien, ses conseils et sa bienveillance. Nous exprimons toute notre reconnaissance au personnel de la BADR – Réseau de Tizi-Ouzou, pour leur accueil chaleureux et les conditions favorables qu'ils nous ont offertes tout au long de notre stage.*

*Nous souhaitons également remercier l'ensemble de l'équipe pédagogique du Département des Sciences de Gestion, en particulier nos enseignants, pour la qualité de leur enseignement et leur encadrement tout au long de notre parcours.*

*Enfin, nous adressons notre profonde gratitude à notre famille Assameur, pour leur amour, leur soutien moral et leur présence constante, ainsi qu'à toutes les personnes qui nous ont soutenues, de près ou de loin, dans la réalisation de ce travail*

*Lamia et Dyhia*

## *Dédicace*

*À mon père bien-aimé Assameur Belaid, pour sa sagesse, son courage et sa présence rassurante.*

*À ma chère mère Tansaout Djamila, dont l'amour et le dévouement sont les racines de tout ce que je suis.*

*À ma sœur précieuse Tinhinane, douce lumière de mes jours.*

*À mes frères adorés Massinissa et Ghilas, piliers de ma vie.*

*À mes tantes chéries Dahbia, Aldjia et Djidji, que je considère comme mes lumières, et à leurs enfants, chacun et chacune ayant une place unique dans mon cœur.*

*À mes oncles Mouhend et Moukrane, que je considère comme mes bras, toujours là pour me soutenir avec force et générosité.*

*À ma cousine et binôme de cœur Lamia, avec qui j'ai partagé les défis, les rires et les instants de doute, main dans la main.*

*À mes amies fidèles : Chafia, Dyhia, Hassiba, Sabrina, Nassima, Lilia et Rahma,*

*Merci pour votre amitié sincère, vos encouragements et vos sourires qui m'ont portée.*

*À mon cousin Samy, à qui je souhaite de tout cœur une pleine réussite au BEM. Tu en es capable, et je crois en toi.*

*À mes amis qui m'ont entourés de bienveillance et de bonne humeur tout au long de ce parcours.*

*Ce mémoire est bien plus qu'un travail universitaire.*

*Il est un fragment de ma vie, nourrit par tout l'amour, la patience, l'amitié et la foi que vous m'avez offerte.*

*Merci à vous tous.*

**ASSAMEUR Dyhia**

## *Dédicace*

*À mon père bien-aimé Assameur Hend, pour sa sagesse, son courage et sa présence rassurante.*

*À ma chère mère Achili Aldjeia, dont l'amour et le dévouement sont les racines de tout ce que je suis.*

*À ma sœur précieuse Lydia, douce lumière de mes jours, a sa fille Ayla.*

*À mes frères adorés Oualid et Gaya, piliers de ma vie*

*À ma tante chérie Zahia que je considère comme ma lumière, et à leurs enfants, chacun et chacune ayant une place unique dans mon cœur.*

*A mon fiancé Zinou, merci pour ta patience, ton amour et ta présence constante,  
A ma belle-famille, merci de m'avoir accueilli avec tant de chaleur et de Bienveillance.*

*À ma cousine et binôme de cœur Dyhia, avec qui j'ai partagé les défis, les rires et les instants de doute, main dans la main.*

*A mes chères amies Lydia et Floura, que je considère comme mes sœurs même si la vie nous a données des mères différentes, votre amitié est une richesse instimable.*

*À mes amies fidèles : Chafia, kenza, Fella, Lilia*

*Merci pour votre amitié sincère, vos encouragements et vos sourires qui m'ont portée.*

*À mes amis qui m'ont entourés de bienveillance et de bonne humeur tout au long de ce parcours.*

*Ce mémoire est bien plus qu'un travail universitaire.*

*Il est un fragment de ma vie, nourri par tout l'amour, la patience, l'amitié et la foi que vous m'avez offerte.*

*Merci à vous tous.*

**ASSAMEUR Lamia**

# *Liste des abréviations*

## Liste des abréviations

<b>AGB</b>	Algérien Gulf Bank (Banque commerciale privée).
<b>AGI</b>	Autorisation globales d'importation.
<b>ANGM</b>	Agence Nationale de gestion du Microcrédit.
<b>BADR</b>	Banque de l'Agriculture du développement Rural
<b>BAD</b>	Banque Africaine de développement.
<b>BCE</b>	Banque central Européene
<b>BDL</b>	La banque de développement local.
<b>BEA</b>	Banque extérieure d'Algérie
<b>BNA</b>	Banque Nationale d'Algérie.
<b>BRI</b>	Banque des règlements internationaux.
<b>CCP</b>	Compte courants postaux.
<b>CNEP</b>	La caisse Nationale d'épargne et de prévoyance.
<b>COSOB</b>	Commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse.
<b>CPA</b>	Crédit populaire Algérien.
<b>DAI</b>	Direction de l'audit interne.
<b>DC</b>	Département de la communication

## Liste des abréviations

<b>DCG</b>	Direction de la comptabilité générale
<b>DEMP</b>	Direction des études de marches et produits
<b>DFAA</b>	Direction du financement des activités agricoles
<b>DFGE</b>	Direction du financement des grandes entreprises
<b>DIC</b>	Direction « Informatique central »
<b>DIRE</b>	Direction « informatique réseau d'exploitation »
<b>DMG</b>	Direction des moyens généraux
<b>DOTE</b>	Direction des opérations techniques avec l'étranger
<b>DP</b>	Direction de personne
<b>DPCG</b>	Direction de la prévision et du contrôle de gestion.
<b>DREJE</b>	DREJE : Direction de la réglementation, études juridiques et du contentieux
<b>DRI</b>	Direction des relations internationales
<b>DRRH</b>	Direction de revalorisation des ressources humaines
<b>DSR</b>	Direction du suivi et du recouvrement
<b>DT</b>	Direction de la trésorerie
<b>DTMI</b>	Direction de la télétransmission et de la maintenance informatique

## Liste des abréviations

---

<b>FPN</b>	Fond propre nets.
<b>G10</b>	Groupe des dix.
<b>GRE</b>	Groupements Régionaux d'exploitation.
<b>L'ENIEM</b>	Entreprise Nationale des industries et l'électroménager.
<b>LPR</b>	Liquidity risk proxy.
<b>NSFR</b>	Net stable Funding Ratio.
<b>PDG</b>	President Directeur Générale.
<b>PME</b>	Petite et Moyenne entreprise.
<b>PMI</b>	Petite et Moyenne Industrie.
<b>PRE</b>	Risques encours pondérés.
<b>SPA</b>	Société par action.

*Liste des tableaux et des  
figures*

## Liste des tableaux et des figures

---

### Liste des tableaux :

<b>Tableau N°</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Page</b>
<b>01</b>	L'entreprise a amélioré sa rentabilité au cours des deux dernières années	<b>76</b>
<b>02</b>	Les investissements récents ont eu un impact positif sur la rentabilité	<b>76</b>
<b>03</b>	La rentabilité est suffisante pour assurer la croissance de l'entreprise	<b>77</b>
<b>04</b>	Les marges bénéficiaires sont satisfaisantes dans l'environnement économique actuel	<b>77</b>
<b>05</b>	La direction prend des décisions efficaces pour améliorer la rentabilité	<b>78</b>
<b>06</b>	Les fluctuations des taux d'intérêt influencent les décisions d'investissement de l'entreprise	<b>78</b>
<b>07</b>	Un taux d'intérêt élevé augmente significativement le coût de financement	<b>79</b>
<b>08</b>	La stabilité des taux d'intérêt est favorable à la planification financière	<b>79</b>
<b>09</b>	L'entreprise surveille régulièrement les taux d'intérêt pour ajuster sa stratégie	<b>80</b>
<b>10</b>	Les taux d'intérêt actuels sont compatibles avec les objectifs de développement de l'entreprise	<b>80</b>
<b>11</b>	La réglementation actuelle est claire et bien appliquée	<b>81</b>
<b>12</b>	Les exigences réglementaires freinent la croissance de l'entreprise	<b>81</b>
<b>13</b>	L'entreprise s'adapte facilement aux nouvelles lois et règlements	<b>82</b>
<b>14</b>	La réglementation sectorielle est cohérente avec les besoins de la marche	<b>82</b>

## Liste des tableaux et des figures

<b>15</b>	Les contrôles réglementaires sont justes et équitables pour toutes les entreprises	<b>83</b>
<b>16</b>	La corrélation entre variable de rentabilité avec les questions	<b>83</b>
<b>17</b>	La corrélation entre variable de rentabilité avec les questions	<b>83</b>
<b>18</b>	La comparaison entre la rentabilité et la variable	<b>84</b>

### Liste des figures :

Figure N°	Intitulé	page
<b>01</b>	Détermination de la rentabilité	<b>21</b>
<b>02</b>	Les trois nœuds de liquidité du système financier	<b>49</b>

### Liste des annexes :

Annexe N°	Intitulé
<b>01</b>	crédit d'investissement à moyen et long terme (bonifié et non bonifié)
<b>02</b>	crédit d'investissement promoteurs immobiliers (non bonifié)
<b>03</b>	documents administratifs et juridique
<b>04</b>	crédit habitat rural
<b>05</b>	crédit-bail ( leasing)
<b>06</b>	crédit d'exploitation
<b>07</b>	crédit d'exploitation R'FIG
<b>08</b>	crédit d'exploitation pêche & aquaculture (bonifié)
<b>09</b>	crédit immobilier aux particulières
<b>10</b>	Liste des documents à fournir
<b>11</b>	L'organigramme générale de la BADR

# *Sommaire*

# Sommaire

---

**Remerciement**

**Dédicace**

**Liste des abréviations**

**Introduction Générale..... 01**

## *Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions*

**Introduction ..... 04**

Section 01 : définition et typologie. .... 04

Section 02 : les facteurs de risque de liquidité : ..... 14

Section3 : Les méthodes et outils de la gestion de liquidités. .... 09

**Conclusion : ..... 23**

## *Chapitre II :*

### *Le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité.*

**Introduction : ..... 25**

Section 1 : Présentation des principes réglementaires institutionnelles

Financière. .... 26

Section 02 : Analyse des pratiques des risques de liquidité dans les entreprises. .... 33

Section 03 : Le cadre règlementaire du risque de liquidité ..... 54

**Conclusion : ..... 61**

## *Chapitre III :*

### *La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR*

Introduction : ..... 63

Section 01 : présentation de la banque « BADR » ..... 64

Section 2 : Méthodologie d'étude de terrain ..... 74

Section 03 : Résultat obtenu par l'enquête de terrain ..... 76

Conclusion : ..... 84

**Conclusion générale**

**Bibliographie.**

# *Introduction Générale*

## Introduction générale

---

Les banques jouent un rôle très important dans l'économie. Elles collectent l'argent disponible comme les dépôts des clients et le prêtent à ceux qui en ont besoin entreprises, particuliers. Cette fonction, appelée intermédiation financière, est essentielle pour faire circuler l'argent dans le pays. Mais ce rôle expose aussi les banques à plusieurs types de risques, dont le risque de liquidité, qui est l'un des plus importants.

Le risque de liquidité apparaît quand une banque n'a plus assez de liquidités c'est-à-dire d'argent immédiatement disponible pour faire face à ses paiements ou à la demande de retrait de ses clients. Si ce problème n'est pas bien géré, il peut rapidement créer une perte de confiance, provoquer des retraits massifs et même mener à la faillite de la banque. La crise financière de 2008 a montré à quel point une mauvaise gestion de la liquidité peut avoir des conséquences graves, non seulement pour les banques, mais aussi pour l'ensemble de l'économie. C'est pourquoi ce sujet est devenu une priorité pour les autorités financières à travers le monde, notamment à travers les règles de Bâle III.

En Algérie, la question de la liquidité bancaire est encore plus sensible. Le système bancaire est principalement composé de banques publiques, avec un marché financier peu développé et peu d'outils modernes. Dans ce contexte, certaines banques comme la BADR ont un double rôle : elles doivent à la fois être rentables et contribuer au développement économique, notamment dans les zones rurales ou agricoles.

C'est dans ce cadre que nous avons choisi d'étudier comment les banques algériennes, et en particulier la BADR, gèrent le risque de liquidité. Pour cela, nous avons mené une recherche à la fois théorique en étudiant les textes et les concepts et pratique grâce à un stage à la BADR et à un questionnaire adressé à plusieurs banques : BADR, BDL, AGB, ENPI, CNEP Banque. Nos résultats ont été analysés à l'aide du logiciel SPSS.

### Problématique de recherche

- La question centrale que nous posons est la suivante :

*Comment la BADR équilibre-t-elle ses besoins en liquidité avec les obligations réglementaires du système bancaire algérien ?*

- Pour mieux cerner la problématique plusieurs questionnements sous-entendu notre problématique principale :
- Qu'est-ce que le risque de liquidité, et quels en sont les types et les facteurs ?
- Quel est le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie ?

## **Introduction générale**

---

- Quelles sont les pratiques adoptées par la BADR pour gérer ce risque ?

### **Hypothèses de recherche**

Pour répondre à notre questionnement nous avons émis les 03 hypothèse suivantes :

**Hypothèse 01 :** La Banque de Développement Rural (BADR) est exposée à un risque de liquidité.

**Hypothèse 02 :** Le cadre réglementaire algérien en matière bancaire exerce une influence significative sur les pratiques de gestion du risque de liquidité.

**Hypothèse 03 :** Le personnel de la BADR perçoit de manière globalement positive les mécanismes de gestion du risque de liquidité, tout en identifiant certaines limites ou insuffisances dans leur efficacité ou leur application.

### **Objectifs de la recherche :**

Notre étude poursuit plusieurs objectifs

#### **Objectif principal :**

Analyser les mécanismes et pratiques de gestion du risque de liquidité dans les banques algériennes, en particulier à la BADR, et les confronter aux standards internationaux et aux exigences locales.

#### **Objectifs spécifiques :**

Définir les fondements théoriques du risque de liquidité. Étudier le cadre juridique et institutionnel algérien en la matière ; Identifier les outils et méthodes de gestion adoptés par la BADR ; Évaluer l'efficacité de ces pratiques à partir des données empiriques ; Comparer les stratégies mises en œuvre dans plusieurs banques algériennes.

#### **Méthodologie :**

Pour répondre à notre problématique, nous avons mobilisé une approche combinée :

Approche inductive : utilise dans la partie theorique.

Approche iductive : utilise dans la partie pratique.

# *Chapitre I :*

*Le risque de liquidité : éléments de définitions*

# Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions

---

## Introduction

La liquidité est une question circulante pour les entreprises et pour les banques.

Dans le monde des affaires, la gestion de trésorerie est essentielle pour assurer la stabilité et la croissance d'une entreprise. L'un des défis majeurs auxquels une entreprise peut être confrontée est le risque de liquidité qui correspond à la difficulté pour une entreprise de disposer de suffisamment de liquidité pour faire face à ses obligations financières à court terme, comme le paiement des fournisseurs, des salaires ou des dettes.

La banque comme les différents opérateurs économiques est confrontée quotidiennement à des opérations exigeant de la monnaie liquide qu'elle utilise sous différentes formes au règlement de ses transactions. Elle collecte des ressources, elle octroie des crédits et assure des opérations de change. Elle doit gérer de manière rationnelle ses avoirs pour éviter les situations d'incapacité de régler ses transactions dans l'immédiat. Mais qu'est-ce que la liquidité et d'où provient-elle ?

Nous essayerons dans ce premier chapitre d'expliquer le concept de la liquidité à travers une approche menée en trois sections.

Le présent chapitre est scindé en trois sections. La première Section distingue entre les différents types de liquidité, la deuxième Section : Les facteurs de risque de liquidité et la troisième Section : Les méthodes et outils de la gestion de liquidités.

# Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions

---

## Section 01 : définition et typologie.

L'entreprise est appelée quotidiennement à effectuer des opérations (octroi de crédits, Collecter de dépôts et achat des titres).

Nous allons présenter dans cette section définitions de la liquidité ; et les types de liquidité ; et L'importance de liquidité.

### 1.1. Définition de la liquidité :

La liquidité est un concept keynésien, puisqu'il a été défini d'après Keynes «A Treatise on Money»<sup>1</sup>, le degré de liquidité d'un bien indique « la capacité de ce bien à être échangé contre le moyen de paiement de l'économie, dans un délai minimum sans coût ni perte en capital ; la monnaie étant par définition, l'objet le plus liquide ou plus précisément, la liquidité elle-même .<sup>2</sup>

Keynes évoque deux approches de la liquidité dans « A Treatise on money ».

La première met la monnaie en relation avec les actifs financiers. Cette relation se caractérise par un choix entre la détention de la monnaie et celle des titres ; Elle est expliquée par le concept de préférence pour la liquidité. La monnaie est alors définie comme une réserve de valeur parmi d'autres dans ensemble des actifs.

La seconde place la monnaie en relation avec les biens. Cette relation se caractérise par le choix de détenir la monnaie ou des biens. La liquidité est alors l'instrument qui permet de réaliser les transactions<sup>3</sup>.

La liquidité est un concept essentiel en finance, que ce soit au niveau des actifs, des entreprises ou des marchés ; la liquidité est la capacité d'un bien à être transformé immédiatement en moyens de paiement billets, pièces, compte à vue sans coût et a une valeur garantie, la monnaie est considérée comme la liquidité par excellence, les autres actifs étant jugés en moins liquide.<sup>4</sup>

#### • La monnaie et la liquidité :

---

<sup>1</sup> Mohamed Nizar Alkasmi, « La capitalisation boursière flottante d'actions, une condition objective de la liquidité du marché central de la bourse des valeurs de Casablanca » thèse pour l'obtention du Doctorat en Science Economique. Novembre 2000

<sup>2</sup> Joanna Bauvert, L'ambivalence du concept de liquidité dans « A Treatise on money », l'actualité économique, revue d'analyse Economique, vol.79, n1-2, Mars-juin 2003.

<sup>3</sup> Idem

<sup>4</sup> S. BOUMENDJEL, Bréviaire économique de l'étudiant et du chercheur, publication de l'université Badji Mokhtar Annaba, 2003, p347.

## Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions

---

La monnaie est un moyen de paiement immédiat, permettant d'acquérir des biens, des Services ou des actifs financiers sans frais et sans perte de valeur.

La liquidité désigne la facilité avec laquelle un actif peut être converti en monnaie rapidement, à faible coût et sans perte de valeur nominale. Plus un actif est liquide, plus il est facilement utilisable comme moyenne de règlement.

### 1.2 : Définition de la liquidité dans une entreprise :

La liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses<sup>5</sup>.

Sans avoir à vendre ses actifs à long terme. Une entreprise est considérée comme liquide si elle dispose suffisamment de liquide ou d'actifs facilement convertibles en liquidités pour faire face à ses engagements immédiats.

#### 1.2.1 : La liquidité générale :

Est une mesure essentielle pour analyser la bonne santé financière de l'entreprise. Cette mesure permet de savoir si hypothétiquement, ses dettes à court terme pourraient être remboursées donne un délai très court.

- **La liquidité restreinte :**

C'est la capacité de l'entreprise à payer ses dettes à court terme à l'aide de l'encaissement des créances et de la trésorerie disponible.

- **La liquidité immédiate :**

C'est la capacité de l'entreprise à payer ses dettes a court terme en utilisant uniquement ses disponibilités immédiates.

### 1.3. Définition de la liquidité dans une banque :

Selon BEZIADE. Monique : « La liquidité d'une banque recouvre les disponibilités de la Banque en monnaie centrale, c.à.d. le montant se son compte courant créditeur à la banque Centrale, les billets en caisse ainsi que le montant de ses compte-courants créditeurs dans D'autres banques et aux compte courants postaux(CCP) dont-elle peut toujours exiger

---

<sup>5</sup>Lexique de finance, Vernimmen 2011, extrait du site internet : [www.vernimmen.net](http://www.vernimmen.net) consulté le 15/03/2014

## Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions

---

Contrepartie en monnaie centrale. La liquidité bancaire comprend tous ces éléments moins les comptes courants bancaires, qui s'annulent pour l'ensemble agrégé des banques »<sup>6</sup>

Comme elle est la somme des encaisses des banques. Elle correspond aux Comptes Créiteurs d'agents financiers du passif du bilan de la banque centrale. Elle constitue en grande partie des réserves obligatoires des banques.

La liquidité bancaire est généralement considérée comme étant la capacité à faire face à ses obligations de trésorerie suivant leur échéance. Sous ce mot, on comprend deux réalités.<sup>7</sup>

La première réalité est celle de la « liquidité de financement » : La littérature bancaire a tout d'abord retenu une définition étroite de liquidité qui recouvre la liquidité de financement.

Il s'agit des espèces ou des actifs susceptibles d'être convertis rapidement en espèce et détenus à cette fin, nécessaires pour satisfaire les demandes de retraite de fonds à court terme.

Cette dimension est vraisemblablement prédominante dans le cadre de activités de transformation telle qu'elle est traditionnellement pratiquée par les banques.

La deuxième réalité est celle de la « liquidité de marché », plus large que la liquidité bancaire. Elle considère que les banques sont également impliquées, parfois fortement, dans la négociation d'actifs et la gestion actuelle de la liquidité par les banques les conduisent de plus en plus à ne pas honorer leur crédit jusqu'à leur échéance et à les vendre sur le marché,

La banque fait des crédits, et de plus en plus des produits de marchés : par exemple la titrisation. La titrisation est une technique financière qui consiste à transformer des actifs illiquides, c'est-à-dire des actifs difficiles à vendre rapidement sans perte de valeur, en titres financiers liquides qui peuvent être facilement négociés sur les marchés financiers.

La liquidité d'une banque sera considérée comme la capacité à financer les actifs de la banque et à rembourser les engagements pris, enregistré à son passif au moment où ces financements et ses remboursements apparaissent.<sup>8</sup>

La liquidité est cruciale pour les entreprises car elle influence leur capacité à répondre à leurs obligations financières à court terme et à maintenir des opérations fluides. Voici les principaux points concernant l'importance de la liquidité dans les entreprises :

---

<sup>6</sup> M. BEZIADE, « La monnaie », 2ème édition Masson, 1986. P55.

<sup>7</sup> G. PAUGET, J-P BETBEZE « Les 100 mots de la banque », que sais-je ? éd puf, 2007. p84-85.

<sup>8</sup> P. DEMEY « Introduction à la gestion actif-passif » éd Economica, Paris, 2003.

## Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions

---

### 1.3.1 : Rôle de la liquidité :

Ce rôle peut être résumé dans les éléments suivants :

- Minimisation des coûts de financements Externe : Les entreprises investissent dans des actifs liquides pour réduire le besoin de financement externe coûteux, surtout lorsque les flux de trésorerie futurs sont incertains.<sup>9</sup>
- Assouplissement des contraintes Financières : La liquidité permet de lever les contraintes financières sur l'investissement et l'emploi, en particulier dans des contextes d'information asymétrique.<sup>10</sup>

### 1.3.2 : Impact sur la rentabilité :

- Relation avec la rentabilité :

Une gestion efficace de la liquidité est essentielle pour la rentabilité. Un excès de liquidité peut nuire à la rentabilité, tandis qu'une liquidité insuffisante peut perturber les opérations.<sup>11</sup>

- Indicateur de performance :

La liquidité, mesurée par des ratios financiers, est un indicateur clé de la performance d'une entreprise et attire les investisseurs en offrant une image de la capacité de l'entreprise à honorer ses dettes.<sup>12</sup>

### 1.3.3 : Gestion de liquidité :

- Importance pour les PME :

Pour les petites entreprises, une analyse rigoureuse des ratios de liquidité est cruciale pour la croissance et l'attraction des investisseurs.<sup>13</sup>

- Cycle de trésorerie :

---

<sup>9</sup> Kim, C., Mauer, D. et Sherman, A. (1998). Les déterminations de la liquidité des entreprises : théorie et données probante. *Journal of financial and Quantitative Analysis*, 33,335-359.

<sup>10</sup> Bigio, S. (2015). Liquidité endogène et cycle économique. *The American Economic Review*, 105,1883,1927

<sup>11</sup> Mathyini-parasan, J., et Madushanaka, K. (2019). L'impact des ratios de liquidité sur la rentabilité.

<sup>12</sup> Kumaran, M., et Rajalakshmi, R. (2022). IMPACT DE LIQUIDITE SUR LA RENTABILITE DE CERTAINES SOCIETES INFORMATIQUE.

<sup>13</sup> Kumaran, M., et Rajalakshmi, R. (2022). IMPACT DE LIQUIDITE SUR LA RENTABILITE DE CERTAINES SOCIETES INFORMATIQUE.

## **Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions**

---

La gestion de cycle de trésorerie, incluant les délais de paiement et de recouvrement, est essentielle pour maintenir un niveau de liquidité adéquat. <sup>14</sup>

### **2. Fonctions de liquidité :**

La liquidité dont la capacité de la banque à remplir toutes les obligations financières sans délai, elle revêt d'une grande importance à travers les fonctions qu'elle assure, à savoir :

#### **2.1: Reassure les créanciers :**

La 1<sup>ère</sup> fonction de la monnaie est de rassurer les prêteurs de fonds. Ceux-ci ne sont pas tant intéressés par le rendement que par la certitude d'être remboursés. Tant qu'une banque est perçue comme ayant des liquidités suffisantes, ces prêteurs n'auront aucune crainte à prêter ou à placer leurs fonds auprès de cette banque.

#### **2.2 : Garantir l'aptitude de prêter :**

La banque doit entretenir une certaine liquidité afin de financer les demandes de crédit inattendu dans le cadre des lignes qu'elle accorde à ses clients. Pour se faire, elle doit s'assurer d'optimiser la gestion de ses emprunts en cours sur le marché sa bonne réputation soient tels, afin qu'elle puisse se présenter à nouveau sur le Marché.

#### **2.3 : Prévenir le paiement d'un intérêt élevé :**

Il se pourrait qu'une banque devienne illiquide et qu'elle ne soit pas capable de renouveler ses emprunts à l'échéance, dans ce cas, une solution consiste à vendre des actifs contre son gré afin de reconstituer sa liquidité. Avoir des liquidités suffisantes permet donc à une banque d'éviter le paiement de taux d'intérêt élevés.

#### **2.4: Remboursement des emprunts :**

Cette fonction a pour but de rassurer la banque elle-même sur son aptitude à rembourser ses dettes à mesure qu'elles deviennent exigibles et cela sans être dans la nécessité de les renouveler. Une banque qui finance des emplois à long terme par des ressources à court terme doit avoir de la liquidité pour pouvoir faire face à ses échéances.

### **3. Motifs de détention de la liquidité :**

Détenir de la liquidité génère un coût dans la mesure où elle peut être utilisée pour acquérir un actif productif ou un placement procurant un intérêt. Selon l'économiste anglais

---

<sup>14</sup> Campello, M. (2015). Corporate liquidity management, 2015, 16-18.

## Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions

---

John Maynard Keynes, le comportement des détenteurs d'encaisses monétaires peut obéir à trois grands types de motivations :

### 3.1 : Motif de transaction :

En raison d'absence de synchronisation entre les opérations de versements et de collectes de fonds, un certain niveau de liquidité doit être conservé afin de faire face aux dépenses courantes et d'éviter les ruptures de trésorerie.

### 3.2: Motif de précaution :

Le souci de parer aux éventualités qui exigent des dépenses inopinées, l'espoir de profiter d'occasions imprévues pour réaliser des achats avantageux et en fin le désir de conserver une richesse d'une valeur monétaire immuable pour faire face à une obligation future stipulée en monnaie sont autant de nouveaux motifs à conserver de l'argent liquide <sup>15</sup> .

### 3.3: Motif de spéculation :

Ce motif appelle une étude plus détaillée, d'abord parce qu'il est moins bien compris que les autres, et ensuite à raison de rôle particulièrement important qu'il joue en transmettant les effets d'une variation de quantité de monnaie.<sup>16</sup>

## 4. Le besoin de liquidité :

Le besoin de liquidité est le manque à constater ou à prévoir en terme de fonds nécessaires au financement de l'activité bancaire, son évolution et son financement se font par le service de la trésorerie qui doit fournir au département de crédit (charge de l'étude du dossier de crédit) l'estimation du besoin de liquidité pour financer des opérations de prêts en déterminant leur degré de risque et de rentabilité. L'offre de crédit est déterminée par le besoin de liquidité qu'elle engendra, en d'autre terme : la banque prévoit le besoin de liquidité qui résulterait d'un crédit éventuellement octroyé.

Nous essayerons par des illustrations d'expliquer la naissance de besoin en liquidité pour les banques, et le rôle des banques centrales comme régulatrice de l'environnement bancaire.

---

<sup>15</sup> John Maynard Keynes, « théorie générale de l'emploi, de l'intérêt de la monnaie ». Édition française de 1955, traduction Jean de Largentaye, p212.

<sup>16</sup> Idem.

## Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions

---

### 4.1 : La logique de création monétaire :

Tout intermédiaire financier crée de la monnaie qu'il enregistre, à son passif, en contre partie de l'octroi de crédit, de l'acquisition de créances enregistrées à son actif. Donc, cette création monétaire résulte de l'utilisation d'un droit, d'un privilège donné par les autorités monétaires. Un octroi de crédit par la banque n'exige pas contrairement à ce que l'on imagine souvent une réserve préalable, on pourrait penser que la capacité d'octroi de crédit c'est-à-dire création monétaire d'une banque est infinie, hors des périodes d'encadrement de crédits. La banque qui n'ayant rien et qui octroie un crédit se crée un besoin de liquidité et la capacité de créer un besoin de liquidité dépend d'une part de l'ampleur de ce crédit, d'autre part, de la plus ou moins grande facilité à le satisfaire, et assurer leur financement.<sup>17</sup>

Quelques définitions s'avèrent nécessaires avant d'entamer ce point. Besoin de liquidité d'une banque : est la nécessité d'une banque de se procurer la monnaie de la part d'une autre banque.

La création monétaire : la banque crée de la monnaie en contre partie de l'actif réel, il en est ainsi lorsqu'elle inscrit à son actif un immeuble, des devises étrangères ou une reconnaissance de dettes et qu'en échange elle crédite dans son propre compte d'un montant équivalent. Le circuit monétaire d'une banque : est l'ensemble des agents économiques utilisant la monnaie de cette banque pour le règlement de leurs transactions.

La convertibilité : c'est l'échange à tout moment et à quantité illimitées de deux monnaies entre-elles.

La zone monétaire : Accord monétaire entre plusieurs pays acceptant la suprématie d'une seule monnaie, les autres monnaies de la zone étant définies par rapport à la monnaie dominante.

La part de marché : c'est la proportion des agents économiques qui utilisent la monnaie d'une banque, c.à.d. le volume de sa création monétaire (l'ensemble d'opérateurs utilisant sa monnaie pour le règlement de leurs transactions). Nous étudions des systèmes bancaires de plus en plus sophistiqués.

- Un système à banque unique.
- Un système hiérarchisé à deux banques.

---

<sup>17</sup> J-P. GOURLAOUEN « économie de l'entreprise nationale », éd VUIBERT, 1986.

## Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions

---

### 5.Type de liquidité :

#### 5.1: Liquidité de banque centrale :

La liquidité d'une banque centrale est sa capacité à fournir la liquidité dont le système financier a besoin. Le risque de liquidité inhérent dans ce cas est presque inexistant parce que la banque centrale peut toujours fournir de la monnaie dont elle a le monopole d'émission. Le risque pour les banques de second rang de ne plus avoir accès à cette liquidité est quasi nul et la banque centrale joue un rôle de prêteur en dernier ressort, c'est-à-dire qu'elle détient le réservoir ultime de liquidité. Dans le cadre de sa politique monétaire, elle a le pouvoir de prêter la quantité de liquidité qu'elle souhaite au prix qu'elle détermine et veille à éviter les situations d'excès ou de déficits de liquidité dans le système. Cette liquidité est importante car seule la banque centrale est en mesure d'augmenter la liquidité globale disponible pour les banques contrairement à la liquidité de marché présentée ci-dessous et qui correspond à un simple transfert de liquidité via les marchés d'actifs.

#### 5.2: Liquidité de marché :

La liquidité de marché correspond à la liquidité, ou la monnaie, qu'un investisseur, ici une banque, est en mesure d'obtenir grâce à la liquidation des actifs qu'il détient. Elle renvoie donc à la liquidité des actifs négociables sur un marché, c'est-à-dire à leur faculté d'être instantanément revendus et sans perte de valeur à un prix de liquidation proche de leur prix d'achat. Il s'agit clairement d'une conception keynésienne de la liquidité Keynes, 1936. La liquidité d'un actif renvoie à la liquidité du marché secondaire où il se négocie, d'où la terminologie de liquidité de marché. Un marché liquide présente quatre caractéristiques : la profondeur, l'étroitesse, l'immédiateté et la résilience. La profondeur du marché est la capacité de réaliser des transactions de volume important sans impact significatif sur les prix. Plus, le marché le permet et plus il sera profond. L'étroitesse du marché est l'écart entre les cours vendeur et acheteur (bid-askspread). Plus, cet écart est petit, plus les coûts de transaction sont faibles et le marché étroit.

L'immédiateté du marché se réfère à la vitesse à laquelle les ordres y sont exécutés. La résilience du marché reflète enfin la rapidité avec laquelle les prix des actifs négociés reviennent à leur valeur fondamentale après un épisode de perturbation sur les marchés financiers.

Ces quatre caractéristiques d'un marché garantissent que n'importe quel montant d'actifs peut être vendu à n'importe quel moment sur le marché, sans moins-value et avec un

## Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions

---

impact minimal sur le prix de marché. En résumé, ces conditions garantissent qu'un actif soit facilement transformé en monnaie (cash).

Il existe deux types de liquidité de marché :

**A-** La liquidité obtenue sur le marché interbancaire, où la liquidité se prête seulement entre banques.

**B-** La liquidité obtenue sur les marchés d'actifs, où les vendeurs d'actifs reçoivent de la liquidité, en contrepartie des actifs cédés, de la part des acheteurs.

Ces deux types de liquidité de marché représentent pour les banques des sources importantes d'approvisionnement en liquidité de financement et expliquent de ce fait les interactions fortes qui existent entre la liquidité de financement et la liquidité de marché. Précisons toutefois que la liquidité de marché ne permet qu'un transfert de liquidité entre agents économiques, mais ne permet pas d'augmenter la quantité de liquidité disponible pour l'ensemble des banques. Seule la banque centrale est en mesure de le faire en augmentant la liquidité banque centrale. Quant au risque de liquidité de marché, il va naturellement s'associer à l'incapacité d'effectuer immédiatement et à un prix raisonnable des transactions sur le marché.

### 5.3: La liquidité de financement :

DREHMANN économiste à la BRI et NIKOLAOU économiste à la BCE, définissent la liquidité de financement chez les banques comme « une situation de trésorerie où elles sont capables de faire face à leurs obligations à temps »<sup>5</sup>.

Par conséquent, une banque est illiquide si elle est victime d'une insuffisance de trésorerie, c'est-à-dire si elle n'est plus en mesure d'honorer ses engagements immédiats décaissements grâce à ses encaissements. En interne, la banque possède donc des réserves de liquidité que sont les encaissements liés à son activité qui peuvent correspondre, par exemple, à une augmentation de la collecte de dépôts. La liquidité de financement s'apparente donc à une demande nette de liquidité qui peut d'ailleurs correspondre, dans certains cas, à une offre nette de liquidité lorsque la trésorerie nette de la banque est positive la banque prêtera alors sur le marché monétaire interbancaire. Ces auteurs considèrent donc que « le risque de liquidité de financement correspond à la possibilité que sur un horizon donné, la banque puisse devenir incapable de régler ses obligations d'une manière immédiate ».

## Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions

---

Ce risque présente deux composantes mesurant respectivement un effet quantité et un effet prix : le montant aléatoire des flux sortants de monnaie ou de trésorerie décaissements et le coût aléatoire d'obtention de la liquidité de financement de différentes sources liquidité de marché, liquidité banque centrale, dépôts à vue.<sup>18</sup>

### Section 02 : les facteurs de risque de liquidité :

Dans cette section nous allons présenter la définition de risque de liquidité et les facteurs de risque de liquidité interne, externe.

Le risque de liquidité demeure le centre des préoccupations du système bancaire et nécessite un suivi particulier afin de le minimiser et de respecter les normes réglementaires.

#### 1. Définition de risque :

Le risque est défini comme la probabilité de performances structurelles indésirables, telles que l'inutilité, les dommages ou l'effondrement, se produisant sur des périodes spécifiques. Cela dépend des niveaux de risque de conception, de la résistance et de la précision du modèle structurel utilisé.<sup>19</sup>

#### 2. Définition de risque de liquidité :

Le risque de liquidité désigne qu'une entreprise ou une banque ne puisse pas couvrir ses obligations à court terme. Le risque est une notion particulière qui est définie différemment par plusieurs théoriciens. Selon Vernimmen 2009, le risque de liquidité peut se présenter de deux façons. Une première consiste à vendre un titre financier à un prix inférieur à sa juste valeur. Cette différence de prix est due soit à une décote, soit à une absence d'opportunité de cession. La deuxième estime que le risque de liquidité est l'impossibilité à un moment donné de faire face à des échéances de trésorerie et ce, suite au manque d'actifs liquides, à une crise financière pouvant empêcher la liquidation des actifs ou encore le manque de confiance des investisseurs envers l'institution.<sup>20</sup>

De même, Calvet 2002 a précisé que le risque de liquidité pour un établissement de crédit est l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme et plus particulièrement ses dettes à vue.

---

<sup>18</sup> Le caractère aléatoire du coût d'obtention de la liquidité provient essentiellement de la liquidité de marché, le taux auquel la banque centrale prête de la monnaie étant connu d'avance ainsi que le niveau de rémunération des dépôts à vue.

<sup>19</sup> Wen, y-k., Corotis, RB, Turkstra, CJ, Reed, JW et Mohammadi, J. (2020). Définition du risque (p.11 à 42). Prese CRC.

<sup>20</sup> Vernimmen, P., 2009, « finance d'entreprise ».

## Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions

---

Dépôts à vue et emprunts interbancaires au jour le jour car les actifs détenus ne pourront pas être cédés sur un marché liquide<sup>21</sup>. Les études de Maders et Masselin 2009 ont démontré que le risque de liquidité correspond au risque de cessation de paiement relative l'incapacité de se refinancer, ou de perte liée aux contraintes empêchant la banque à se financer à des conditions normales de marché<sup>22</sup>.

Coussergues 2007 a stipulé que le risque de liquidité est un risque inhérent à l'activité intermédiaire traditionnelle puisque le terme des emplois est toujours plus long que celui des ressources et plus particulièrement les dépôts de la clientèle. A ce titre, la banque se trouve dans l'incapacité de faire face à une demande massive et imprévue de retraits de fonds<sup>23</sup>.

Cette approche dit que le risque de liquidité vient de l'activité principale de la banque. Cela vient de la différence entre la durée des dépôts et celle des crédits. Quand les ressources ne sont pas stables, le risque de liquidité augmente. En bref, le risque de liquidité, c'est le problème d'une banque qui n'a pas assez d'argent disponible pour répondre aux demandes de remboursement des clients.

### 3.Types de risque de liquidités :

#### 3.1: le risque de concentration

Une banque qui ne diversifie pas ses ressources de fonds, risque de se retrouver dans une situation délicate à cause de sa dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de fournisseurs de fonds, en cas de défaillance de ces derniers ;

Il y a risque de concentration lorsque des risques spécifiques s'accumulent dans votre portefeuille, par exemple si vous avez investi la moitié de votre capital d'investissement dans les actions d'une entreprise, d'une branche ou d'une région. Si le cours de cette action chute ou si l'ensemble d'une branche ou d'une région connaît une évolution négative, une grande partie de votre capital investi en sera fortement affecté. Afin de diminuer ce risque, il vous faut diversifier vos placements. Cela signifie que vous devez faire attention à placer votre capital d'investissement afin d'éviter au maximum une prépondérance dans certain(e)s entreprises, marché monnaies, branches. Le plus simple et le plus rentable est d'investir dans des

---

<sup>21</sup> Calvet H.P et Jean –Luc M,2009 « méthodologie de l'analyse financière des établissements de crédit ».

<sup>22</sup> Maders.H. P et Jean –Luc. M,2009, « contrôle interne des risques ».

<sup>23</sup>DE Coussergues. S et Bourdeaux.o,2007, « Gestion de la banque, du diagnostic a la stratégie ».

## Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions

---

fonds de placement.<sup>24</sup>

### 3.2: le risque d'intermédiaire :

La liquidité est intimement liée à l'activité principale des banques, à savoir l'intermédiation financière.<sup>25</sup>

Selon la théorie conventionnelle, l'intermédiation bancaire est spécifique dans la mesure où elle se distingue par la production de la liquidité. La production de la liquidité justifie l'existence des banques si le marché financier n'en délivre pas assez Bernanke et Gertler, 1985. Diamond et Dybvig 1983 démontrent que l'intermédiation financière constitue une solution pour l'asymétrie d'information sur les préférences pour la liquidité. Néanmoins, si la banque cesse d'être en mesure de procurer la liquidité<sup>19</sup>, ceci peut la dissoudre. En effet, une crise sévère de liquidité peut causer une spirale dévastatrice conduisant à l'insolvabilité de la banque et éventuellement à sa faillite Goodhart, 2008. La transformation des dépôts à court terme en investissements à long terme cause un décalage d'échéances entre les ressources et les emplois. A cause de la divergence entre l'actif et le passif, les banques sont instables et vulnérables à la ruée bancaire Bryant, 1980. Or, dans un contexte d'institutionnalisation de l'intermédiation par son ouverture sur les marchés financiers, les problèmes de liquidité sont plus exacerbés étant donné l'accroissement du risque de Liquidité du marché Armstrong et Caldwell, 2008. L'éventualité d'une crise d'illiquidité justifie l'intervention du prêteur en dernier ressort Goodhart, 1989. Au niveau de la finance islamique, le respect des principes de la Charia change.

L'intermédiation bancaire El-Hawary et al, 2007 ; Grenning et Iqbal,2007. Ainsi, la nature et l'ampleur des risques qui pèsent sur les banques islamiques peuvent être significativement différentes des banques conventionnelles (Ben Arab et Elmelki, 2008).

### 3.3: le risque règlement-livraison :

Le système de règlement livraison garantit que la livraison n'aura lieu que si le paiement a lieu. Le système fait office de lien entre un système de transfert de fonds et un système de transfert de titres. D'un point de vue opérationnel, le R/L est une transaction de vente de titres négociables en échange d'un paiement en espèces qui peut être instruite auprès d'un agent de règlement en utilisant le type de message SWIFT norme ISO15022.

---

<sup>24</sup> <https://www.postfinance.ch> Consulté à 16:40 le 19/03/2025

<sup>25</sup> L'inter médiation financière est l'interposition d'une institution financière entre un agent à capacité de financement et un agent a besoin de financement (Gurley et Shaw, 1960).

## Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions

---

L'utilisation de ces types de messages standards est censée réduire le risque lié au règlement d'une transaction financière et permettre un traitement automatique. Idéalement, le titre de propriété d'un actif et le paiement sont échangés simultanément.

Le règlement-livraison est exposé à un risque de coût de remplacement ou alternativement un risque de liquidité ; le premier est le risque de devoir emprunter des titres à un coût élevé à la fin de remplacer une instruction de livraison de titres qui a échoué ; le second de devoir emprunter des espèces à un coût élevé à la fin de remplacer une instruction de paiement qui a échoué.

### 3.4: le risque résiduel :

La liquidité peut être définie comme la capacité de financer les actifs de La banque et de rembourser les engagements pris au moment où ces financements ou remboursements apparaissent Le risque de liquidité se retrouve à trois niveaux Harrington :

- Funding Risk - nécessité d'obtenir de nouvelles ressources en cas d'indisponibilité de ressources passées retrait massif de dépôts à vue
- Time Risk - remboursements attendus faisant défaut impayés sur prêts
- Call Risk - tirages importants sur des lignes de crédits autorisations nécessitant des ressources supplémentaires se traduit une crise de confiance mauvaise gestion, fléchissement de la rentabilité, défaut massif, fraude, etc.

Il peut également être lié à des facteurs externes comme une crise de Liquidité générale du marché resserrement des contraintes réglementaires, crise économique.

- Une liquidité mal maîtrisée peut entraîner.
- Une crise de liquidité par incapacité à honorer ses engagements ou à lever des Capitaux à un coût raisonnable.
- Une perte d'opportunité par incapacité de financement du développement de l'activité.
- Passée au second rang des préoccupations dans les années 80 accès au marché accrue.

Internationalisation, la notion de liquidité a repris de l'importance.

- Utilisation d'instruments couvrant le risque de taux mais pas la liquidité.
- Moindre croissance des dépôts à vue.
- Réglementation plus sévère.

## Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions

---

➤ Fermeture de certains marchés hypothécaires.

### 4. les facteurs de risque de liquidité (internes et externes) :

Les facteurs de risque de liquidité peuvent être classés en deux catégories internes/externes.

#### 4.1 : Les facteurs de risque de liquidité internes :

Les facteurs de liquidité internes et externes jouent un rôle crucial dans la détermination de la santé financière et de l'efficacité opérationnelle des banques et des entreprises. Les facteurs internes incluent généralement des aspects tels que l'adéquation des fonds propres, la gestion des actifs et l'efficacité opérationnelle, tandis que les facteurs externes incluent des indicateurs économiques tels que l'inflation et le PIB produit intérieur brut. Il est essentiel de comprendre ces facteurs pour gérer efficacement les liquidités.

##### 4.1.1 : Facteurs de liquidité internes :

- Adéquation des fonds propres: Un ratio d'adéquation des fonds propres plus élevé renforce la capacité d'une banque à absorber les pertes, améliorant ainsi sa liquidité.<sup>26</sup>
- Gestion des actifs: Une gestion efficace des actifs, y compris de l'équilibre entre les prêts et les dépôts, influence de manière significative les niveaux de liquidité.<sup>27</sup>
- prêts non performances : Un niveau élevé de prêts improductifs à un impact négatif sur la liquidité, car ces prêts ne génèrent pas les flux de trésorerie attendus.<sup>28</sup>

##### 4.1.2 : Facteurs de liquidité externes :

- Indicateurs économiques : Des facteurs tels que la croissance du PIB et les taux d'inflation ont une incidence directe sur la liquidité. Par exemple, une hausse du PIB est corrélée à une amélioration de la liquidité, tandis que l'inflation peut avoir des effets mitigés.<sup>29</sup>
- Taux d'intérêt du marché : La variabilité des taux d'intérêt influence la liquidité des banques en influant sur les coûts d'emprunt et la demande de prêts.<sup>30</sup>

Alors que les facteurs internes sont souvent contrôlables par les banques, les facteurs externes peuvent introduire une volatilité importante, ce qui nécessite de solides stratégies de gestion des risques pour maintenir la liquidité.

---

<sup>26</sup>(Kouyoumajian,2024) (Rasheed & Abbas,2021)

<sup>27</sup> (Vinnichenko,2024) (Rasheed& Abbas,2021)

<sup>28</sup> (Niroula & Gnawali,2024) (Rasheed & Abbas,2021)

<sup>29</sup> (Niroula & Gnawali,2024) (Dang,2020)

<sup>30</sup> (Kouyoumajian, 2024) (Rasheed & Abbas,2021)

### Section3 : Les méthodes et outils de la gestion de liquidités.

La gestion de la liquidité est un aspect crucial de la gestion financière d'une entreprise, car elle permet de s'assurer que celle-ci dispose de suffisamment de liquidités pour faire face à ses obligations à court terme, tout en optimisant l'utilisation de ses ressources.

Voici les méthodes et outils couramment utilisés pour la gestion de liquidité :

#### 1. Les ratios financiers :

Pour évaluer la situation financière et les résultats d'une entreprise, l'analyse financière a besoin de critères de référence. On se sert souvent comme critère de ration financière, ou indices, c'est-à-dire que l'on rapproche deux données financières.

L'analyse et l'interprétation de divers ratios permettent à un analyste confirmé et expérimenté de mieux comprendre la situation financière et les résultats de l'entreprise que s'il analysait uniquement les données financières brutes.

L'analyse de ratios financière implique deux types de comparaison :

- En premier lieu, l'analyste peut, dans le cadre d'une même entreprise, comparer un ratio actuel à sa valeur passée et à des ratios anticipés pour l'avenir.
- En second types de comparaison suppose que l'on confronte les ratios d'une entreprise aux mêmes ratios d'entreprise similaires ou à une moyenne de la branche au même moment.

#### 1.1 : Les types de ratios :

Les ratios de liquidité sont des outils essentiels pour évaluer la capacité d'une entreprise à faire face à ses obligations financières à court terme. Il est possible de regrouper les ratios en quatre catégories :

Ratios de liquidité ; d'endettement ; de rentabilité ; de couverture

##### 1.1.1: Les ratios de liquidité :

➤ Le ratio de liquidité générale : Les ratios de liquidité servent à apprécier la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements à court terme. Ils fournissent des indications sur la solvabilité actuelle de la firme et sur sa capacité à rester solvable en cas d'adversité. L'un des ratios les plus généraux et les plus utilisés est le ratio de liquidité générale.

➤ Le ratio de trésorerie réduite : Il est identique au ratio de liquidité générale à la différence près qu'il exclut du numérateur les stocks, qui sont a priori la fraction la moins liquide des actifs à court terme. Le ratio rapproche la trésorerie les titres négociables et les effets à

## Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions

---

recevoir aux dettes à court terme, et fournit ainsi une mesure plus acérée de la liquidité que le ratio de liquidité générale. Le ratio de trésorerie réduite d'Aldine se situe légèrement au-dessus de la médiane de la branche, égale à 1,1 ce qui indique qu'elle obéit aux normes de la branche.

- La liquidité des effets à recevoir : Quand des déséquilibres suspects ou des problèmes apparaissent dans diverses composantes des actifs à court terme, l'analyste financier souhaite examiner celles-ci séparément dans son appréciation de la liquidité.
- La durée des effets à payer : Du point de vue d'un créancier, il est souhaitable d'obtenir un profil de l'ancienneté des effets à payer ou un tableau des échéances de conversion en monnaie des effets à payer. Ces informations, combinées au taux de rotation des effets à payer (rapport entre les achats à crédit et les effets à payer) moins précis, nous permettent d'analyser les effets à payer de la même façon que des effets à recevoir.
- La liquidité des stocks : Le taux de rotation des stocks mesure la fréquence à laquelle une entreprise vend et renouvelle ses stocks sur une période donnée.

Un taux élevé signifie que les stocks se vendent rapidement, ce qui est souvent signe d'une bonne gestion et d'une forte demande. Un taux faible peut indiquer un excès de stock ou des difficultés à écouler les produits. Ce ratio aide donc à évaluer l'efficacité de la gestion des stocks et leur liquidité, c'est-à-dire la facilité avec laquelle ils peuvent être convertis en argent liquide.

### 1.1.2 : Ratio d'endettement :

En étendant notre analyse à la liquidité à long terme de l'entreprise (c'est-à-dire à sa capacité d'honorer ses engagements à long terme), nous pouvons utiliser divers ratios d'endettement.

- Le rapport entre le cash-flow et la dette :

Pour apprécier la capacité d'une entreprise à assurer le service de sa dette, on peut considérer le rapport entre le cash-flow d'une entreprise se définit par le flow de liquidité engendré par les activités de celle-ci. Lorsqu'une entreprise est rentable, le cash-flow se compose de résultat net et de l'amortissement.

### 1.1.3 : Le Ratio de couverture :

Le ratio de couverture sont destinés à rapprocher les charges financières d'une entreprise de sa capacité à en assurer le service.

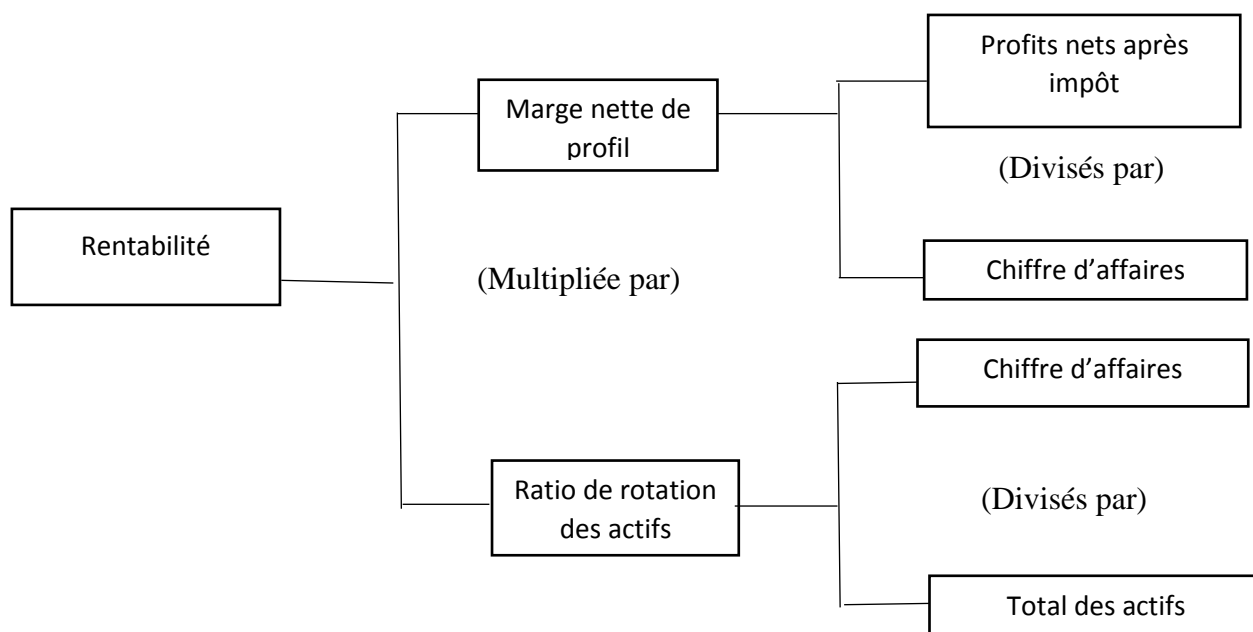
## Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions

### 1.1.4 : Le Ratio de rentabilité :

Le ratio de rentabilité est de deux types : Les uns rapportent la rentabilité au chiffre d'affaires et les autres la rapportent à l'investissement. Ensemble, ils révèlent l'efficacité de l'exploitation de l'entreprise.

- La rentabilité rapportée au chiffre d'affaires : Ce ratio exprime le profit de l'entreprise rapporte au chiffre d'affaires.
- La rentabilité rapportée à l'investissement : La seconde catégorie de ratio de rentabilité rapporte les profils à l'investissement. L'un de ces ratios est la rentabilité des capitaux propres. Ce ratio exprime la rentabilité de l'investissement comptable effectuée par les actionnaires et sert souvent à comparer deux entreprises ou plan dans un même bruche.
- Chiffre d'affaires et rentabilité :Le rapport entre le chiffre d'affaires et le total des actifs connus sous le nom de ratio de rotation des actifs.<sup>31</sup>

**Figure N 01 : Détermination de la rentabilité**



### 2. Modèles de provision de trésorerie :

Les modèles de provision de trésorerie aident les entreprises à prévoir leurs besoins en liquidités et à planifier leurs flux de trésorerie.

<sup>31</sup> James C. VAN HORNE, 1991, p170

## Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions

---

### 2.1: Modèle de Baumol :

$$C^* = \sqrt{\frac{2 \times T \times F}{T}}$$

Où :

- C\* = montant optimale de liquidités,
- T = besoins totaux en liquidités sur la période,
- F = coût fixe de transaction,
- T = Taux d'intérêt.

Ce modèle, inspiré de la gestion des stocks, permet de déterminer le montant optimal de liquidités à détenir pour minimiser les coûts de transactions et les coûts d'opportunité.

### 2.2 : Modèle de Miller-Orr :

Ce modèle permet de gérer les fluctuations aléatoires des flux de trésorerie en définissant une limite supérieure et une limite inférieure pour le solde. Atteinte la limite supérieure, l'entreprise investit l'excédent, elle reconstitue ses liquidités<sup>32</sup>.

- Technique de financement

Les techniques de financement permettent de gérer les besoins en liquidités à court terme.

- Ligne de crédit : Une autorisation de la banque pour emprunter jusqu'à un certain montant, utilisée pour couvrir les besoins temporaires en liquidités.
- Affacturage : La vente de créances clients à un tiers (factor) pour obtenir immédiatement des liquidités.
- Escompte commerciale : L'entreprise obtient un paiement anticipé de ses créances en échange d'une réduction escompte accordée au client.
- Gestion des stocks : Réduire les niveaux de stocks pour libérer des liquidités tout en maintenant un niveau de service acceptable.<sup>33</sup>

---

<sup>32</sup> Miller, M.H., & Orr, D. (1966). « A Model of the Demand for Money BY Firms ». The Quarterly journal of economics.

<sup>33</sup> Ross, S. A., Westerfield, R. W., & Jordan, B. D. (2019). Fundamentals of corporate Finance. McGraw-hill Education.

## Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions

---

### Conclusion :

La liquidité bancaire fait référence à la capacité d'une banque à financer ses actifs et à honorer ses engagements à court terme. Lorsqu'une banque éprouve des difficultés à remplir ces obligations ou à soutenir sa croissance à un risque de liquidité.

De la même manière, la liquidité d'une entreprise représente sa capacité à assurer le financement de ses actifs et à respecter ses engagements financiers à court terme. Si une entreprise ne parvient pas à payer ses dettes ou à soutenir son expansion à un instant donné, elle fait face à un risque de liquidité.

Ce risque se traduit par l'incapacité d'une banque ou d'une entreprise à faire face à ses obligations financières immédiates ou à financer son développement. Divers facteurs peuvent l'influencer. Certains sont internes, tels que la gestion des flux de trésorerie pour une entreprise ou les pratiques de transformation financière pour une banque. D'autres sont externes, comme la réputation de l'entité, la confiance des parties prenantes et la liquidité des marchés financiers.

## ***Chapitre II :***

***Le cadre réglementaire encadrant la gestion de  
risque de liquidité.***

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

### **Introduction :**

A l'heure où les économies mondiales se repositionnent et évoluent rapidement, le paysage économique algérien se trouve confronté à des défis et des opportunités décisives. Le pays, avec sa richesse en ressources naturelles, notamment dans le secteur des hydrocarbures, jouit d'un potentiel économique considérable. Cependant, l'économie algérienne est également caractérisée par une dépendance importante à ces ressources, créant des vulnérabilités qui exigent une gestion précautionneuse des finances au sein de l'entreprise. Celles-ci doivent naviguer dans un environnement économique souvent imprévisible, marqué par des fluctuations des prix des matières premières, des variations de la demande intérieure et des influences économiques externes. L'un des éléments cruciaux pour la stabilité et la croissance des entreprises dans ce contexte est la gestion de la liquidité. Celle-ci se réfère à la capacité d'une entreprise à honorer ses obligations financières à court terme, ce qui est essentiel pour maintenir des opérations efficaces et éviter des crises de trésorerie. La gestion liquidité ne se limite pas seulement à la survie de l'entreprise ; elle impacte également la confiance des investisseurs, la capacité à innover et à se développer, et en fin de compte, la performance globale de la société.

En Algérie, le cadre réglementaire et institutionnel constitue un socle essentiel pour le développement des activités économiques. Les entreprises doivent s'acquitter de diverses obligations légales qui régissent leurs opérations, notamment en matière de transparence financière, de relation avec les investisseurs et d'entrée sur le marché boursier. Des institutions telles que la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB) jouent un rôle prépondérant dans la régulation des marchés financiers et la protection des investisseurs. Ces régulations visent à garantir un environnement de marché équitable et compétitif, favorisant ainsi l'attractivité du marché financier algérien. Cependant, les exigences élevées pour l'accès au marché boursier, telle que le capital minimum et le nombre requis d'actionnaires, peuvent représenter des obstacles significatifs, surtout pour les PME qui tentent de se développer. Cette dynamique souligne l'importance d'explorer comment le cadre institutionnel influence les comportements des entreprises, leurs stratégies de liquidité et leur performance financière.

Ce chapitre se propose d'explorer en profondeur les réglementations en place, d'analyser les pratiques de gestion de risque de liquidité adoptées par les entreprises algériennes, et d'évaluer l'impact de ces éléments sur la performance économique. L'objectif est de fournir une perspective complète sur le rôle du cadre réglementaire dans la facilitation ou la contrainte des opérations des entreprises, tout en tenant compte des spécificités économiques et sociopolitiques du pays.

En somme, en examinant ces aspects, nous chercherons à mettre en lumière la complexité du système économique algérien et l'importance d'une gestion rigoureuse de la liquidité comme condition sine qua non pour la pérennité et la compétitivité des entreprises dans ce contexte.

## Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.

---

### Section 1 : Présentation des principes réglementaires institutionnelles financière.

#### 1. Contexte Historique et évolution du système financier Algérien :

Le secteur financier algérien a été conçu dès l'indépendance (1962) pour servir un projet de développement étatique centralisé. Initialement, il reposait sur trois piliers :

- **Banque publiques** : créées dans les années 1960 (Banque Nationale d'Algérie, Banque Extérieure d'Algérie, crédit populaire d'Algérie), elles étaient spécialisées par secteur (agriculture, hydrocarbures, PME) et soumises à un contrôle strict de l'Etat.<sup>34</sup>
- **Planification centralisée** : le crédit bancaire était alloué en fonction des priorités du planificateur étatique, avec des prêts à moyen terme pour les entreprises publique et des mécanismes de financement rigides.<sup>35</sup>
- **Algérianisation** : les banques étrangères ont été nationalisées (1966-1967), consolidant le modèle d'économie de commandement.
- **Les défis** :
  - ❖ Inefficacité du secteur public : les banques publiques restent peu performantes, avec des pratiques de crédit souvent politisées et un faible taux de bancarisation.
  - ❖ Réformes inachevées : Malgré des tentatives de libéralisation (loi de 2022 favorisant les investissements privés), le secteur souffre d'un environnement des affaires opaque, d'une réglementation complexe et d'une justice lente.

Le cadre réglementaire et institutionnel des entreprises en Algérie est d'une importance capitale pour le bon fonctionnement de l'économie nationale, surtout dans un contexte où des réformes sont nécessaires pour soutenir un développement économique durable. Dans cette section, nous examinerons les différentes réglementations, l'environnement économique, ainsi que les défis et les opportunités auxquels sont confrontées les entreprises algériennes.

---

<sup>34</sup> Article Baba-Ahmed (2007) sur l'histoire du secteur financier.

<sup>35</sup> Article Baba-Ahmed (2007) sur l'histoire du secteur financier.

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

### **1.1 : Contexte économique et réglementaire :**

L'Algérie, riche en ressources naturelles, principalement les hydrocarbures, à long terme reposé sur ce secteur pour générer des revenus. Cependant, avec la volatilité des prix du pétrole et la nécessité de diversifier son économie, le gouvernement a entrepris des réformes significatives pour améliorer le climat d'investissement. Des mesures ont été mises en place pour encourager l'entrepreneuriat et attirer des investissements étrangers. Cependant, le climat des affaires reste sujet à défis tels que la bureaucratie, le manque de transparence et une réglementation parfois peu claire.<sup>36</sup>

### **1.2 : Régulations financières fondamentales :**

Le cadre réglementaire des entreprises algériennes est composé de plusieurs lois et règlements clés qui structurent les activités économiques. Parmi les plus significatives, on trouve :

- **La loi sur les sociétés commerciales :**

Elle régit le fonctionnement des entreprises, précisant les types de sociétés (sociétés à responsabilité limitée, société par actions, etc.) et définissant les modalités de création et d'opération. Cette loi est essentielle pour établir un cadre juridique clair pour les entrepreneurs.

- **La loi bancaire financière :**

Établit les principes régissant le secteur bancaire, assurant une supervision adéquate des institutions financières, la protection des déposants et la régulation des activités de crédit. La banque d'Algérie, en tant qu'autorité de régulation, joue un rôle central dans ce cadre.

- **Le cadre des investissements :**

Ce côté a été conçu pour encourager les investissements privés. Il offre un cadre juridique propice, ainsi que des incitations fiscales pour promouvoir l'entrée de nouveaux investisseurs sur le marché algérien.

---

<sup>36</sup> Document de référence sur la réglementation financière en Algérie.

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

- **La réglementation de la bourse d'Algérie :**

Gérée par la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB), cette réglementation fixe des normes pour l'émission de titre et le fonctionnement des marchés boursiers, garantissant ainsi la protection des investisseurs et la transparence des transactions.

### **1.3 Contexte d'environnement :**

L'entreprise existe dans un environnement dont elle fait partie intégrante. Elle n'est donc pas indépendante et ne suffit pas à elle-même. Par ailleurs, les activités de l'entreprise se développent en interdépendance qui lui impose des contraintes.

- **Les structures internes de l'entreprise :**

En vue de faire face aux incertitudes, s'adaptent aux types et aux conditions de l'environnement, qui n'est ni statique, ni homogène. En Algérie, plusieurs tentatives d'adaptation élaborées et mises en œuvre par le propriétaire de l'entreprise publique de production ont été un échec. Ce constat nous a motivées pour essayer de déterminer le niveau pertinent de l'environnement de cette entreprise et d'étudier sa nature. Nous pensons que la principale raison de l'échec des stratégies d'adaptation est le non prise en compte d'une variable primordiale, à savoir l'environnement.

Pour se faire, il est essentiel d'évoquer l'approche économique de l'environnement à trois niveaux. Elle met en évidence les implications de la prise en compte de l'environnementale sur la gestion de l'entreprise et plus particulièrement son impact sur les méthodes et procédures managériales. L'analyse de l'environnement est un passage obligé pour les responsables d'entreprise dans le mesure où les macro-tendances ont une influence profonde sur le méso-environnement et de ce fait, sur le microenvironnement. Changer de stratégie, adapter le produit, modifier les procédés de production, flexibiliser l'organisation. Sont autant d'actes imposés à l'entreprise par son environnement. Il est à préciser que si les débats sur la relation des entreprises des pays industrialisés avec leur environnement sont déjà consommés, ils restent d'actualité en Algérie qui n'a entamé sa transition vers l'économie de marché qu'en 1990. Les entreprises algériennes ont augmenté leur taille, diversifié leurs produits puis, elles se sont restructurées organiquement et à partir de 1997, elles se sont recentrées sur leur métier de base. Ces actions étaient-elles une réponse environnementale ? Et quelle est sa nature ? La recherche des réponses à ces questions doit se faire en passant par

## Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.

---

la définition de l'environnement et de ses variantes. Ce point nous aidera à discuter le cas de l'entreprise algérienne.

### 2. L'analyse de l'environnement dans l'étude des entreprises :

L'entreprise est soumise à de nombreuses contraintes provenant de son milieu qu'elle ne maîtrise pas. « Son objectif est de réduire cette incertitude ; par conséquent, elle se doit d'analyser et de comprendre son environnement »<sup>37</sup>. Pour analyser et comprendre celui de l'entreprise algérienne, nous jugeons essentiel de passer par les définitions de l'environnement.

#### 2.1 : Notion de l'environnement et ses variantes :

« L'environnement de l'entreprise est défini par rapport à tout ce qui est situé en dehors : la technologie, la nature des produits, les clients et les concurrents, les autres organisations, le climat politique et économique... ».<sup>38</sup>

Certains auteurs ont défini l'environnement comme l'ensemble de facteurs physiques et sociaux potentiellement pertinents pour l'établissement de la réalisation des objectifs de l'entreprise. Les chercheurs ont mis en évidence l'impact de l'environnement sur les organisations et l'ont défini en termes de texture causale. Ils distinguent quatre types d'environnement :

- environnement placide aléatoire : les éléments de cet environnement, qui peuvent avoir un impact négatif ou positif sur l'organisation, sont stables et organisés de façon aléatoire. Dans cet environnement, l'incertitude est très faible.
- environnement placide regroupé : cet environnement est toujours assez stable. Il ne change que lentement, mais ses éléments positifs ou négatifs sont distribués selon certaines formes précises assez stables et non plus au hasard et sa croissance est indispensable.
- environnement turbulent : il est plus complexe, plus dynamique et plus incertain. Dans cet environnement, les éléments interagissent de façon multiple. L'origine de turbulence provient des organisations qui sont fortes et s'imposent par leur comportement stratégique.<sup>39</sup>

---

<sup>37</sup> J.R. Edighoffer 1996, P.22.

<sup>38</sup> DE Brueker, R. Stratégies organisationnelles. Ed. Economica, 1995.p.26

<sup>39</sup> Cameron, K.S. ; Kim, M.U. ET Wheffer, D.A. Organisational effects of decline and turbulence. Administrative Science Quarterly, N°32, 1987; p.222-240.

## Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.

---

### 2.2 : Détermination de l'environnement pertinent :

L'environnement de l'entreprise, marqué par l'instabilité et le changement permanent, oblige celle-ci à anticiper, prévoir et s'adapter pour rester compétitive. Il se décompose en trois niveaux d'analyse :

- **Le macro-environnement** : Il comprend le cadre juridique, politique, économique, sociologique, technique et international. Ce niveau, sur lequel l'entreprise exerce peu de contrôle, influence fortement ses activités.
- **Le microenvironnement** : Il regroupe les acteurs avec lesquels l'entreprise entretient des relations directes : clients, fournisseurs, concurrents, distributeurs et partenaires. C'est un environnement sur lequel l'entreprise peut agir par sa stratégie.
- **Le méso-environnement** : C'est un niveau intermédiaire qui étudie la dynamique concurrentielle d'un secteur, les interactions entre chaînes transactionnelles, et l'impact des structures sur les stratégies des entreprises. Il s'inspire d'une approche systémique, mettant en avant les effets de rétroaction entre les stratégies et les structures économiques.<sup>40</sup>

La méso-analyse, issue de la nouvelle économie industrielle des années 1980, se distingue par:

- Une hostilité à l'intervention de l'État,
- L'usage de la déréglementation,
- La notion de marchés contestables.

Enfin, plus un élément de l'environnement est proche de l'entreprise, plus cette dernière peut en influencer le comportement. On parle alors d'environnement pertinent, lié à la capacité de l'entreprise à influencer sur son entourage. L'environnement est donc un système complexe où interagissent divers domaines, acteurs et forces qui influencent directement ou indirectement l'entreprise, que ce soit par des menaces ou des opportunités.<sup>41</sup>

### 3. L'étude de l'environnement de l'entreprise publique de production en Algérie :

Jusqu'en 1990, l'entreprise algérienne a évolué dans une situation de monopole confortable, où elle contrôlait la production, l'importation et la distribution de nombreux biens et services. Elle choisissait librement ses clients et pratiquait parfois la discrimination

---

<sup>40</sup> Daft, R.L. and Al. chief executive scanning, environmental characteristics and company performance: an empirical study. Strategic Management Journal, N°9, 1988, P. 123-139.

<sup>41</sup> Silem, A. Lexique d'économie. Édition. Dalloz, 1999.

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

face à une demande soutenue. Dans ce contexte, il est légitime de s'interroger sur sa capacité réelle à maîtriser son environnement, ou plus précisément à identifier son environnement pertinent, car la maîtrise passe par la proximité et la connaissance de celui-ci. Il devient donc nécessaire d'approfondir l'analyse pour définir cet environnement pertinent et en étudier la nature.

### **3.1 Détermination de l'environnement pertinent de l'entreprise publique de production :**

L'environnement de l'entreprise est analysé à trois niveaux : macro, méso et micro. Cependant, dans le cas algérien, l'environnement véritablement pertinent (ou environnement des affaires) est principalement macro, dominé par l'État.

#### **3.1.1 – Le méso-environnement (1963-2007) :**

L'environnement économique était dominé par l'État, qui décidait de la création, de la croissance et de la gestion des entreprises publiques. Il était aussi propriétaire des autres acteurs économiques banques, marché rendant ainsi impossible une réelle analyse sectorielle méso-environnementale.<sup>42</sup>

La concurrence étant absente et le secteur privé strictement encadré par des lois restrictives codes des investissements de 1963 et 1966, il n'existait pas de marché concurrentiel.

La Constitution de 1976 et la Charte nationale ont renforcé la primauté du secteur public et marginalisé le privé, considéré comme exploitateur.

Les activités privées étaient confinées à des secteurs limités et encadrées de façon à ne pas concurrencer le secteur public.

La dynamique de l'environnement dans les années 1980 baisse des recettes pétrolières a incité à des réformes loi de 1982, sans toutefois créer un réel méso-environnement concurrentiel.

De 1990 à 2007, bien que des réformes aient été entreprises notamment le code des investissements de 1993, elles n'ont pas déclenché une véritable concurrence ni structuré un environnement sectoriel dynamique.<sup>43</sup>

---

<sup>42</sup> Goumeziane, S. Le mal algérien. Ed. Fayard, 1994

<sup>43</sup> Melbouci, L (a). Les pratiques anticoncurrentielles : les missions de conseil de la concurrence dans le nouvel environnement en Algérie. Rapport de recherche P 1501/06/2005, décembre 2007.

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

### **3.1.2 : Le microenvironnement 1963-2007 :**

Pendant la période d'économie planifiée, l'État fixait les ressources, les objectifs, et la structure des entreprises.

La gestion des entreprises était légalement encadrée, comme le montre l'ordonnance 71-74 sur la gestion socialiste.

Le commerce extérieur fut nationalisé à partir des années 1970, avec la mise en place des AGI (Autorisations Globales d'Importation), renforçant le monopole de l'État.

Trois types d'AGI existaient, tous sous contrôle étatique, avec des procédures longues et rigides.<sup>44</sup>

Les institutions financières (BNA, CPA, BEA, BAD, CNEP, BADR Banque Centrale) étaient publiques et affectaient les flux de financement selon des objectifs planifiés.

Malgré des tentatives de réforme dès 1988 (Fonds de participation, Holdings publics, SGPP), l'entreprise publique n'a jamais réellement accédé à une autonomie microéconomique.

### **3.2 : Caractéristiques de l'environnement pertinent de l'entreprise publique de production :**

#### **3.2.1 : Microenvironnement :**

Il se compose théoriquement des clients, fournisseurs, concurrents, banques, etc. Mais en Algérie, tous ces acteurs sont publics.

Il y a absence de concurrence, les clients et fournisseurs étant aussi des entités publiques.

L'entreprise publique ne peut agir librement, donc le microenvironnement est quasi inexistant au sens classique.

#### **3.2.2 : Méso-environnement :**

Il est censé représenter la dynamique de la concurrence sectorielle. En réalité, l'entreprise publique a toujours évolué en situation de monopole, et même après l'ouverture économique, un véritable environnement concurrentiel ne s'est pas instauré.

---

<sup>44</sup> Goumeziane, S. Le mal algérien. Ed. Fayard, 1994

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

L'État reste l'unique composante des trois niveaux d'environnement. L'entreprise publique fonctionne selon une logique macro-économique, déconnectée de la valorisation du capital, ce qui a conduit à une mobilisation inefficace des ressources humaines et productives.

Cette logique a été intériorisée par les entreprises, influencées par un climat social et organisationnel en décalage avec les principes de l'économie de marché.<sup>45</sup>

### **Section 02 : Analyse des pratiques des risques de liquidité dans les entreprises.**

#### **1. Définition de la réglementation bancaire :**

La réglementation bancaire désigne l'ensemble des règles que les établissements financiers sont tenus de respecter afin de gérer leurs activités de manière saine et de se prémunir contre les différents risques auxquels ils peuvent être confrontés. Ces risques doivent être rigoureusement identifiés, suivis et maîtrisés. Les autorités de régulation jouent un rôle essentiel en s'assurant que les dirigeants bancaires accomplissent efficacement cette mission. L'objectif principal de cette réglementation est de garantir la sécurité et la stabilité du système financier. Pour cela, elle impose des normes rigoureuses aux banques et met en place des dispositifs de supervision préventifs, destinés à anticiper et à éviter les crises. Compte tenu de l'évolution constante des activités bancaires, les autorités de régulation doivent régulièrement réévaluer les exigences prudentielles, en mesurer la pertinence, et, si nécessaire, introduire de nouvelles règles adaptées aux enjeux actuels.

#### **1.1 : Les objectifs principaux de la réglementation prudentielle :**

La réglementation prudentielle a pour but d'aider les banques à atteindre trois objectifs majeurs :

- Assurer le bon fonctionnement du système de paiements et de règlement des titres, éléments fondamentaux des économies modernes. Toute perturbation dans ce système pourrait engendrer une crise à grande échelle.
- Renforcer l'efficacité de la politique monétaire : en garantissant la transparence et la bonne gestion des banques, les décisions prises par la banque centrale se transmettent plus efficacement à l'économie réelle. Cela favorise une croissance durable, soutenue par des investissements productifs et la création d'emplois.

---

<sup>45</sup> Marchesnay, M. Management stratégique. Eyrolles, 1993.

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

- Protéger les déposants : la plupart des clients des banques, qui sont techniquement des créanciers, ne disposent pas des compétences nécessaires pour évaluer les risques encourus par les gestionnaires bancaires. La réglementation prudentielle vise ainsi à équilibrer les intérêts des clients et des actionnaires, tout en limitant les risques de faillite bancaire, ce qui permet de préserver la stabilité économique.

### **1.1.1 : Le Comité de Bâle :**

Le Comité de Bâle, ou Comité de Bâle sur le contrôle prudentiel bancaire (en anglais Basel Committee on Banking Supervision, BCBS), était auparavant connu sous le nom de "Comité Cooke", en référence à Peter William Cooke, alors directeur à la Banque d'Angleterre et l'un de ses premiers présidents.

Ce comité a été institué à la fin de l'année 1974 par les gouverneurs des banques centrales.

Le Comité de Bâle a été créé par les pays membres du "Groupe des Dix" (G10) à la suite de la faillite de la banque Hersât. Il s'est réuni pour la première fois en février 1975 à Bâle, en Suisse, où se situe également son secrétariat permanent. Le comité se réunit généralement trois à quatre fois par an.

Il est composé des gouverneurs des banques centrales et des hauts responsables des autorités de régulation prudentielle de treize pays. En mars 2009, le comité a élargi sa composition en intégrant de nouveaux membres : l'Australie, le Brésil, la Chine, la Corée du Sud, l'Inde, le Mexique et la Russie. Puis, en juin 2009, d'autres pays l'ont rejoint, notamment Hong Kong, Singapour, ainsi que certains pays membres du G20 comme l'Afrique du Sud, l'Arabie Saoudite, l'Indonésie et la Turquie.

❖ Les principales missions du Comité de Bâle sont les suivantes :

- Renforcer la stabilité et la fiabilité du système financier mondial
- Établir des normes minimales en matière de régulation prudentielle.
- Diffuser et promouvoir les meilleures pratiques en matière de gestion bancaire et de supervision.

❖ Favoriser la coopération internationale dans le domaine du contrôle prudentiel En substance, les travaux du Comité visent à :

- Assurer la surveillance de l'activité bancaire à l'échelle internationale, en encourageant la collaboration entre les différentes autorités monétaires.

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

- Définir des normes prudentielles communes afin de supprimer les désavantages concurrentiels pouvant résulter des écarts entre les réglementations nationales, notamment en ce qui concerne les exigences de fonds propres.

Le Comité est actuellement composé de représentants des banques centrales et des autorités de régulation de 27 pays. Après les membres fondateurs, d'autres pays ont rejoint le Comité comme le Luxembourg, l'Espagne, Hong Kong, Singapour, l'Afrique du Sud, l'Arabie Saoudite, l'Argentine, l'Indonésie, la Turquie et le Mexique (la Russie aussi, mais elle a quitté le Comité en 2009).

L'actuel président du Comité est Nouet Wellen (ancien gouverneur de la Banque Centrale des Pays-Bas), qui a succédé à Jaime Crana en 2006. Le secrétariat général du Comité est basé à Bâle, en Suisse, au sein de la Banque des Règlements Internationaux (BRI). Il est dirigé par Stefan Walter, assisté par une équipe d'une quinzaine d'experts.

### **1.1.2 : Historique des accords de Bâle :**

Les travaux du Comité ont abouti à trois grands accords :

- Bâle I (1988),
- Bâle II (2004),
- Bâle III (2010, finalisé en 2017).

La création du Comité faisait suite à la faillite de la banque Hersât, en Allemagne, qui avait entraîné des effets domino sur d'autres banques. Le Comité s'est donc initialement concentré sur le risque de crédit.

### **1.1.3 : L'accord de Bâle I par rapport au risque de liquidité :**

L'accord de Bâle de 1988 a introduit le ratio Cooke au centre de son dispositif, imposant que les fonds propres réglementaires d'une banque soient au moins égaux à 8 % du total de ses engagements en crédits pondérés selon leur niveau de risque.

Autrement dit, lorsqu'une banque accorde un crédit de 100 €, elle doit posséder au minimum 8 € de fonds propres. Les 92 € restants peuvent provenir d'autres sources de financement comme les dépôts, les emprunts ou les financements interbancaires.

- L'accord distingue deux éléments dans le calcul du ratio :

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

Numérateur : les fonds propres réglementaires, qui incluent : le capital et les réserves (fonds propres de base), les fonds propres complémentaires, appelés aussi "quasi-capital", comme les dettes subordonnées (remboursables seulement après les autres dettes).

**Dénominateur** : les engagements de crédit.

L'ensemble de ces engagements est pris en compte, avec toutefois quelques exceptions :

Certains crédits sont pondérés à des taux inférieurs à 100 %, en fonction de leur nature ou du **profil de la contrepartie** : 50 % pour les crédits garantis par hypothèque, 20 % pour les crédits envers une banque, un organisme international ou un État non membre de l'OCDE, 0 % pour les crédits accordés à un État membre de l'OCDE. Certains engagements à court terme (moins d'un an) n'étaient pas inclus dans les engagements de crédit.

### **1.1.4 : Calendrier :**

L'accord de Bâle se limite à des recommandations. Chaque autorité nationale est responsable de leur transposition dans son droit interne et de leur mise en œuvre.

Dans l'Union européenne, cet accord a été transposé par la directive 89/647/CEE du 18 décembre 1989, instaurant ainsi le ratio de solvabilité européen.

Les accords de Bâle I ont également été appliqués aux États-Unis, au suisse, au Japon, etc.. ; et son actuellement appliqués dans plus d'une centaine de pays.

### **1.1.5 : Limites :**

Il est vite apparu que Bâle I ne représentait qu'une première étape dans le processus de régulation bancaire.

Premièrement, la pondération des engagements de crédit ne tenait pas suffisamment compte des différents niveaux réels de risque de crédit. Ensuite, dans les années 1990, un nouveau phénomène a émergé : l'essor du marché des produits dérivés, entraînant des risques dits "hors-bilan".

Ces types de risques ont été intégrés en 1996 dans un amendement à l'Accord de Bâle de 1988, qui a inclus les risques de marché (tels que les risques de taux, de change, sur actions, sur matières premières) ainsi que les risques liés aux produits dérivés et aux flux hors bilan.

## Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.

---

L'amendement de 1996 a permis aux banques d'adopter soit une méthode standard, soit d'utiliser leurs propres modèles internes.

Malgré cette adaptation, il est devenu clair qu'une révision plus en profondeur de l'accord était nécessaire. C'est ainsi que le Comité a entamé dès 1999 un nouveau travail, aboutissant à un second accord en 2004 : Bâle I

### 1.1.6 : Le ratio Cooke :

Depuis 1988, un ratio international de solvabilité, appelé ratio Cooke, est appliqué aux banques. Il fixe les exigences minimales en fonds propres que les banques doivent respecter en fonction du niveau de risque encouru. Ce ratio vise à évaluer la solvabilité des banques (et institutions assimilées).

L'objectif principal de ce ratio est de renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire international, tout en assurant une concurrence équitable entre les banques opérant à l'international.

Ce ratio compare les fonds propres (constitués du capital et des réserves) ainsi que certains éléments complémentaires (comme les provisions et les titres subordonnés), avec l'ensemble des actifs du bilan et les engagements hors bilan, pondérés selon leur niveau de risque.

Ce rapport doit respecter deux conditions :

- (Fond propres quasi fonds propres) / ensemble des engagements inférieurs à 8%
- Fond propre/ ensemble des engagements inférieure à 4%
- Fond propres réglementaires inférieure ou égale à 8%

Avant de calculer ce ratio, nous allons d'abord définir les fonds propres nets (F.P.N) et les Risques encourus pondérés (R.P.E)

- **Les F.P.N** : ils sont constitués de fonds propres de base (le noyau dur) et des fonds propres Complémentaires définis respectivement dans les articles 5 et 6 de l'instruction n°74-94 du 29 Novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers ;
- **Les R.P.E** : Les risques encourus pondérés sont les risques encourus sur la clientèle auxquels on applique un taux de pondération fonction du risque lié à l'engagement.

## Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.

Ils sont déterminés par l'article 9 de la même instruction et le taux de pondération attribué à chacun d'entre eux par l'article 11 de l'instruction citée ci-dessus.

$$\text{Ratio Cook} = \frac{\text{F.P.N}}{\text{R.E.P}} * 100$$

### 1.2: Les accords de Bâle II :

Plus de dix ans après l'instauration par le Comité de Bâle de l'accord de 1988 sur les fonds propres des établissements bancaires, de profondes transformations ont marqué le secteur financier. Ces changements ont concerné tant les activités bancaires que les pratiques de gestion des risques, les méthodes prudentielles et les marchés financiers. En juin 1999, le Comité a présenté une série de propositions visant à remplacer l'accord de 1988 par un dispositif mieux adapté, prenant davantage en compte la nature des risques. L'accord de 1988 reposait essentiellement sur le montant total des fonds propres détenus par chaque établissement, ce qui constituait un élément clé pour limiter le risque de faillite au détriment des déposants. Le nouvel accord vise à améliorer cette approche de base.

Le nouveau dispositif vise non seulement à déterminer le risque réel, mais aussi à renforcer la solidité du système bancaire international.<sup>46</sup> Bien que reposant sur les principes des normes internationales, ce nouveau cadre présente des degrés variables de complexité et de technicité. Il s'adresse en priorité aux grandes banques, capables de s'adapter à ses exigences. Le Comité de Bâle a ainsi prévu différentes options afin de permettre une mise en œuvre progressive du dispositif. Il offre une gamme d'approches allant de mécanismes simples à des méthodologies plus avancées. Les banques les plus importantes pourront ainsi adopter des méthodes plus souples, qui permettent une évaluation plus fine du profil de risque. Ces méthodes supposent toutefois une implication active des autorités de contrôle pour valider la précision des calculs.<sup>47</sup>

Le nouvel accord introduit donc une architecture visant à évaluer les fonds propres en fonction du risque. Il prévoit également un cadre de surveillance prudentielle et encourage la discipline de marché. Comparé à l'accord de 1988, ce nouveau dispositif permet une

<sup>46</sup> Enjeux du nouveau ratio, (mai2003), la fédération bancaire française.

<sup>47</sup> Vue d'ensemble du nouvel accord de bale sur les fonds propres (avril 2003), document soumis a consultation, comité de bale sur le contrôle bancaire, banque des règlements internationaux.

## Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.

---

meilleure adéquation entre le niveau des fonds propres et les risques réellement encourus par les banques. Il se fonde sur trois piliers principaux : l'exigence minimale en fonds propres, la surveillance prudentielle, et la discipline de marché. L'objectif est de renforcer la solidité du système tout en rendant les activités bancaires plus efficaces.<sup>48</sup>

### 1.2.1 Les objectifs de la réforme proposée :

Pourquoi le Comité de Bâle va-t-il entrepris cette réforme longue et complexe du dispositif prudentiel connu sous le nom de « Ratio Cooke » ?

L'accord de 1988 a conduit à une hausse importante des fonds propres exigés des banques internationales. Néanmoins, le ratio de solvabilité actuel (Ratio Cooke) présente certaines limites. Le nouveau contexte économique et financier mondial a en effet fait émerger des risques jusque-là peu pris en compte dans le dispositif initial. C'est dans cette perspective que le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a élaboré un nouvel accord fondé sur des règles plus adaptées aux réalités économiques internationales.

Le Comité de Bâle ne se contente pas de simplifier les exigences réglementaires pour les banques, mais cherche également à tenir compte des évolutions technologiques et des besoins croissants du secteur financier. L'objectif est d'établir un cadre réglementaire qui s'adapte aux risques spécifiques des établissements bancaires tout en restant équilibré. Ce cadre doit permettre de gérer efficacement les risques tout en évitant les comportements d'arbitrage réglementaire qui pourraient compromettre la stabilité du système bancaire.<sup>49</sup>

Le nouveau dispositif réglementaire vise à :

- ✓ Renforcer les conditions de concurrence entre les banques : en limitant les possibilités d'arbitrage entre les différents cadres réglementaires.
- ✓ Établir une approche de contrôle des risques plus rigoureuse et adaptée : aux activités bancaires à l'échelle internationale, permettant ainsi de prendre en compte les différents niveaux de complexité et de sophistication des établissements.

---

<sup>48</sup> Le risque opérationnel constitue une nouveauté dans ce dispositif car avant cet accord ce risque n'a pas été pris en considération.

<sup>49</sup> Danièle Nouy, (2003), l'économie du nouveau dispositif et les conséquences de la nouvelle réglementation, revue d'économie financière, décembre.

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

✓ Promouvoir la stabilité financière globale : en veillant à ce que les exigences en matière de fonds propres soient alignées sur les meilleures pratiques de gestion des risques et qu'elles soutiennent la solidité du système financier.

Le nouveau cadre réglementaire, conçu pour s'appliquer progressivement, est orienté vers une augmentation nette des fonds propres dans le secteur bancaire, limitant ainsi les risques tout en favorisant la résilience face aux crises financières.

### **1.2.2 : La structure globale du nouvel accord :**

Le nouvel accord repose sur trois piliers qui renforcent conjointement la stabilité et la solidité du système financier. Ces trois éléments interagissent mutuellement et nécessitent une mise en œuvre coordonnée pour garantir leur efficacité. Le Comité de Bâle insiste sur l'importance d'une application rigoureuse et coopérative entre les autorités de contrôle bancaire et les institutions financières. Seule une mise en œuvre correcte des trois piliers permettra de maximiser les bénéfices escomptés sur le long terme.<sup>50</sup>

### **1.2.3 : Premier pilier : Exigences minimales de fonds propres :**

Les exigences minimales de fonds propres constituent le socle de l'accord de 1988. Avec le nouvel accord, ces exigences sont revues afin de mieux refléter la sophistication des outils de gestion des risques. La définition des fonds propres et des pourcentages alloués reste inchangée : 8 % du total des risques. Cependant, ces fonds propres sont désormais répartis proportionnellement entre différents types de risques : 75 % sont destinés au risque de crédit et le reste couvre le risque opérationnel (6 %) et le risque de marché (20 %).

L'objectif de ce premier pilier est d'améliorer la couverture des risques en assurant une meilleure stabilité micro prudentielle par le biais d'un ratio de solvabilité plus adapté.<sup>51</sup> Cet ajustement vise à mieux aligner les fonds propres sur les risques spécifiques encourus

Pourquoi les fonds propres sont-ils si importants ?

Le Comité de Bâle impose aux banques de maintenir un niveau minimum de fonds propres proportionnel à leurs risques.

---

<sup>50</sup> Danièle Nouy, (2003), Op. Cit.

<sup>51</sup> PIERRE YVES Thoraval, ALAIN Du château, stabilité financière et nouvel accord de bale, secrétariat générale des commissions bancaires.

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

Pour mieux comprendre l'importance des fonds propres, nous adopterons une approche consistant à examiner leur rôle, d'abord dans le cadre général d'une entreprise, puis en les appliquant spécifiquement au cas d'une banque.

### **1.3 : La relation entre Bâle I et les risques de liquidité :**

La relation entre Bâle I et les risques de liquidité reste relativement indirecte. En effet, l'accord de Bâle I, adopté en 1988 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, portait principalement sur le risque de crédit, à travers l'introduction du ratio Cooke.

#### **A. Objectif de Bâle I :**

L'objectif principal de Bâle I était de renforcer la stabilité du système bancaire international en imposant aux banques un niveau minimal de fonds propres, fixé à 8 % de leurs actifs pondérés par le risque.<sup>52</sup>

#### **B. Lien indirect avec le risque de liquidité :**

Bien que Bâle I ne traite pas explicitement du risque de liquidité, le fait d'exiger un niveau de capital suffisant permet aux banques de disposer d'un coussin de sécurité. Ainsi, une institution bien capitalisée est mieux armée pour faire face à des retraits massifs ou à des taux sur sa trésorerie.

#### **C. Limites de Bâle I sur cet aspect :**

Bâle I ne prend pas en considération les risques de marché ni les risques de liquidité. Cette limite a conduit à l'évolution du cadre réglementaire avec Bâle II, puis surtout Bâle III, qui a introduit des ratios spécifiques à la gestion de la liquidité, tels que le Liquidity Coverage Ratio (LCR) et le Net Stable Funding Ratio (NSFR).

### **2. La relation entre Bâle II et le risque de liquidité :**

L'accord de Bâle II, élaboré par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, vise principalement à réglementer les risques financiers, notamment ceux liés au crédit, au marché et aux opérations. Toutefois, le risque de liquidité n'y est pas traité en profondeur. Ce sujet a pris une importance cruciale dans le cadre de Bâle III, adopté après la crise financière de 2008.

---

<sup>52</sup> : Comité de Bâle, 1988, "Accord de Bâle sur les fonds propres"

## Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.

---

### 2.1 : Bâle II : une prise en charge limitée du risque de liquidité :

Adopté en 2004, Bâle II repose sur trois piliers fondamentaux :

- **Pilier 1** : Exigences minimales en capital : Concerne principalement les risques de crédit, de marché et opérationnel.
- **Pilier 2** : Surveillance prudentielle : Encourage les banques à identifier et à gérer divers risques, y compris le risque de liquidité, mais sans imposer de normes spécifiques.
- **Pilier 3** : Discipline de marché : Renforce la transparence grâce à la publication d'informations financières.

Bien que le Pilier 2 mentionne le risque de liquidité, il n'existe aucune directive spécifique ni exigence réglementaire pour ce risque dans Bâle II. La gestion du risque de liquidité dépend donc entièrement des cadres internes des banques, ce qui a conduit à une variabilité importante des pratiques dans le secteur.<sup>53</sup>

### 2.2 : Les lacunes de Bâle II face au risque de liquidité :

- Absence de règles explicites : Contrairement aux risques de crédit et de marché, le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans les exigences de fonds propres.
- Absence de stress tests standardisés : Bâle II ne prévoit pas de tests de résistance spécifiques à ce risque.
- Approche décentralisée : Les banques étaient libres de créer leurs propres systèmes de gestion du risque de liquidité, ce qui a entraîné un manque d'harmonisation.<sup>54</sup>

### 2.3. Bâle III : un renforcement des mesures de gestion du risque de liquidité :

Bâle III est un ensemble de règles internationales mises en place après la crise financière de 2008 pour rendre les banques plus solides.

Il oblige les banques à garder plus d'argent de côté (appelé capital) pour mieux faire face aux pertes et éviter les faillites.

Il impose aussi de meilleures règles pour gérer les risques et garantir que les banques aient assez de liquidités (argent disponible) en cas de problème.

---

<sup>53</sup> Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (2004). "International Convergence of Capital Measurement and Capital Standards: A Revised Framework" (Bâle II). Accessible sur le site de la Banque des règlements internationaux (BIS).

<sup>54</sup> Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (2011). "Basel III: A global regulatory framework for more resilient banks and banking systems"

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

La crise financière de 2008 a révélé les insuffisances de Bâle II en matière de gestion de la liquidité. En réponse, Bâle III a introduit des réformes spécifiques pour atténuer ce risque, notamment :

- Le ratio de liquidité à court terme (LCR) : Ce ratio exige que les banques détiennent suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour couvrir leurs sorties nettes de liquidités sur une période de 30 jours.
- Le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR) : Ce ratio garantit que les banques disposent de financements stables à long terme pour couvrir leurs actifs illiquides.<sup>55</sup>

### **3.La relation entre Bâle III et le risque de liquidité :**

La réglementation « Bâle III », développée par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, introduit des réformes essentielles visant à renforcer la résilience des banques face aux crises financières. Une composante majeure de Bâle III concerne la gestion et la limitation du « risque de liquidité », un enjeu crucial mis en lumière lors de la crise financière mondiale de 2007-2008. Voici comment Bâle III aborde ce risque, résumé et reformulé ci-dessous :Bâle III et la gestion du risque de liquidité<sup>56</sup>

#### **3.1 : Les objectifs de Bâle III en matière de liquidité :**

Bâle III introduit deux ratios clés pour encadrer et limiter le risque de liquidité des banques :

##### **A. Le Ratio de Liquidité à Court Terme (LCR – Liquidity Coverage Ratio)**

- But principal : Garantir que les banques disposent d'un stock suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA) pour couvrir leurs besoins nets de liquidité sur une période de stress de 30 jours.
- Effets attendus : Renforcer la capacité des banques à résister à des chocs de liquidité à court terme.

---

<sup>55</sup> Banque des règlements internationaux (BIS). [[www.bis.org](https://www.bis.org)](<https://www.bis.org>) Le 18/04/2025.

<sup>56</sup> . Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (2010). Bâle III : Cadre pour le renforcement de la résilience des banques et des systèmes bancaires. [Consulter le site de la Banque des Règlements Internationaux (BIS)](<https://www.bis.org>). Le 18/04/2025.

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

### **B. Le Ratio de Stabilité des Ressources à Long Terme (NSFR – Net Stable Funding Ratio) :**

- But principal : Assurer que les actifs à long terme des banques sont financés par des sources stables, telles que des dépôts ou des financements à long terme.
- Effets attendus : Réduire la dépendance des banques aux financements à court terme et renforcer leur stabilité structurelle.

### **3.2. Les contributions de Bâle III à la réduction du risque de liquidité :**

- Stress tests et suivi renforcé : Mise en place d'évaluations régulières pour mesurer la résilience des banques face à des scénarios de crise.
- Réserves de liquidité obligatoires : Les banques doivent maintenir des stocks d'actifs liquides de haute qualité, facilement mobilisables en cas de besoin.
- Encouragement à des financements stables : Les banques sont incitées à privilégier des ressources stables, réduisant ainsi leur vulnérabilité aux fluctuations des marchés.

### **3.3. Limites :**

- Coûts accrus pour les banques : Les exigences de liquidité peuvent réduire la rentabilité des institutions financières.
- Impact sur l'économie réelle : Les banques pourraient restreindre l'accès au crédit pour respecter les ratios, ce qui pourrait freiner la croissance économique.
- Effets pro-cycliques: Bien que Bâle III vise à limiter les risques systémiques, l'application de ces règles pourrait amplifier les cycles économiques en période de crise.<sup>57</sup>

#### **➤ Définition du risque de liquidité :**

La liquidité fournie par la banque centrale ainsi que celle disponible sur les marchés représente des sources auxquelles les banques peuvent recourir. Ces ressources agissent comme une réserve de liquidités, mise à disposition pour répondre à leurs besoins. Elles

---

<sup>57</sup> . Cornett, M. M., McNutt, J. J., Strahan, P. E., & Tehranian, H. (2011). Liquidity risk management and credit supply in the financial crisis. « Journal of Financial Economics », 101(2), 297-312.

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

forment ainsi une offre de liquidité susceptible de satisfaire la demande nette des banques, également désignée sous le terme de « liquidité de financement ».<sup>58</sup>

### **4. La liquidité de la banque centrale et le risque de liquidité de banque centrale :**

La liquidité d'une banque centrale désigne sa capacité à fournir les ressources monétaires nécessaires au bon fonctionnement du système financier. Le risque de liquidité lié à cette fonction est quasiment inexistant, car la banque centrale détient le monopole d'émission de la monnaie centrale et peut, par conséquent, en créer à volonté. Le risque pour les banques commerciales de ne plus pouvoir accéder à cette source de liquidité est donc très faible. En tant que prêteur en dernier ressort, la banque centrale constitue la source ultime de financement en cas de besoin.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique monétaire, elle décide librement du volume de liquidité à injecter dans le système financier ainsi que du coût auquel elle la fournit. Elle intervient ainsi pour prévenir tout déséquilibre, qu'il s'agisse d'un excès ou d'un manque de liquidité.

Cette capacité d'intervention est essentielle, car la banque centrale est la seule entité pouvant accroître la liquidité totale disponible dans le système bancaire. Cela la distingue de la liquidité de marché (présentée ultérieurement), qui ne fait que redistribuer les ressources existantes via les marchés financiers, sans en augmenter la quantité globale.

#### **4.1 La liquidité de marché et le risque de liquidité de marché :**

La liquidité de marché désigne la capacité pour un investisseur, comme une banque dans ce cas, d'obtenir des liquidités (de la monnaie) en vendant les actifs qu'il détient. Elle fait référence à la possibilité de convertir rapidement et sans perte notable de valeur ces actifs en monnaie sur un marché, c'est-à-dire à leur aptitude à être revendus immédiatement à un prix proche de leur prix d'achat.

Cette approche s'inscrit clairement dans une perspective keynésienne de la liquidité, telle que formulée par Keynes en 1936. La liquidité d'un actif dépend ainsi de la liquidité du marché secondaire sur lequel il est échangé, d'où l'expression « liquidité de marché ».

Un marché est considéré comme liquide lorsqu'il présente quatre caractéristiques essentielles : la profondeur, l'étroitesse, l'immédiateté et la résilience.

---

<sup>58</sup> AGHION.P. Bolton p. Et DEWARTRIPONT M. (2000), « Contagion Bank Failures in a Free Banking System », EUROPEAN ECONOMIC REVIEW, Vol.44, pp.713-718.

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

La profondeur désigne la capacité du marché à absorber des volumes importants de transactions sans provoquer de variations significatives des prix. Plus un marché peut accueillir de gros ordres sans perturber les prix, plus il est profond.

L'étroitesse fait référence à l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente (le spread bid-ask). Un écart faible signifie des coûts de transaction réduits, ce qui rend le marché plus étroit.

L'immédiateté concerne la rapidité avec laquelle les ordres peuvent être exécutés sur le marché.

Enfin, la résilience mesure la capacité du marché à retrouver rapidement un prix d'équilibre après un choc ou une perturbation.

Après une période de perturbation sur les marchés financiers, les actifs retrouvent généralement leur valeur fondamentale.

Quatre caractéristiques essentielles d'un marché assurent qu'un volume quelconque d'actifs peut être vendu à tout moment sans subir de pertes de valeur significatives, ni provoquer une variation marquée du prix de marché. En d'autres termes, ces conditions garantissent la conversion aisée d'un actif en liquidités (cash).

On distingue deux formes de liquidité de marché :

- La liquidité interbancaire, obtenue sur le marché interbancaire, où seules les banques échangent entre elles de la liquidité.
- La liquidité sur les marchés d'actifs, où les vendeurs reçoivent des liquidités en échange des actifs qu'ils cèdent, de la part d'acheteurs.

Ces deux formes constituent des sources majeures de liquidité pour le financement bancaire, et illustrent l'étroite relation entre la liquidité de financement et la liquidité de marché. Toutefois, il est important de noter que la liquidité de marché ne permet qu'un simple transfert de liquidité entre acteurs économiques. Elle n'augmente pas la quantité totale de liquidité disponible dans le système bancaire. Seule la banque centrale a cette capacité, en injectant de la liquidité via la création de monnaie centrale.

Enfin, le risque de liquidité de marché fait référence à la difficulté, voire l'impossibilité, de réaliser rapidement une transaction sur le marché à un prix acceptable.

### **4.2 : La Liquidité- le risque de liquidité de financement :**

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

Selon Drehmann et Nikolaou (2009), la liquidité de financement dans le secteur bancaire désigne la capacité d'une banque à disposer de suffisamment de trésorerie pour honorer ses engagements financiers à leur échéance . Ainsi, une banque est dite il liquide lorsqu'elle souffre d'un manque de liquidités, c'est-à-dire lorsqu'elle ne peut plus faire face à ses obligations immédiates, faute d'encaissements suffisants.

À l'intérieur même de l'établissement, cette liquidité est assurée par des réserves internes issues de son activité, comme par exemple une hausse des dépôts collectés auprès des clients. La liquidité de financement reflète donc une demande nette de liquidité, qui peut également se traduire en une offre nette lorsque la trésorerie nette de la banque est excédentaire. Dans ce cas, la banque peut devenir prêteuse sur le marché monétaire interbancaire. Drehmann et Nikolaou définissent ainsi le risque de liquidité de financement comme la probabilité, sur un horizon temporel donné, qu'une banque se retrouve dans l'incapacité de régler ses obligations de manière immédiate.

Ce risque comporte deux dimensions principales : l'une liée aux volumes effet « quantité », et l'autre aux coûts effet « prix », notamment en raison de l'incertitude quant aux flux de sortie de liquidités.

La trésorerie (liée aux décaissements) et le coût incertain d'accès à la liquidité provenant de diverses sources de financement (liquidité de marché, liquidité fournie par la banque centrale, dépôts à vue) constituent les éléments clés. Ainsi, le risque de liquidité résulte de la distribution probabiliste de ces deux variables aléatoires.

### **5. Interactions entre la liquidité de financement et la liquidité de marché :**

Après avoir défini les différents types de liquidité, il est désormais possible d'examiner les interactions entre la liquidité de financement et la liquidité de marché à travers deux approches théoriques et une approche empirique.

L'approche de Nikolaou :

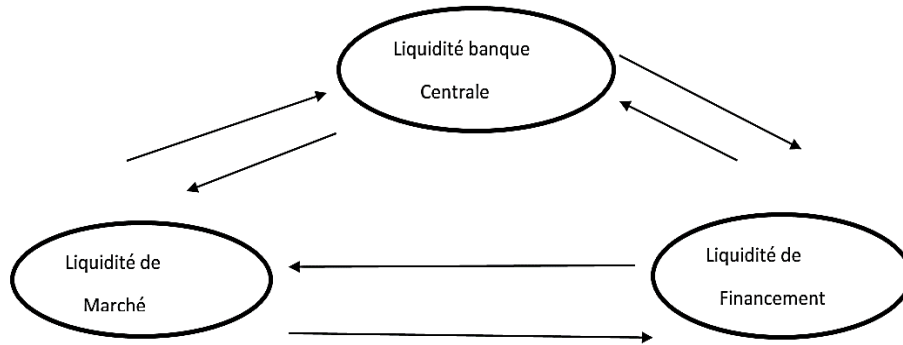
Dans son étude de 2009, Nikolaou analyse les relations entre les trois formes de liquidité en s'appuyant sur deux scénarios distincts. Le premier correspond à une période de fonctionnement normal du système financier, marquée par un faible risque de liquidité. Le second décrit des périodes de tension, où ce risque est élevé. Dans le premier cas, un cercle vertueux relie les différentes formes de liquidité, tandis que dans le second, un cercle vicieux s'installe.

## Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.

En période normale, la circulation de la liquidité est fluide entre les différentes

Figure N 02 :

Les trois nœuds de liquidité du système financier



composantes, ce qui engendre un cercle vertueux contribuant à la stabilité globale du système financier (voir schéma 1 ci-après). La banque centrale, en tant que fournisseur de la liquidité globale (conformément à l'analyse de Friedman et Schwartz, 1963), injecte une quantité dite "neutre" de liquidité dans le système. Celle-ci est ensuite redistribuée par les marchés, des agents disposant d'un excès de liquidité appelés « sur liquides » vers ceux en déficit appelés « il liquides ». Une fois cette redistribution réalisée, la banque centrale évalue la demande globale de liquidité restante et ajuste son action monétaire en conséquence. Ce mécanisme enclenche un nouveau cycle de redistribution de la liquidité, permettant au cercle vertueux de se maintenir.

Dans ce contexte, chaque forme de liquidité joue un rôle spécifique et complémentaire: leur bon fonctionnement mutuel est indispensable pour assurer la liquidité globale du système. Lorsque ce cercle vertueux est actif, la liquidité circule aisément et les établissements financiers peuvent librement choisir parmi les différentes sources de liquidité (banque centrale, déposants, marchés d'actifs ou marché interbancaire), en se basant simplement sur les coûts relatifs, à condition que les marchés soient efficaces.

Ce scénario se traduit par un faible risque systémique au sein du système financier et une probabilité réduite de survenue d'une crise systémique, assurant ainsi une stabilité accrue du système est donc assurée.

Source : Nikolaou (2009)

Dans le deuxième scénario de crise, Nikolaou (2009) souligne la transition d'un cercle vertueux à un cercle vicieux. L'apparition d'un risque de liquidité, autrement dit une situation

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

d'illiquidité, résulte d'un manque de coordination entre les déposants, les banques et les acteurs du marché. Cette situation est aggravée par les asymétries d'information et l'incomplétude des marchés, qui nourrissent ces dysfonctionnements tout en étant le produit.

Nikolaou illustre de manière claire comment les interactions entre les trois principales formes de liquidité peuvent être perturbées par le risque de liquidité. En période normale, ces interactions sont solides et bénéfiques au bon fonctionnement du système. Cependant, en période de crise, elles deviennent des vecteurs de transmission du risque, contribuant ainsi à l'instabilité financière. L'auteur met particulièrement en avant deux canaux de propagation du risque : le marché interbancaire et le marché des actifs.

- Le canal du marché interbancaire :

Ce canal illustre la manière dont un risque de liquidité de financement, initialement spécifique à une banque, peut se transformer en un risque de liquidité de marché à dimension systémique. En effet, sur ce marché, les difficultés de financement d'une banque sont directement liées à la liquidité globale du marché. Ainsi, la faillite d'un établissement bancaire peut réduire la quantité de liquidité disponible dans le système, affectant les autres banques et propageant le manque de liquidité. Ce mécanisme de contagion repose sur l'interconnexion étroite entre les banques, caractéristique structurelle du secteur bancaire. Une panique bancaire, déclenchée par des retraits massifs de dépôts, peut faire basculer une situation isolée en crise généralisée. Cela entraîne l'épuisement des réserves de liquidité internes des banques et les place dans une position d'il liquidité financière. Par ailleurs, une perte généralisée de confiance accentue ce phénomène.

La méfiance entre banques, provoquée par la crainte de faillite d'un partenaire (liée à l'asymétrie d'information due à l'opacité du secteur bancaire), peut paralyser le marché monétaire interbancaire. Sans intervention de la banque centrale, cette situation peut engendrer une pénurie de liquidités et entraîner des faillites en chaîne. Dans un contexte où les marchés sont incomplets et l'information asymétrique, une illiquidité au niveau individuel peut rapidement se transformer en une crise de liquidité généralisée (Aghion, Bolton et Dewatripont, 2000).

**5.1 : Le canal du marché des actifs :**

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

Lorsque le marché interbancaire ne remplit plus efficacement son rôle de redistribution de la liquidité, le risque se déplace vers le marché des actifs. Les banques, en quête urgente de liquidités, sont alors contraintes de vendre leurs actifs à des prix très réduits. Cette pression à la baisse sur les prix peut provoquer une nouvelle vague d'illiquidité sur les marchés. La contagion se fait via les bilans bancaires, les institutions étant obligées de réorienter leurs portefeuilles vers des actifs plus liquides, en cédant d'autres titres à des conditions de plus en plus défavorables. Dans ce contexte, le mécanisme dit de "cash-in-the-market pricing » devient central : les prix des actifs peuvent chuter bien en dessous de leur valeur fondamentale.

### **5.2 : La spirale entre liquidité de financement et liquidité de marché :**

Le risque de liquidité de financement et celui de liquidité de marché ne sont pas indépendants ; au contraire, ils peuvent s'alimenter mutuellement, surtout dans un cadre réglementaire qui impose la valorisation des actifs à leur prix de marché (mark-to-market). Lorsque les prix d'actifs tombent en dessous de leur niveau fondamental, cela affecte immédiatement la valeur des bilans bancaires. En réaction, les banques doivent réajuster rapidement leurs positions pour respecter les normes prudentielles (notamment les exigences de solvabilité et de fonds propres), ce qui les pousse à vendre encore plus d'actifs à des prix dégradés. Ce phénomène déclenche des spirales de liquidité déstabilisantes.

### **5.3 : L'approche de Brunnermeier et Pedersen :**

Brunnermeier et Pedersen (2009) analysent cette dynamique en se concentrant sur les acteurs de marché, en particulier les traders. Ils proposent un modèle liant la liquidité d'un actif sur le marché à la liquidité de financement dont disposent ces opérateurs. Ces derniers sont en effet les fournisseurs de liquidité de marché, et leur capacité à assumer ce rôle dépend étroitement de leur accès à des sources de financement, telles que le capital et les marges exigées. Inversement, l'évolution des conditions de financement influence aussi directement la liquidité du marché.

La liquidité du marché des actifs influence directement la liquidité de financement, créant une interaction où l'une peut renforcer l'autre, pouvant aboutir à des spirales de liquidité. En effet, pour effectuer des transactions, les traders ont besoin de capital. Lorsqu'un trader souhaite acheter un actif, il doit emprunter de la liquidité auprès d'une contrepartie. Il peut alors utiliser l'actif acquis comme collatéral (ou garantie) auprès du prêteur, mais ce

## Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.

---

collatéral ne couvre jamais la totalité du prix. La différence entre le prix de l'actif et la valeur du collatéral constitue la marge. Celle-ci protège le prêteur contre le risque de variation du prix de l'actif. Le même principe s'applique aux ventes à découvert. Ces marges sont couvertes par les fonds propres du trader, lesquels doivent toujours être supérieurs au total des marges engagées sur l'ensemble de ses positions.

Ainsi, il existe un lien étroit entre la capacité de financement des traders et la liquidité du marché. Lorsque la liquidité de financement se réduit, les traders deviennent plus prudents et hésitent à prendre des positions, en particulier sur les actifs impliquant des marges élevées. Cela entraîne un recul de la liquidité de marché, ce qui, à son tour, provoque une hausse de la volatilité des prix. À l'inverse, une faible liquidité de marché accroît le risque de financement pour les traders, ce qui pousse à une augmentation des exigences de marges à couvrir avec leurs propres capitaux.

Les marges deviennent alors un facteur de déstabilisation du système financier lorsqu'elles augmentent en période d'il liquidité du marché, surtout dans un contexte de forte volatilité et d'information imparfaite sur la valeur réelle des actifs. Dans ces conditions, les spéculateurs sont souvent contraints de liquider leurs positions en période de crise, contribuant à accentuer la fragilité du marché et à provoquer une chute brutale de la liquidité.

Cependant, dans certaines situations, les marges peuvent jouer un rôle stabilisateur en diminuant lorsque le marché est-il liquide. Cela se produit lorsque les intervenants jugent que les prix des actifs s'éloignent temporairement de leur valeur fondamentale en raison d'un déficit provisoire de liquidité, et anticipent une amélioration de la situation. Cette dynamique est cruciale car, lors des crises, les prix sont souvent influencés par la liquidité disponible plutôt que par des changements réels de la valeur des actifs.

Dans ce contexte, l'information sur la valeur fondamentale des actifs et sur la volatilité intrinsèque des marchés devient essentielle. Elle permet aux agents financiers de mieux comprendre la nature de l'illiquidité : est-elle causée par des actifs de mauvaise qualité ou simplement par un défaut de coordination temporaire entre les acteurs ? Cette distinction, rendue possible par une meilleure information, est déterminante pour assurer un comportement rationnel sur les marchés Correctement le niveau des marges

De manière générale, Brunnermeier et Pedersen (2009) identifient deux types d'équilibres. Le premier se manifeste lorsque les marchés sont liquides, que les conditions de

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

marge sont favorables et que les spéculateurs bénéficient d'un accès aisé au financement. Dans ce contexte, ces derniers contribuent à renforcer la liquidité du marché par leurs activités. Le second équilibre, en revanche, survient lorsque les marchés deviennent illiquides, les exigences de marge s'alourdissent, limitant ainsi l'accès au financement pour les spéculateurs, qui réduisent alors leur participation et, par conséquent, la liquidité du marché. Cette interaction entre illiquidité du financement et illiquidité du marché peut entraîner des spirales de liquidité, qui se traduisent par des spirales de marge ou des spirales de perte.

La spirale de marge se déclenche lorsqu'une baisse du financement oblige un opérateur à restreindre sa participation au marché. Si les exigences de marge augmentent à mesure que le marché devient moins liquide, cela aggrave la contrainte de financement, ce qui pousse les opérateurs à réduire encore davantage leur activité de trading, déclenchant un cercle vicieux. Ce phénomène est souvent accompagné d'un comportement de « fuite vers la qualité » (flight-to-quality), car lors d'un choc de liquidité, les spéculateurs se détournent des actifs à forte intensité en capital, notamment ceux associés à des marges élevées.

Quant à la spirale de perte, elle survient lorsqu'un trader, confronté à un resserrement de financement, tente de vendre ses actifs à des prix très réduits. Cette vente précipitée détériore la liquidité du marché et expose davantage le trader à des pertes, ce qui renforce le problème initial, et ainsi de suite.

### **6. Les relations entre la liquidité de financement et la liquidité de marché :**

Alors que des modèles théoriques ont été développés pour analyser les liens entre la liquidité de financement et la liquidité de marché, et que de nombreux analystes considèrent ces interactions comme un facteur clé de la récente crise de liquidité, les études empiriques restent rares. Cette rareté s'explique notamment par la difficulté à quantifier le risque de liquidité de financement. Une des rares recherches empiriques en la matière est celle de Drahmman et Nikolaou (2009), qui proposent un indicateur de ce risque, appelé LRP (liquidity risk proxy), basé sur les appels d'offres hebdomadaires menés par la Banque centrale européenne (BCE) dans le cadre de ses opérations principales de refinancement.

#### **6.1 : Méthodologie de la mesure :**

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

Les auteurs s'appuient sur le modèle théorique de Nyborg et Strebulaev (2004) pour démontrer que, dans un contexte marqué par des imperfections du marché interbancaire, notamment dues à des asymétries d'information accrues en période de crise, les short Banks (banques ayant besoin d'emprunter des liquidités à la BCE ou sur le marché interbancaire) ont tendance à proposer des offres plus agressives que les long Banks (banques disposant d'un excédent de liquidités) lors de ces appels d'offres.

En effet, les shorts Banks cherchent à éviter de devoir se financer sur le marché interbancaire à des taux d'intérêt élevés, car en situation de tension, les longs Banks détiennent un fort pouvoir de négociation. Ces dernières peuvent exiger des taux très élevés, voire acquérir les actifs des shorts Banks à des prix fortement décotés, comme le montre également le modèle d'Acharya, Gromb et Yorulmazer (2008).

Conscientes de ce déséquilibre, les shorts Banks formulent donc leurs offres à la BCE de manière stratégique afin d'obtenir les fonds nécessaires et d'éviter de se retrouver en position de faiblesse. Par conséquent, les caractéristiques de ces offres (niveau de taux proposé, quantité demandée, etc.) permettent d'inférer le besoin réel en liquidités de la banque et, par extension, son risque de liquidité de financement.

Par ailleurs, Nyborg et Strebulaev ont démontré que, même en situation d'équilibre, la simple menace d'une pression exercée par les longs Banks suffit à inciter les shorts Banks à proposer des taux supérieurs au taux directeur de la BCE. Ainsi, le taux moyen des offres formulées par les shorts Banks dépasse systématiquement celui des long Banks, et cet écart (le spread) s'accroît à mesure que la situation de besoin de liquidité d'une banque est importante, c'est-à-dire lorsque sa demande nette de liquidité (corrigée des réserves internes) est élevée.

Lorsque le risque de liquidité lié au financement est élevé, la banque concernée applique un taux d'intérêt élevé, et l'écart (spread) observé lors de l'appel d'offres de la banque centrale s'en trouve également accru.

### **Section 03 : Le cadre réglementaire du risque de liquidité**

#### **1. Le Gouverneur de la Banque d'Algérie :**

Les activités de la Banque d'Algérie sont encadrées par un ensemble de lois et de règlements.

Au cœur de ce cadre juridique se trouve l'ordonnance du 26 août 2003 sur la monnaie et le

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

crédit. À cela s'ajoutent plusieurs décrets qui désignent les responsables de la Banque et des textes qui fixent les règles de fonctionnement, comme la tenue des comptes, le contrôle interne et la gestion des risques. Tous ces textes ont pour but de garantir un bon fonctionnement du système bancaire et de s'assurer qu'il soit bien surveillé.

Afin de prévenir les déséquilibres financiers et garantir la stabilité du système bancaire, la Banque d'Algérie a instauré un cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité. Ce règlement impose aux banques et établissements financiers de disposer en permanence de ressources suffisantes pour honorer leurs engagements, y compris en période de crise. Il définit les obligations en matière de suivi, de prévision, de contrôle interne, ainsi que les mesures à adopter en cas de tension sur la liquidité :

- Vu l'ordonnance n°03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit, notamment ses Articles 62 et 97.
- Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 2 juin 2001 Portant nomination du Gouverneur et Vice-Gouverneurs de la Banque d'Algérie.
- Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 2 juin 2001 Portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Banque d'Algérie.
- Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1423 correspondant au 2 novembre 2002 Portant nomination d'un membre du Conseil d'administration de la Banque d'Algérie.
- Vu le décret présidentiel du 24 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 14 janvier 2004 portant nomination des membres du Conseil de la monnaie et du crédit de la Banque d'Algérie.
- Vu le décret présidentiel du 5 Joumada El Oula 1427 correspondant au 1er juin 2006 Portant nomination d'un Vice-Gouverneur de la Banque d'Algérie.
- Vu le règlement n°02-03 du 9 Ramadhan 1423 correspondant au 14 novembre 2002 Portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers.
- Vu le règlement n°09-04 du Aouel Chaâbane 1430 correspondant au 23 juillet 2009

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

Portant plan de comptes bancaire et règles comptables applicables aux banques et  
Aux établissements financiers.

- Vu le règlement n°09-05 du 29 Chaoual 1430 correspondant au 18 octobre 2009 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers.

- Vu le règlement n°09-08 du 12 Moharram 1431 correspondant au 29 décembre 2009 relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des instruments financiers par les banques et les établissements financiers.

- Vu le règlement n°11-03 du 21 Joumada Ethania 1432 correspondant au 24 mai 2011 relatif à la surveillance des risques interbancaires.

- Vu les délibérations du Conseil de la monnaie et du crédit en date du 24 mai 2011

Tous ces textes montrent que les autorités algériennes veulent mettre en place un système Bancaire solide et bien organisé. Grâce à ces lois et règlements, les banques sont mieux Contrôlées, leurs activités sont plus transparentes, et les risques sont mieux gérés, ce qui contribue à renforcer la confiance dans le secteur financier du pays.

Promulgue le règlement dont la teneur suit :

Le monde de la finance devient de plus en plus difficile à prévoir, et il est important que les banques sachent bien gérer leur argent pour ne pas se retrouver en manque. Ce règlement, mis en place par la Banque d'Algérie, explique ce que les banques doivent faire pour repérer, mesurer et contrôler le risque de manquer de liquidités, c'est-à-dire d'argent disponible pour payer leurs dettes à temps. Il donne des consignes claires sur la façon de suivre ce risque et de le gérer au quotidien, que ce soit en période normale ou en cas de crise.

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

**Article 1 :** Les banques et les établissements financiers sont tenus de mettre en place, dans les conditions prévues aux articles suivants, un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité. Ce dernier est défini comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, ou de ne pas pouvoir dénouer, ou compenser, une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

**Article 2 :** Les banques et les établissements financiers doivent :

- Disposer effectivement et à tout moment de liquidités suffisantes pour répondre à leurs engagements, à mesure de leur exigibilité, au moyen d'un stock d'actifs liquides.
- BANK OF ALGERIA- veiller à assurer une diversification suffisante de leurs sources de financement par montant, par maturité et par contrepartie. Tester régulièrement les possibilités d'emprunt dont ils disposent auprès de leurs contreparties, tant en condition normale qu'en situation de crise.

**Article 3 :** Les banques et les établissements financiers sont tenus de respecter un rapport entre, d'une part, la somme des actifs disponibles et réalisables à court terme et des engagements de financement reçus des banques, et, d'autre part, la somme des exigibilités à vue et à court terme et des engagements donnés. Ce rapport est appelé coefficient minimum de liquidité. Ses composantes et ses modalités d'établissement sont définies par instruction de la Banque d'Algérie.

- Les banques et établissements financiers doivent à tout moment présenter un coefficient de liquidité au moins égal à 100 %.

**Article 4 :** A chaque fin de trimestre, les banques et les établissements financiers communiquent à la Banque d'Algérie :

- le coefficient minimum de liquidité du mois à venir et ceux de chacun des deux

(2) derniers mois du trimestre écoulé.

- un coefficient de liquidité, dit d'observation, pour la période de trois (3) mois suivant la date d'arrêté.

La commission bancaire peut demander aux banques et établissements financiers de calculer le coefficient de liquidité à d'autres dates.

**Article 5 :** Les éléments de calcul des coefficients de liquidité sont extraits de la comptabilité des banques et des établissements financiers.

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

En cas de difficultés rencontrées pour calculer les coefficients de liquidité de chacun des deux derniers (2) mois du dernier trimestre, les banques et les établissements financiers peuvent recourir, à titre temporaire, à des modalités statistiques de calcul, sous conditions que ces modalités soient communiquées à la Banque d'Algérie et que la commission bancaire donne son accord.

**Article 6 :** La commission bancaire peut autoriser une banque ou un établissement financier à déroger temporairement aux dispositions du présent règlement.

Dans ce cas, elle fixe à l'institution concernée un délai pour régulariser sa situation.

**Article 7 :** Les banques et les établissements financiers établissent un tableau dit « tableau de trésorerie prévisionnelle », qui leur permet d'assurer un suivi au moins hebdomadaire de leur situation de liquidité, y compris les nouvelles opérations.

Ce tableau est établi à partir de leurs prévisions de flux de trésorerie à une (01) semaine.

**Article 8 :** Les banques et les établissements financiers déterminent les caractéristiques et les hypothèses sur lesquelles s'appuient leurs prévisions.

**Article 9 :** Les banques et les établissements financiers établissent et détaillent leurs prévisions à une semaine des flux bruts résultant :

- de toute opération avec la Banque d'Algérie.
- des prêts et emprunts interbancaires.
- des opérations d'achat, de vente, de prise et de mise en pension d'effets représentatifs de créances ; - des titres financiers qu'ils ont émis.
- des retraits et dépôts de la clientèle.
- des prêts et emprunts à la clientèle.
- des engagements donnés et reçus.
- de toute opération de marché autre que celles déclarées par ailleurs, y compris les opérations de change.
- et de tout autre élément, notamment les charges impactant de manière significative leur situation de liquidité.

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

**Article 10 :** Les banques et les établissements financiers recensent les sources supplémentaires de financement à une (1) semaine et distinguent à ce titre :

- les actifs éligibles et non encore affectés en garantie auprès de la Banque d'Algérie.
- les autres actifs pouvant être apportés en garantie auprès d'autres contreparties.
- les autres actifs cessibles.
- les accords de financement reçus.
- toute autre source de financement disponible qui devra être précisée.

**Article 11 :** L'organe exécutif de la banque ou de l'établissement financier détermine :

- le niveau de tolérance au risque de l'établissement, c'est-à-dire le niveau de prise de risque qu'il accepte.
- la politique générale de gestion de la liquidité adaptée à son niveau de tolérance au risque.
- et les procédures, limites, systèmes et outils d'identification, de mesure et de gestion du risque de liquidité.

**Article 12 :** L'organe exécutif de la banque ou de l'établissement financier, veille à l'adéquation et la mise à jour des procédures, systèmes et outils d'identification, de mesure et de gestion du risque de liquidité. Il communique au moins deux (2) fois par an les résultats de ses analyses à l'organe délibérant.

**Article 13 :** Les services chargés du contrôle interne s'assurent du respect des exigences du présent règlement.

Ils examinent au moins une fois par an les hypothèses utilisées ainsi que les paramètres employés pour mesurer le risque de liquidité.

**Article 14 :** L'organe délibérant se prononce au moins une fois par an sur le niveau de tolérance au risque, la politique générale de gestion du risque de liquidité, ainsi que les méthodes utilisées pour identifier, mesurer, et limiter l'exposition au risque de liquidité.

Il est tenu informé des conclusions des revues et des analyses du risque de liquidité susvisées et approuve toute modification substantielle des méthodologies internes. Il est tenu également informé des résultats des scénarios de crise conduits en application du présent règlement et des actions prises, le cas échéant.

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

Le comité d'audit, lorsqu'il existe, procède à un examen régulier des méthodologies internes et des hypothèses sous-jacentes.

**Article 15 :** Des dispositifs internes permettent d'identifier, mesurer, gérer et contrôler, à l'aide d'indicateurs et de limites et selon des hypothèses suffisamment prudentes, les flux entrants et sortants, résultant de l'ensemble des éléments d'actifs, de passifs et de hors bilan.

**Article 16 :** Les banques et les établissements financiers mettent en place des méthodes et moyens pour réduire le risque de liquidité. A cet effet :

- ils disposent d'un stock d'actifs de qualité, libres de tout engagement et mobilisables à tout moment
- ils diversifient de manière adéquate leur structure de financement et l'accès aux sources de financement.
- ils définissent les modalités de mobilisation rapide des sources de financement complémentaires.

Ils doivent veiller à l'examen régulier de ces méthodes et moyens.

**Article 17 :** Les banques et les établissements financiers mettent en place des indicateurs leur permettant d'identifier et de mesurer les actifs de qualité, libres de tout engagement et disponibles à tout moment, en particulier en situation de crise.

Ils tiennent compte de leur éligibilité au refinancement de la Banque d'Algérie, de l'entité juridique dans laquelle se trouvent les actifs et de la faculté de les rendre liquides rapidement. Ils apprécient les risques éventuels de concentration de leurs actifs liquides.

**Article 18 :** Les banques et les établissements financiers définissent un ensemble de limites relatives aux indicateurs visés aux articles 15 et 17 ci-dessus, cohérentes avec la qualité de leurs signatures et avec les conditions générales du marché.

**Article 19 :** Conformément aux dispositions de l'article 2 du présent règlement, les banques et les établissements financiers évaluent leurs capacités à lever des fonds auprès de chacune de leurs sources de financement, tant en situation normale qu'en situation de crise. A cet effet, ils testent de façon périodique, directement ou par leurs entités de refinancement :

- les possibilités d'emprunt, confirmées et non confirmées, dont ils disposent auprès de leurs contreparties.

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

- leurs mécanismes de refinancement auprès de la Banque d'Algérie.

**Article 20 :** Les banques et les établissements financiers mettent en place des procédures d'alerte et des plans d'action en cas de dépassements des limites.

**Article 21 :** Les banques et les établissements financiers testent leurs scénarios de façon périodique afin de s'assurer que leur exposition au risque de liquidité reste compatible avec la tolérance au risque qu'ils ont définie.

Ils procèdent à un examen périodique de la pertinence et du degré de sévérité des hypothèses qui ont servi à les établir.

**Article 22 :** Les scénarios permettent aux banques et aux établissements financiers de tester au minimum :

- une crise portant sur la banque ou l'établissement financier eux-mêmes et entraînant une dégradation brutale des conditions de leur financement.
- une crise de liquidité ;
- une combinaison des deux.

**Article 23 :** Les banques et les établissements financiers analysent les résultats de ces Tests et en tiennent compte dans la mesure et la gestion opérationnelle du risque de liquidité.

**Article 24 :** Les banques et les établissements financiers mettent en place des plans D'urgence formalisés qui leur permettent de se préparer et de faire face à des situations de crise. Ces plans précisent la stratégie à suivre et les procédures permettant de gérer la Liquidité selon les différents scénarios. Ces procédures définissent :

- les personnes concernées.
- leur niveau de responsabilité et leurs tâches.
- les solutions alternatives d'accès à la liquidité à mettre en place.

**Article 25 :** Les banques et les établissements financiers testent et mettent à jour leurs Plans d'urgence de façon périodique, notamment au regard des résultats des scénarios de Crise, afin de s'assurer que ces scénarios sont effectivement opérationnels et adaptés.

**Article 26 :** Dans le rapport de contrôle interne qu'ils élaborent en application de l'article

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

45 du règlement n°02-03 du 14 novembre 2002, susvisé, les banques et les établissements Financiers décrivent les méthodes qu'ils utilisent pour la gestion de leurs risques de liquidité Ainsi que les mises à jour et tout changement significatif.

**Article 27 :** Les dispositions du présent règlement sont applicables à compter de la date de sa publication au Journal officiel.

**Article 28 :** Le présent règlement sera publié au Journal officiel de la République Algérienne démocratique et populaires.<sup>59</sup>

Ce règlement donne aux banques des règles précises pour mieux gérer leur argent disponible et être prêtes à faire face à des situations difficiles. En demandant de faire des prévisions, de mettre en place des contrôles, et de préparer des plans d'urgence, la Banque d'Algérie veut s'assurer que les banques restent solides, même en période de crise. Cela renforce la confiance dans le système bancaire et aide à maintenir la stabilité de l'économie du pays.

### **Conclusion :**

En définitive, l'économie algérienne, bien qu'adossée à d'importantes ressources naturelles, reste vulnérable aux aléas du marché mondial et aux contraintes structurelles internes. Dans ce contexte, la gestion de la liquidité apparaît non seulement comme un impératif financier, mais également comme un levier stratégique pour assurer la stabilité, la résilience et le développement durable des entreprises. L'étude du cadre réglementaire algérien met en évidence l'existence d'une volonté institutionnelle de structurer et de sécuriser les marchés financiers. Cependant, les conditions strictes d'accès à ces marchés, notamment pour les PME, freinent parfois l'élargissement des sources de financement et limitent les marges de manœuvre des acteurs économiques.

---

<sup>59</sup> Le Gouverneur Mohammed Laksaci.

## **Chapitre II : le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité en Algérie.**

---

Ainsi, pour garantir une meilleure performance économique, il devient essentiel d'adopter des politiques publiques plus inclusives, de renforcer la transparence et de promouvoir des pratiques de gestion financière adaptées aux réalités locales. Le défi est donc double : d'une part, améliorer la flexibilité et l'accessibilité du cadre réglementaire, et d'autre part, encourager une culture d'anticipation et de maîtrise des risques de liquidité. Ce n'est qu'à travers une approche intégrée que les entreprises algériennes pourront non seulement survivre dans un environnement économique en mutation, mais aussi saisir pleinement les opportunités de croissance offertes par le marché national et international.

# ***Chapitre III :***

***La gestion du risque de liquidité dans les  
entreprises algériennes : cas de la BADR***

## **Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algérienne : cas de la BADR**

---

### **Introduction :**

La gestion de la liquidité représente un enjeu crucial pour toute entreprise, notamment dans un environnement économique marqué par des incertitudes et des changements rapides. En Algérie, ce défi est accentué par des facteurs internes et externes qui influencent la capacité des entreprises à maintenir un équilibre financier. La liquidité fait référence à la capacité d'une entreprise à honorer ses obligations financières à court terme, ce qui est vital pour la survie et la croissance de toute entité économique. Une gestion efficace de la liquidité permet non seulement d'assurer la continuité des opérations, mais aussi de saisir des opportunités de marché qui peuvent se présenter.

Le contexte algérien, comporte des défis spécifiques qui compliquent la gestion de la trésorerie pour les entreprises. La dépendance à l'égard des revenus pétroliers, les fluctuations des prix des matières premières, entre autres, rendent les prévisions financières et le financement à long terme particulièrement difficiles. De plus, l'accès restreint aux marchés financiers et le manque de diversification des sources de financement accentuent encore la vulnérabilité des entreprises face à des situations imprévues.

Face à ces contraintes, les entreprises doivent adopter des stratégies proactives en matière de gestion de la liquidité. Cela inclut non seulement une surveillance rigoureuse de leurs flux de trésorerie, mais aussi l'optimisation de leurs pratiques de financement et l'établissement de relations solides avec les institutions financières. L'application de meilleures pratiques et de méthodes innovantes devient alors indispensable pour naviguer efficacement dans cet environnement complexe.

Ce travail de recherche se propose d'examiner les pratiques de gestion de la liquidité au sein des entreprises algériennes à travers une analyse comparative.

## **Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.**

---

### **Section 01 : présentation de la « BADR »**

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) est une institution financière nationale, créée par décret n°82-106 du 13 mars 1982 sous la forme juridique de société par actions. Elle est issue du démembrement de la BNA (Banque Nationale d'Algérie). Son capital social est de 54.000.000.000,00 DA. Elle a pour missions principales le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural. La BADR est chargée de fournir aux entreprises publiques économiques conseils et assistance dans l'utilisation et la gestion des moyens de paiement mis à leur disposition, et ce, dans le respect du secret bancaire. En vertu de la loi 90/10 du 14 avril 1994, relative à la monnaie et au crédit, la BADR est devenue une personne morale effectuant les opérations de réception des fonds du public, les opérations d'octroi des crédits, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle les moyens de paiement et de gestion.

Constituée initialement de 140 agences, son réseau compte actuellement plus de 300 agences et 39 directions régionales. Environ 7 000 cadres et employés activent au sein des structures centrales, régionales et locales. La densité de son réseau et l'importance de son effectif font de la BADR la première banque à réseau au niveau national. Son chiffre d'affaires s'élève à plus de 37.272.840.000 DA.

#### **1. Historique de la BADR :**

Plusieurs étapes caractérisent l'évolution de la BADR :

##### **A. La période 1982-1990 :**

Au cours de ces huit années, la BADR a eu pour objectif d'asseoir sa présence dans le monde rural, en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole ; elle a acquis une notoriété et une expérience dans le financement de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

##### **B. La période 1991-1999 :**

La loi 90-10 ayant mis un terme à la spécialisation des banques, la BADR a élargi son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activités, notamment vers les PME/PMI, tout en restant un partenaire privilégié du secteur agricole. Sur le plan technique, cette étape a été celle de l'introduction des technologies informatiques. 1.3. La période après l'an 2000

## **Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.**

---

L'étape actuelle se caractérise par la nécessaire implication des banques publiques dans la relance des investissements productifs et la mise en adéquation de leurs activités et du niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie de marché.

### **2. Présentation de l'agence BADR Tizi-Ouzou «580 »**

L'agence principale de la BADR de Tizi-Ouzou « 580 » a été créée en 1982 après la restructuration de la BNA, sise au centre-ville de Tizi-Ouzou. Cette agence est dotée, Dans le cadre du plan d'action à long terme de la BADR, d'un système de « Banque assise » avec un service personnalisé. Ce système repose sur une nouvelle organisation et méthode de travail où l'on distingue deux groupes de travail : le « front Office » et le « back office ».

Le Front Office offre, à la clientèle, un espace convivial et adapté, lui garantissant un Service personnalisé à travers la prise en charge et le traitement de l'ensemble de ses transactions bancaires par un chargé de clientèle et l'opportunité d'une assistance et d'un conseil de premier ordre, en matière de gestion des fortunes, de placements bancaires et financiers. Le Back Office constitue, quant à lui, un compartiment qui regroupe les potentialités techniques et humaines comptables et analystes financiers pour traiter en temps réel les ordres et les opérations reçues du Front Office et du réseau de la compensation. Il assure, ainsi, le lien entre les différents services de l'agence et les organismes en vertu de la loi 90/10 du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit, la BADR est devenue une personne morale effectuant les opérations de réception des fonds du Public, les opérations d'octroi des crédits, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle les moyens de paiement et de gestion.

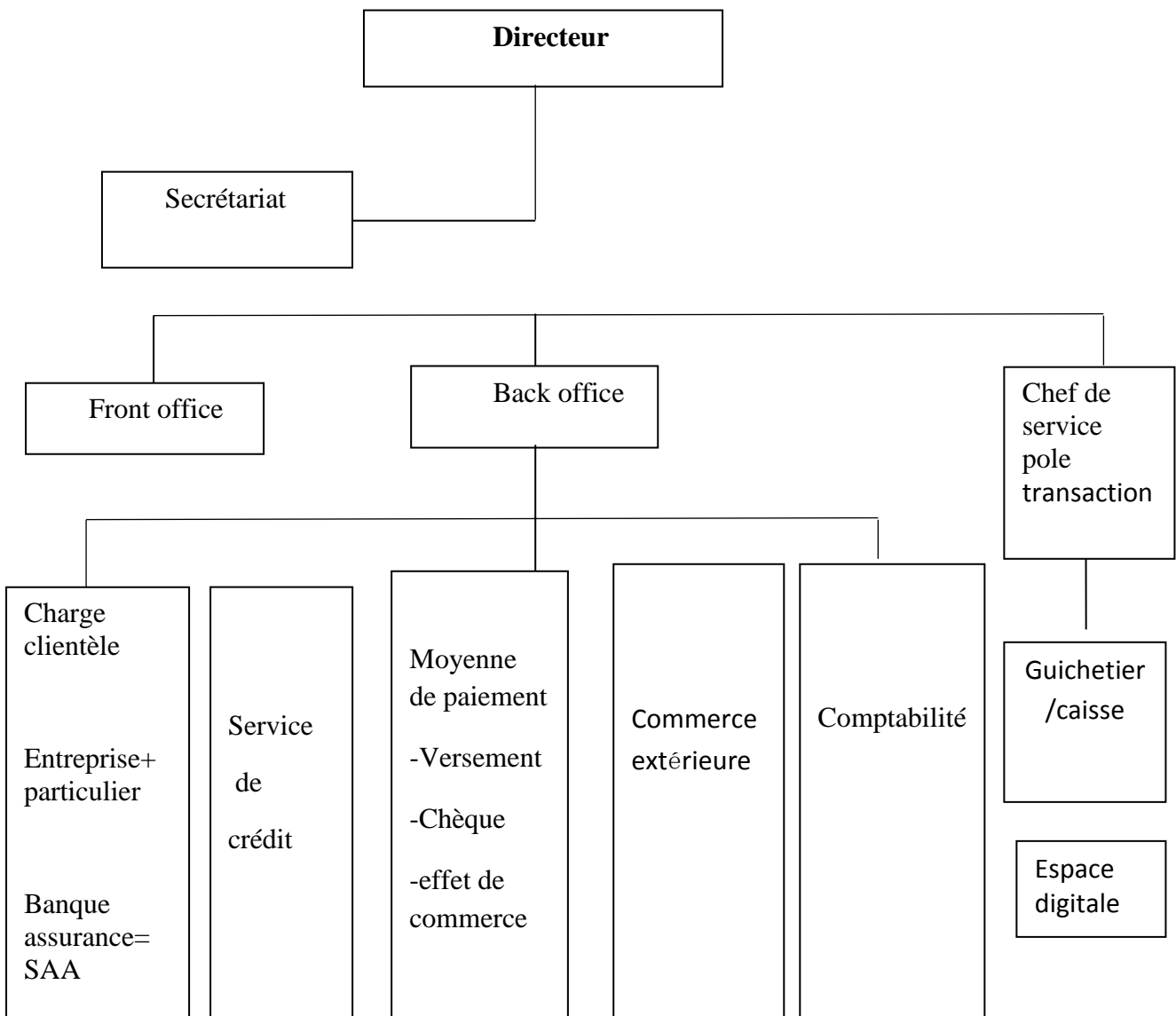
De modernisation est amorcé par la mise en place d'un réseau d'information et de transmission des données répondant aux normes technologiques modernes utilisées pour accéder à des produits et services de qualités et assurer la Sécurité des opérations bancaires.

### **3. Organigramme de l'agence BADR :**

Etant une banque assise, les agences de la BADR ont un aspect organisationnel Spécifique qui les distingue des autres agences.

Ainsi, l'organisation de l'agence BADR 580 se présente comme illustré par l'organigramme Ci-après.

## Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.



**Organigramme type de l'agence locale d'exploitation évoluant En « OCA »**

**Source : Document interne de la BADR**

### 3.1 fonctions de la BADR :

Les fonctions de cette agence sont assurées par onze (31) éléments repartis selon l'organigramme (voir l'annexe), et les comptes gérés dans cette agence représentent 72 231

Comptes repartis comme suite :

- 11 393 comptes de chèques.
- 13 277 comptes courants commerciaux.
- 44 751 comptes livrets d'épargne.

## **Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.**

---

- 2 699 comptes d'épargne junior.
- 111 comptes livrets d'épargne Fellah (Nouveau produit).

### **3.2 : Evolution de la BADR :**

Plusieurs étapes caractérisent l'évolution de la BADR :

- 1982-1990 : au cours de ces huit années, la BADR a eu pour objectif d'asseoir sa Présence dans le monde rural, en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole, elle a acquis une notoriété et une expérience dans le financement de l'agriculture et de l'agro- alimentaire.
- 1991-1999 : la loi 90-10 ayant mis un terme à la spécialisation des banques, la BADR A élargi son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activités, et notamment, vers les PME/PMI, tous en restant un partenaire privilégié du secteur agricole. Sur le plan technique, Cette étape a été celle de l'introduction des technologies informatiques.
- 2000 : l'étape actuelle se caractérise par l'implication des banques publiques dans la Relance des investissements productifs et la mise en adéquation de leurs activités et du niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie de marché.

### **3.3 : Les missions de la BADR :**

La BADR a été créée pour répondre à une nécessité économique, née d'une volonté Politique afin de restructurer le système agricole, assurer l'indépendance économique du Pays et relever le niveau de vie des populations rurales. Ses principales missions sont :

- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie.
- L'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande.
- La réception des dépôts à vue et à terme.
- La participation à la collecte de l'épargne.
- La contribution au développement du secteur agricole.
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, agro-alimentaires, agro-Industrielles et artisanales.
- Le contrôle avec les autorités de tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées.

## **Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.**

---

### **3.4 Les objectifs de la BADR :**

L'augmentation des ressources aux meilleurs coûts et rentabilisation de celles-ci par des Crédits productifs et diversifiés dans le respect des règles.

- ✓ La gestion rigoureuse de la trésorerie de la banque tant en dinars qu'en devises.
- ✓ L'assurance d'un développement harmonieux de la banque dans les domaines D'activités la concernant.
- ✓ L'extension et le redéploiement de son réseau.
- ✓ La satisfaction de ses clients en leur offrant des produits et services susceptibles de Répondre à leurs besoins.
- ✓ L'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement.
- ✓ Le développement commercial par l'introduction de nouvelles techniques Managériales telles que le marketing, et l'insertion d'une nouvelle gamme de produits.

### **3.5 Le structure de la BADR :**

La BADR est structurée en 21 directions centrales, le réseau qui se compose de 42 Groupements Régionaux d'Exploitation "G.R. E" (ex succursales), 310 agences réparties sur l'ensemble du territoire national.

#### **A. La direction générale**

Sous l'autorité du PDG elle est chargée du suivi de toutes les activités de la BADR, elle est assistée de six départements généraux :

- Inspection générale.
- Direction de l'audit interne « DAI »
- Département de la communication « DC »
- Secrétariat de la direction
- Conseil commissions et comités
- Conseillers.

#### **B. Les directions générales adjointes**

Elles sont au total 25 directions à savoir :

### **Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.**

---

- Direction générale adjointe « ressources et emplois »
- Direction générale adjointe « informatique, comptabilité et trésorerie »
- Direction générale adjointe « administration et moyens »
- Direction générale adjointe de recouvrement.
- Direction générale adjointe d'exploitation
- Direction générale adjointe opérations internationales.
- Direction générale adjointe engagements.
- Division internationale ;
- Direction du financement des grandes entreprises (D.F.G.E) ;
- Direction « Informatique central » (D.I.C) ;
- Direction du personnel (D.P) ;
- Direction des opérations techniques avec l'étranger (D.O.T.E) ;
- Direction du financement des petites et moyennes entreprises (D.F.P.M.E) ;
- Direction « informatique réseau d'exploitation » (D.I.R.E) ;
- Direction de revalorisation des ressources humaines (D.R.R.H) ;
- Direction des relations internationales (D.R.I) ;
- Direction du financement des activités agricoles (D.F.A.A) ;
- Direction de la télétransmission et de la maintenance informatique (D.T.M.I) ;
- Direction des moyens généraux (D.M.G) ;
- Direction du contrôle et des statistiques (D.C.S) ;
- Direction des études de marches et produits (D.E.M.P) ;
- Direction de la comptabilité générale (D.C.G) ;
- Direction de la réglementation, études juridiques et du contentieux (D.R.E.J.C) ;
- Direction du suivi et du recouvrement (D.S.R) ;
- Direction de la trésorerie (D.T) ;

## **Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.**

---

- Direction de la prévision et du contrôle de gestion (D.P.C.G).

Chaque direction générale adjointe regroupe plusieurs directions, réunies sous la même autorité hiérarchique et affecte une tâche précise confiée et contrôlée par la DGA dont elle dépendait. A un niveau hiérarchique intermédiaire entre la direction générale et les directions adjointes et les directions régionales se trouve la direction de l'inspection générale chargée de contrôler l'activité du réseau sur le territoire national.

### **• Le réseau de la BADR :**

Le groupement régional d'exploitation est la structure hiérarchique supérieure au niveau de la wilaya. Il dirige un groupe d'agences installées dans la même wilaya - L'agence bancaire est la force de frappe de toute la structure et l'initiatrice de toute opération, qui établit le lien direct entre le client et sa banque. Elle est organisée comme suit :

#### **a. L'agence principale :**

C'est une agence de wilaya (principale) qui dispose de tous les produits de la banque et les opérations courantes ; elle se distingue d'une agence locale d'exploitation par la compensation et les crédits promotionnels (supérieure à 50 000 DA).

**b. L'agence locale d'exploitation :** c'est une agence qui dispose de toutes les opérations courantes, ainsi que les opérations de crédits hypothécaire d'une somme inférieurs à cinquante mille dinars algériens (50 000 DA).

### **4. La stratégie de la BADR dans le financement du secteur agricole :**

Le financement est une des clés du développement et de la promotion du monde agricole. La BADR s'inscrit comme étant le Pivot financier et l'acteur central de développement du secteur de l'agriculture.

La contribution à la sécurité alimentaire est au cœur de sa stratégie de financement. Depuis son repositionnement stratégique en mai 2005, La BADR a recentré ses interventions aux domaines de l'agriculture (allant de la production en amont, à la distribution en aval), avec un éventail de plus de 300 activités retenues dans sa nomenclature.

#### **4.1 Les modalités d'intervention :**

Elles sont de deux types :

- Le financement par les ressources BADR,

## **Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.**

---

- La gestion des différents fonds de soutien à l'agriculture.

### **4.2. Les objectifs stratégiques et complémentaires :**

Ils sont de deux types :

- Renforcement du financement du secteur agricole par des produits bancaires adaptés ;
- Amélioration de la bancarisation du secteur agricole et de l'offre de services bancaires à ses acteurs.

### **4.3 Les principaux axes de réalisation des objectifs :**

Plusieurs axes peuvent être utilisés :

#### **a. Le financement global des activités agricoles (amont et aval) :**

La BADR finance l'ensemble des activités agricoles ou liées à l'agriculture (amont et aval). Elle intervient dans toutes les activités rentrant du secteur agricole, para-agricole et agro-alimentaire : production agricole, végétale et animale (élevage), pêche et aquaculture, industrie alimentaire, industrie des boissons, industrie du tabac, activités périphériques, commerce et distribution, emballage et conditionnement, transport, entreposage et manutention ainsi que le développement rural.

#### **b. L'accompagnement intégral des filières agricoles :**

La BADR finance l'ensemble des activités liées à une filière donnée. À titre d'exemples, nous pouvons citer la filière céréale, avicole, aquaculture, etc.

#### **c. L'intégration entre les opérateurs industriels et les agriculteurs :**

Pour l'intégration entre Agriculteurs et Industriels, la BADR a mis en place le crédit fédératif. Ce crédit triangulaire (banque/opérateur intégrateur/ producteur) incitatif a été pensé pour favoriser une véritable synergie et une intégration réfléchie de l'ensemble de la chaîne agricole (d'amont en aval) via la création de pôles agricoles d'excellence. Reliés par des crédits bancaires, les opérateurs et unités de valorisation, notamment ceux activant dans l'industrie agroalimentaire, accordent sur des bases contractuelles ces préfinancements « crédits fournisseurs » à des agriculteurs, des éleveurs et à des unités de services activant dans leurs filières respectives. Ce type de crédit vise à assurer, d'une part, un approvisionnement correct des industriels, et d'autre part, il assure un financement et un marché à l'Agriculteur.

#### **d. Diversification et adaptation des produits de financement :**

## **Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.**

---

La BADR a prévu toute une batterie de « crédits » assez diversifiée, à même de répondre à l'ensemble des besoins de financement des agriculteurs. On distingue :

### **1) Crédits d'exploitation :**

- Crédits d'exploitation classique ;
- Crédits REFIG : crédits de campagne bonifié à 100% par l'état, concernant toutes les filières agricoles (céréaliculture, aviculture, pomme de terre, dattes...);
- Crédits fédératifs court terme bonifié à 100% par l'État pour les opérateurs tels que les transformateurs des tomates, laiteries, abattoirs, exportateurs de dattes...etc.

### **2) Crédits d'investissement :**

- Crédit d'investissement classique ;
- Crédit ETTAHADI : crédit d'investissement bonifié par l'État. Il concerne toutes les filières d'activité agricoles.
- Financement en leasing pour le machinisme agricole et du matériel d'irrigation ;
- Crédits fédératifs moyen terme bonifié selon la formule Ettahadi ;
- Financement des jeunes agriculteurs dans le cadre des dispositifs : ANSEJ, CNAC, ANGEM ;
- Crédits bonifiés proposés aux industriels et P.M.E. (rentrant dans la nomenclature des activités à financer).
- Crédits avec un différé totalement bonifié de 3 à 5 ans et un bénéfice de 2% de bonification à l'issue de la période de différé.

La BADR fait intégrer en cas d'insuffisances de garanties : la garantie C.G.C.I. pour les P.M.E et la garantie F.G.A. pour les Agriculteurs (le F.G.A. est géré actuellement par la C.G.C.I.).

### **1. B. présentations de la Banque « BDL » :**

La Banque de Développement Local (BDL) est une banque publique algérienne créée le 30 avril 1985 par le décret n° 86/85, dans le but de financer les entreprises publiques

## **Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.**

---

locales. Elle est née de la restructuration du Crédit Populaire Algérien (CPA) et a hérité de 39 agences, d'un siège social, et de 700 agents.

En 1986, elle a aussi repris les activités des caisses de crédit municipaux (Alger, Oran, Constantine, Annaba), notamment les prêts sur gage, activité qu'elle est la seule à exercer en Algérie à travers six agences spécialisées.

Le 20 février 1989, la BDL devient une société par actions (SPA) avec un capital détenu entièrement par l'État. Grâce à la loi de 1990 sur la monnaie et le crédit, elle acquiert son autonomie financière et élargit son champ d'action dans le système bancaire algérien.

### **1. C. présentations de la banque privée « AGB » :**

Fondée en 2004, AGB est une banque algérienne privée de premier plan, avec un réseau de 63 agences couvrant le territoire national. Elle propose des services personnalisés à une clientèle diversifiée, des particuliers aux grandes entreprises. Innovante, AGB a été la première à introduire les cartes Visa en Algérie et se distingue par la jeunesse de ses équipes (âge moyen : 35 ans). En 2020, elle comptait 223 employés, un capital de 1 074 milliards de dinars et une hausse de 30 % de son bénéfice net. Son siège principal se trouve à Dely Brahim, et ses agences sont structurées en huit directions régionales, témoignant de sa volonté de proximité et de leadership sur le marché bancaire national.

### **1. D. présentations de la caisse Nationale « CNEP » :**

La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP), créée par la loi du 10 août 1964, est devenue CNEP-Banque le 6 avril 1997 après avoir obtenu son agrément en tant que banque. Spécialisée dans le financement immobilier et la collecte de l'épargne, elle détient la plus large clientèle bancaire en Algérie. Grâce à son expertise en matière de crédit et à l'engagement de son personnel, la CNEP-Banque a enregistré des résultats positifs. Elle joue un rôle essentiel dans l'économie nationale en assurant :

La collecte et l'octroi de crédits,

La gestion des flux financiers,

L'équilibre entre l'offre et la demande bancaire.

### **1. E. présentations de l'entreprise publique :**

L'ENIEM (Entreprise Nationale des Industries de l'Électroménager) est une entreprise publique algérienne fondée le 21 août 1971 en partenariat avec un groupe allemand. Située à

## **Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.**

---

Tizi-Ouzou, elle a commencé sa production en 1977. Issue de la restructuration de la SONELEC en 1983, elle s'est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation d'appareils électroménagers.

L'entreprise dispose de plusieurs unités : froid, cuisson, climatisation, ainsi qu'une unité commerciale et une de prestations techniques. En 1989, elle devient une société par actions, et son capital social s'élève aujourd'hui à plus de 10 milliards de dinars, entièrement détenu par le holding public INDELEC. Certifiée par l'AFAQ, l'ENIEM reste une référence dans l'électroménager en Algérie.

### **Section 2 : Méthodologie d'étude de terrain**

Phrase de transition

#### **1. Description de la population cible, du contexte de recherche et des unités d'analyse :**

Cette étude porte sur la gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes, en se concentrant sur des institutions financières et une entreprise publique. La population cible est composée de professionnels occupant des fonctions financières et de gestion du risque, notamment les gestionnaires de trésorerie, les analystes financiers et les responsables de risques au sein des sièges sociaux.

Les unités d'analyse concernent cinq institutions : la Banque de Développement Local (BDL), la Banque de Développement Rural (BDR), la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP), la banque AGB (Arab Gulf Bank), ainsi que l'entreprise publique ENIEM. Ces entités ont été choisies en raison de leur représentativité dans le secteur financier et industriel algérien, ainsi que de la diversité de leurs structures de gestion.

#### **2. Méthode de collecte des données :**

La collecte des données a été effectuée à l'aide d'un questionnaire structuré, élaboré à partir de cinq questions clés liées à la gestion de la liquidité, réparties selon trois dimensions : la rentabilité, l'intérêt et la réglementation. Les répondants devaient indiquer leur niveau d'accord avec chaque affirmation sur une échelle de Likert à 5 points (1 = Pas du tout d'accord, 5 = Tout à fait d'accord).

Ce questionnaire a été administré en présentiel et/ou par voie électronique, selon les préférences et les disponibilités des participants.

## **Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.**

---

### **3. Échantillon :**

L'échantillon est constitué de 25 professionnels issus des cinq institutions sélectionnées, avec une répartition équilibrée entre les banques et l'entreprise publique. Chaque institution a contribué par la participation de 4 à 6 cadres, selon leur disponibilité et leur implication directe dans la gestion des risques de liquidité.

### **4. Méthode d'analyse des données :**

Les données recueillies ont été saisies et traitées à l'aide du logiciel SPSS version 22. Analyse et interprétation des résultats obtenus à partir de l'échantillon d'étude, en mettant en évidence le lien entre les questions et la variable qui contribue le plus à la corrélation entre les deux variables (la réglementation et la rentabilité).

Des ajustements mineurs ont été apportés à la méthode classique : seuls les items ayant une corrélation supérieure à 0,5 avec au moins un autre item ont été retenus pour l'analyse, et une rotation vari max a été appliquée afin de faciliter l'interprétation des composantes extraites.

### **5. Limites de la méthode :**

La principale limite de cette méthodologie réside dans la taille relativement réduite de l'échantillon, qui pourrait restreindre la généralisation des résultats à l'ensemble du secteur financier et industriel en Algérie. De plus, le recours au questionnaire peut entraîner un biais de désirabilité sociale, certains participants ayant pu répondre en fonction des attentes perçues plutôt qu'en exprimant leur opinion réelle.

### **6. Avantages de la méthode :**

Malgré ces limites, la méthode adoptée présente plusieurs avantages : elle permet une collecte rapide et ciblée de données pertinentes directement auprès des acteurs clés de la gestion du risque de liquidité.

## Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.

### Section 03 : Résultat obtenu par l'enquête de terrain

**Question 01 : L'entreprise à améliorer sa rentabilité au cours des deux dernières années.**

Elément	Fréquence	Pourcentage
1	4	11,4
2	9	25,7
3	4	11,4
4	10	28,6
5	8	22,9

Source SPSS 22

(37.1%) représente les individus qui ne sont pas d'accord par rapport à l'amélioration de la rentabilité d'entreprise au cours des deux dernières années par contre on a (50.5%) sont d'accord par rapport à l'amélioration de la rentabilité d'entreprise au cours des deux dernières années car elle a engagé des crédits rentables et favorable et à diversifier ses produits.

**Question 02 : Les investissements récents ont eu un impact positif sur la rentabilité.**

Elément	Fréquence	Pourcentage
1	3	8,6
2	7	20
3	5	14,3
4	13	37,13
5	7	20

Source SPSS 22

(28,6%) représente les individus qui ne sont pas d'accord par rapport à ce qui est récent ont eu un impact positif sur la rentabilité par contre (57,13%) sont d'accord par rapport à ce qui est récent ont eu un impact positif sur la rentabilité, car les entreprises à génère plus de bénéfice grâce à des investissements récents.

### Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.

#### Question 03 : La rentabilité est suffisante pour assurer la croissance de l'entreprise.

Elément	Fréquence	Pourcentage
1	5	14,3
2	8	22,9
3	4	11,4
4	11	31,4
5	7	20

Source SPSS 22

(37,2%) représente les individus qui ne sont pas sur le fait que la rentabilité est suffisante pour assurer la croissance de l'entreprise car la rentabilité est un facteur important, mais elle ne suffit pas à elle seule pour assurer les croissances de toutes les entreprises. Par exemple dans le cas d'une entreprise privée comme la BADR la rentabilité est une condition essentielle pour assurer la croissance de l'entreprise, la croissance dépend également de la qualité de la gestion, de l'innovation, de la satisfaction des clients. Par contre (51,4%) sont d'accord pour dire que la rentabilité est suffisante pour assurer la croissance de l'entreprise.

#### Question 04 : Les marges bénéficiaires ont satisfaisantes dans l'environnement économique actuel.

Elément	Fréquence	pourcentage
1	7	20
2	12	34,4
3	1	2,9
4	11	31,4
5	4	11,4

Source SPSS 22

(54,3%) représente les individus qui ne sont pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle les marges bénéficiaires sont satisfaisante dans l'environnement économiques actuel par contre

### Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.

(42,8%) sont d'accord pour dire que les marges bénéficiaires sont satisfaisantes dans l'environnement économique actuel ; cela s'explique par le fait que les marges de la banque BADR sont très satisfaisantes et qu'elle parvient à générer un bénéfice important.

#### Question 05 : La direction prend des décisions efficaces pour améliorer la rentabilité.

Elément	Fréquence	pourcentage
1	1	2,9
2	2	5,7
3	8	22,9
4	13	37,1
5	11	31,4

Source SPSS 22

(8,6%) représente les individus qui ne sont pas d'accord avec l'idée que la direction prend des décisions efficaces pour améliorer la rentabilité par contre (68,5%) représente les individus qui sont d'accord avec l'idée que la direction prend des décisions efficaces pour améliorer la rentabilité ; notamment en introduisant de nouveaux produit à forte marge.

#### Question 06 : Les fluctuations des taux d'intérêt influencent les décisions d'investissement de l'entreprise.

Elément	Fréquence	pourcentage
1	1	2,9
2	10	28,6
3	2	5,7
4	19	54,3
5	3	8,6

Source SPSS 22

(31,4%) représente les individus qui ne sont pas d'accord par rapport à les fluctuations des taux d'intérêt influencent les décisions d'investissement de l'entreprise par contre (62,6%) représente les individus qui sont d'accord avec cette idée, même si, selon eux les taux d'intérêt appliqués restent généralement très stables, sous fluctuation majeures.

### Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.

#### Question 07 : Un taux d'intérêt élevé augmente significativement le cout de financement.

Elément	Fréquence	pourcentage
1	8	22,9
2	4	11,4
3	0	0
4	10	28,6
5	13	37,1

Source SPSS 22

(34,3%) représente des personnes interrogées ne sont pas d'accord avec l'idée qu'un taux d'intérêt élevé augmente significativement par contre (65,7%) sont d'accord avec cette affirmation, estimant qu'un taux d'intérêt élevé à effectivement un impact important sur le coût de financement.

#### Question 08 : La stabilité des taux d'intérêt est favorable à la planification financière.

Elément	Fréquence	pourcentage
1	2	5,7
2	6	17,1
3	0	0
4	20	57,1
5	7	20

Source SPSS 22

(22,8%) des personnes interrogées ne sont pas d'accord avec l'idée que la stabilité des taux d'intérêt est favorable à la planification financière, par contre (77,1%) sont d'accord estimant que cette stabilité permet aux entreprise de mieux planifier leur investissement et leurs besoins de financement, en réduisent l'incertitude liée aux coûts futurs.

### Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.

**Question 09 : L'entreprise surveille régulièrement les taux d'intérêt pour ajuster sa stratégie.**

Elément	Fréquence	pourcentage
1	3	8,6
2	5	14,3
3	4	11,4
4	9	25,7
5	14	40

Source SPSS 22

(22,9%) des personnes interrogées ne sont pas d'accord avec l'idée que l'entreprise surveille régulièrement les taux d'intérêt pour ajuster sa stratégie. En revanche (65,7%) sont d'accord, estimant que la concurrence sur le marché obligé les entreprises à suivre de près l'évolution des taux d'intérêt afin d'adapter leur stratégie financière.

**Question 10 : Les taux d'intérêt actuels sont compatibles avec les objectifs de développement de l'entreprise.**

Elément	Fréquence	pourcentage
1	2	5,7
2	11	31,4
3	2	5,7
4	12	34,3
5	8	22,9

Source SPSS 22

(37,1%) des personnes interrogées ne sont pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle les taux d'intérêt actuels sont compatibles avec les objectifs de développement de l'entreprise. En revanche, (57,2%) sont d'accord, bien que certains estiment que des taux d'intérêt plus bas pourvoient mieux soutenir le développement de l'entreprise.

### Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.

#### Question 11 : La réglementation actuelle est claire et bien appliquée.

Elément	Fréquence	Pourcentage
1	2	5,7
2	6	17,1
3	7	20
4	14	40
5	6	17,1

Source SPSS 22

(22,8%) des personnes interrogées ne sont pas d'accord avec l'idée que la réglementation actuelle est claire et bien appliquée. En revanche, (57,1%) sont d'accord, estimant que la réglementation est bien formulée et que des outils explicatifs, comme des facteurs, sont mis en place pour en faciliter la compréhension.

#### Question 12 : Les exigences réglementaires freinent la croissance de l'entreprise.

Elément	Fréquence	Pourcentage
1	6	17,1
2	13	37,1
3	1	2,9
4	9	25,7
5	6	17,1

Source SPSS 22

(54,2%) des personnes interrogées ne sont pas d'accord avec l'idée que les exigences de l'entreprise. En revanche, (42,8%) sont d'accord, estimant que la réglementation en vigueur ne constitue pas un frein mais au contraire, qu'elle accompagne, et soutient le développement commercial.

### Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.

#### Question 13 : L'entreprise s'adapte facilement aux nouvelles lois et règlements.

Elément	Fréquence	Pourcentage
1	4	11,4
2	13	37,1
3	3	8,6
4	11	31,4
5	4	11,4

Source SPSS 22

(48,5%) des personnes interrogées ne sont pas d'accord avec l'idée que l'entreprise s'adapte facilement aux nouvelles lois et réglementations, selon eux, cette adaptation dépend du secteur d'activité ; certaines lois peuvent être favorables tandis que d'autres peuvent aller à l'encontre de l'activité de l'entreprise. En revanche, (42,8%) sont d'accord estimant que l'entreprise parvient globalement à s'ajuster aux évaluations réglementaires.

#### Question 14 : La réglementation sectorielle est cohérente avec les besoins de la marche.

Elément	Fréquence	Pourcentage
1	3	8,6
2	9	25,7
3	2	5,7
4	13	37,1
5	8	22,9

Source  
SPSS

22

(34,3%) des personnes interrogées ne sont pas d'accord avec l'idée que la réglementation sectorielle est cohérente avec les besoins du marché, estimant que certains secteurs ne tiennent pas compte des besoins réels. En revanche, (60%) sont d'accord, considérant que la réglementation sectorielle est bien adaptée et qu'elle encadre correctement les besoins du marché.

## Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.

**Question 15 : Les contrôles réglementaires sont justes et équitables pour toutes les entreprises.**

Elément	Fréquence	pourcentage
1	4	11,4
2	6	17,1
3	9	25,7
4	10	28,6
5	6	17,1

Source SPSS 22

(28,5%) personnes ne sont pas d'accord avec l'idée que les contrôles réglementaires sont juste et équitables pour les entreprises. Tandis que (45,7%) sont d'accord estimant que la réglementation est équitable car elle s'adapte à chaque forme juridique et commerciale.

**Tableau 01 : La corrélation entre variable de rentabilité - les questions**

Question	Coefficient de corrélation	Sigg
PH1	0,722	0,000
PH2	0,614	0,001
PH3	0,586	0,002
PH4	0,716	0,000
PH5	0,512	0,009

Source SPSS 22

- D'après les données obtenues on remarque que les questions du questionnaire qui correspondent à la variable rentabilité sont fiable (+0,5) est significative (<5%).

**Tableau 02 : La corrélation entre variable de réglementation - les questions**

Question	Coefficient de corrélation	Sigg
PH1	-0,025	0,905

### **Chapitre III : La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR.**

PH2	-0,241	0,246
PH3	-0,3880	0,61
PH4	-0,282	0,172
PH5	-0,509	0,009

Source SPSS 22

D'après les données obtenues on remarque que les questions du questionnaire qui correspondent à la variable réglementation sont pas fiable (-0,5) et ne sont pas significative (>5%).

**Tableau 03 : « La comparaison entre les deux variables »**

Variable	Coefficient de corrélation	Significative
Rentabilité	0,118	0,574
Réglementation	0,118	0

On remarque selon le tableau que les variables ne sont pas corrélés (11%) et ne sont pas significative (57,4% >5%) ce qui signifie que la réglementation n'a aucun influence sur la rentabilité.

#### **Conclusion :**

Ce chapitre nous a permis de faire une immersion dans l'univers de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), en retraçant son histoire, ses missions fondamentales, ainsi que son organisation actuelle. En tant qu'acteur clé dans le financement du secteur agricole et rural, la BADR joue un rôle stratégique dans le développement économique du pays.

La présentation de l'agence de Tizi-Ouzou a mis en évidence sa structure interne, la diversité des services qu'elle propose, ainsi que les efforts entrepris pour améliorer la qualité de service et renforcer la proximité avec les clients. Elle illustre parfaitement l'engagement de la banque à répondre aux besoins spécifiques de la région.

# *Conclusion générale*

## Conclusion générale

---

À travers ce travail de recherche, nous avons, mon binôme et moi, cherché à comprendre comment les banques algériennes, et plus particulièrement la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), gèrent le risque de liquidité dans un environnement économique et réglementaire en constante évolution. Cette étude s'inscrit dans un contexte où la stabilité du système bancaire dépend fortement de la capacité des établissements financiers à faire face aux demandes de liquidités de leurs clients, tout en respectant les exigences réglementaires locales et internationales.

Dans un premier temps, nous avons tenu à clarifier les fondements théoriques du risque de liquidité. Il s'agit d'un risque crucial pour les banques, car une mauvaise gestion peut entraîner de graves conséquences telles que des retraits massifs de fonds, une perte de confiance des déposants, voire la faillite de l'institution. Nous avons ainsi identifié les différents types de risques de liquidité, les sources de ce risque, ainsi que les méthodes de mesure et de suivi utilisées dans le secteur bancaire. Cela nous a permis de mieux cerner les enjeux qui entourent la gestion de la liquidité.

Dans un deuxième temps, nous avons étudié le cadre réglementaire en vigueur en Algérie. Nous avons analysé les textes encadrant le fonctionnement du système bancaire, notamment les directives émanant de la Banque d'Algérie, en lien avec les recommandations internationales telles que les accords de Bâle III. Cette analyse nous a permis de constater que le cadre réglementaire algérien tend à renforcer les exigences prudentielles en matière de liquidité, mais que des défis demeurent en termes de mise en œuvre concrète dans les institutions bancaires.

Dans la troisième partie de notre travail, nous avons appliqué nos connaissances à un cas concret : la BADR. À travers notre stage au sein de cette banque, ainsi que les réponses obtenues via un questionnaire adressé à plusieurs établissements (BADR, BDL, AGB, ENPI, CNEP Banque), nous avons pu recueillir des données empiriques pertinentes que nous avons analysées à l'aide du logiciel SPSS.

Les résultats de notre analyse nous ont permis de tester nos hypothèses de départ :

Hypothèse 1 : La BADR fait face à un risque de liquidité à cause de ses nombreuses missions (comme financer l'agriculture, soutenir le développement rural et rester rentable).

Cependant, elle utilise certains moyens pour gérer ce risque, comme prévoir ses entrées et sorties d'argent, gérer les dépôts avec prudence, et suivre des indicateurs spécifiques.

Même si ces méthodes ne sont pas parfaites, elles aident à réduire le risque.

## Conclusion générale

---

- Hypothèse 2 : Le cadre réglementaire algérien influence significativement les pratiques de gestion de la liquidité au sein de la BADR. L'obligation de respecter les ratios de liquidité imposés par la Banque d'Algérie pousse les banques à adapter leur gestion interne et à renforcer leur suivi. Cependant, certaines contraintes structurelles, comme le manque d'outils modernes ou le faible développement du marché monétaire, limitent l'efficacité de cette influence.
- Hypothèse 3 : Le personnel interrogé au sein de la BADR perçoit globalement de manière positive les pratiques actuelles de gestion du risque de liquidité. Toutefois, des insuffisances ont été relevées, notamment en matière de formation continue, de mise à jour des outils informatiques, et de coordination entre les services opérationnels et les services de gestion des risques.

Ces résultats confirment l'importance d'une gestion rigoureuse de la liquidité dans les banques algériennes, mais montrent également qu'il reste des marges d'amélioration. Le renforcement des capacités humaines, la digitalisation des processus, et l'adoption de technologies modernes de gestion des risques sont des pistes à explorer pour rendre les dispositifs plus efficaces.

Ouverture et perspectives, Ce travail, bien qu'approfondi, reste limité par le nombre restreint d'établissements bancaires étudiés et par les contraintes d'accès à certaines données sensibles. À l'avenir, nous souhaiterions élargir notre recherche à un échantillon plus représentatif de banques algériennes, incluant des établissements privés et des institutions de microfinance.

Nous pensons également qu'il serait intéressant d'étudier l'impact des innovations technologiques (telles que la fintech, la blockchain ou l'intelligence artificielle) sur la gestion du risque de liquidité. Ces outils pourraient offrir aux banques algériennes de nouvelles opportunités pour anticiper les crises, optimiser la gestion de leurs actifs et renforcer la confiance des clients.

En conclusion, cette recherche nous a permis, à mon binôme et moi, de mieux comprendre les enjeux de la gestion du risque de liquidité dans un environnement bancaire spécifique comme celui de l'Algérie. Elle a également renforcé nos compétences en matière d'analyse, de recherche empirique et d'interprétation des données, tout en nous.

# *Bibliographie*

## Bibliographie

---

### 1. Ouvrages :

- ( Kouyoumajian,2024) (Rasheed & Abbas,2021)
- (Kouyoumajian, 2024) (Rasheed & Abbas,2021)
- (Niroula & Gnawali,2024) (Dang,2020)
- (Niroula & Gnawali,2024) (Rasheed & Abbas,2021)
- (Vinnychenko,2024) (Rasheed& Abbas,2021)
- AGHION.P. Bolton p. Et DEWARTRIPONT M.(2000), « Contagion Bank Failures in a Free Banking System »,
- EUROPEAN ECONOMIC REVIEW, Vol.44,pp.713-718.
- Bigio,S.(2015). Liquidité endogène et cycle économique. The American Economic Review,105,1883,1927
- Borio C.(2000), « Market Liquidity and Stress : Selected Issus and Policy Implications », Bank for International Settlements, Quarterly Review, novembre,pp.38-51.
- Brunnermiere M. et Pedersen L. H.(2009), « Market Liquidity and Funding Liquidity », Review of Financial studies, Vol. 22, pp.2201-2236.
- Calvet H.P et Jean –Luc M,2009 « méthodologie de l’analyse financière des établissements de crédit ».
- Cameron, K.S. ; Kim, M.U. ET Wheffer, D.A. Organisational effects of decline and turbulence. Administrative Science Quarterly, N°32, 1987 ; p.222-240.
- Campello, M. (2015). Corporate liquidity management,2015,16-18.
- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (2004). « International Convergence of Capital Measurement and Capital Standards : A Revised Framework » ; (Bâle II). Accessible sur le site de la Banque des règlements internationaux (BIS).
- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (2011). « Basel III : A global regulatory framewk for more resilient banks and banking systems ».
- Comité de Bâle sur les contrôle bancaire (2010), Bâle III : dispositif international de mesure, normalisation et surveillance du risque de liquidité.
- Comité de Bâle, 1988, “Accord de Bâle sur les fonds propres”
- Cornett, M. M., McNutt, J. J., Strahan, P. E., & Tehranian, H. (2011). Liquidity risk management and credit supply in the financial crisis. « Journal of Financial Economics », 101(2), 297-312.

## Bibliographie

---

- Daft,R.L. and Al. chef executive scanning, environmental characteristics and company performance: an empiricial study. Strategic Management Journal,N°9, 1988, P. 123-139 .
- Danièle Nouy, (2003), l'économie du nouveau dispositif et les conséquences de la nouvelle réglementation, revue d'économie financière, décembre. Danièle Nouy, (2003), Op.Cit.
- DE Brueker,R. Stratégies organisationnelles. Ed. Economica, 1995.p.26
- DE Coussergues. S et Bourdeaux.o,2007, « Gestion de la banque, du diagnostic a la stratégie ».
- Document de référence sur la réglementation financière en Algérie. Enjeux du nouveau ratio,(mai2003), la fédération bancaire française.
- G.PAUGET,J-P BETBEZE « Les 100 mots de la banque », que sais-je ?éd puf,2007.p84-85.
- Goumeziane,S.Le mal algérien. Ed. Fayard, 1994
- Goumeziane, S. Le mal algérien. Ed. Fayard, 1994
- Idem
- Idem.
- J.R. Edighoffer 1996, P.22.
- James C.VAN HORNE,1991, p170
- Joanna Bauvert, L'ambivalence du concept de liquidité dans « A Treatise on mony », l'actualité économique, revue d'analyse Economique, vol.79, n1-2, Mars-juin 2003.
- John Maynard Keynes, « théorie générale de l'emploi, de l'intérêt de la monnaie ». Édition française de 1955, traduction jean de largentaye, p212.
- J-P. GOURLAOUEN « économie de l'entreprise nationale », éd VUIBERT, 1986.
- Kim, C., Mauer, D. et Sherman, A. (1998). Les déterminations de la liquidité des entreprises : théorie et données probante. Journal of financial and Quantitative Analysis, 33,335-359.
- Kumaran, M., et Rajalakshmi, R. (2022). IMPACT DE LIQUIDITE SUR LA RENTABILITE DE CERTAINES SOCIETES INFORMATIQUE.
- Kumaran, M., et Rajalakshmi, R. (2022). IMPACT DE LIQUIDITE SUR LA RENTABILITE DE CERTAINES SOCIETES INFORMATIQUE.

## Bibliographie

---

- L'inter médiation financière est l'interposition d'une institution financière entre un agent à capacité de financement et un agent a besoin de financement (Gurley et Shaw, 1960).
- Le caractère aléatoire du coût d'obtention de la liquidité provient essentiellement de la liquidité de marché, le taux auquel la banque centrale prête de la monnaie étant connu d'avance ainsi que le niveau de rémunération des dépôts à vue.
- Le Gouverneur Mohammed Laksaci. Le risque opérationnel constitue une nouveauté dans ce dispositif car avant cet accord ce risque n'a pas été pris en considération.
- M.BEZIADE, « La monnaie », 2eme édition Masson, 1986.P55.
- Maders.H. P et Jean –Luc. M,2009, « contrôle interne des risques ».
- Marchesnay, M. Management stratégique. Eyrolles, 1993.
- Mathyiniarasan,J., et Madushanaka, K.(2019). L'impact des ratios de liquidité sur la rentabilité.
- Melbouci,L (a). Les pratiques anticoncurrentielles : les missions de conseil de la concurrence dans le nouvel environnement en Algérie. Rapport de recherche P 1501/06/2005, décembre 2007.
- Miller, M.H., & Orr, D. (1966). « A Model of the Demand for Money BY Firms ». The Quarterly journal of economics.
- P. DEMEY « Introduction à la gestion actif-passif » éd Economica, paris,2003.
- PIERRE YVES Thoraval, ALAIN Du château, stabilité financière et nouvel accord de bale, secrétariat générale des commissions bancaires. Ross, S. A., Westerfield, R. W., & Jordan, B. D. (2019). Fundamentals of corporate Finance. McGraw-hill Education.
- S. BOUMENDJEL, Bréviaire économique de l'étudiant et du chercheur, publication de l'université Badji Mokhtar Annaba,2003, p347.
- Silem, A. Lexique d'économie. Édition. Dalloz,1999.
- Vernimmen.P,2009, « finance d'entreprise ». Vue d'ensemble du nouvel accord de bale sur les fonds propres (avril 2003), document soumis a consultation, comité de bale sur le contrôle bancaire, banque des règlements internationaux.
- Wen, y-k., Corotis,RB,Turkstra,CJ,Reed,JW et Mohammadi,J.(2020).Définition du risque(p.11à42).prese CRC.

## Bibliographie

---

### 2. Sites internet :

- Banque des règlements internationaux (BIS). [www.bis.org](https://www.bis.org) Le 18/04/2025.
- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (2010). Bâle III : Cadre pour le renforcement de la résilience des banques et des systèmes bancaires. [Consulter le site de la Banque des Règlements Internationaux (BIS)](https://www.bis.org). Le 18/04/2025.
- <https://www.postfinance.ch> Consulté à 16:40 le 19/03/2025
- Lexique de finance, Vernimmen 2011, extrait du site internet : [www.vernimmen.net](http://www.vernimmen.net) consulté le 15/03/2014

### 3. Articles :

- Article Baba-Ahmed (2007) sur l'histoire du secteur financier.
- Article Baba-Ahmed (2007) sur l'histoire du secteur financier.

### 4. Mémoires :

- Mohamed Nizar Alkasmi, « La capitalisation boursière flottante d'actions, une condition objective de la liquidité du marché central de la bourse des valeurs de Casablanca » thèse pour l'obtention du Doctorat en Science Economique. Novembre 2000

# *Table des matières*

## Table des matières

---

---

<i>Remerciements</i> .....	I
<i>Dédicace</i> .....	II
<i>Liste des abréviations</i> .....	III
<i>Liste des tableaux et des figures</i> .....	IV
<i>Sommaire</i> .....	V
<i>Introduction Générale</i> .....	01

### *Chapitre I : Le risque de liquidité : éléments de définitions*

<b>Introduction</b> .....	04
<b>Section 01 : définition et typologie.</b> .....	04
1.1. Définition de la liquidité : .....	04
1.2 : Définition de la liquidité dans une entreprise : .....	05
1.2.1 : La liquidité générale : .....	06
1.3. Définition de la liquidité dans une banque : .....	06
1.3.1 : Rôle de la liquidité : .....	07
1.3.2 : Impact sur la rentabilité : .....	08
1.3.3 : Gestion de liquidité : .....	08
2. Fonctions de liquidité : .....	08
2.1: Réassure les créanciers : .....	08
2.2 : Garantir l'aptitude de prêter : .....	09
2.3 : Prévenir le paiement d'un intérêt élevé : .....	09
2.4: Remboursement des emprunts : .....	09
3. Motifs de détention de la liquidité : .....	09
3.1 : Motif de transaction : .....	09
3.2: Motif de précaution : .....	09
3.3: Motif de spéculation : .....	10
4. Le besoin de liquidité : .....	10
4.1 : La logique de création monétaire : .....	10
5.Type de liquidité : .....	11
5.1: Liquidité de banque centrale : .....	11
5.2: Liquidité de marché : .....	12
5.3: La liquidité de financement : .....	13

## Table des matières

---

---

<b>Section 02 : les facteurs de risque de liquidité :</b> .....	14
1. Définition de risque : .....	14
2. Définition de risque de liquidité : .....	14
3. Types de risque de liquidités : .....	15
3.1: le risque de concentration .....	15
3.2: le risque d'intermédiaire : .....	16
3.3: le risque règlement-livraison : .....	16
3.4: le risque résiduel : .....	17
4. les facteurs de risque de liquidité (internes et externes) : .....	18
4.1 : Les facteurs de risque de liquidité internes : .....	18
4.1.1 : Facteurs de liquidité internes : .....	18
4.1.2 : Facteurs de liquidité externes : .....	18
<b>Section3 : Les méthodes et outils de la gestion de liquidités.</b> .....	09
1. Les ratios financiers : .....	19
1.1 : Les types de ratios : .....	19
1.1.1: Les ratios de liquidité : .....	19
1.1.2 : Ratio d'endettement : .....	20
1.1.3 : Le Ratio de couverture : .....	20
1.1.4 : Le Ratio de rentabilité : .....	21
2. Modelés de provision de trésorerie : .....	21
2.1: Modèle de Baumol : .....	22
2.2 : Modèle de Miller-Orr : .....	22
<b>Conclusion :</b> .....	<b>23</b>

### *Chapitre II :*

*Le cadre réglementaire encadrant la gestion du risque de liquidité.*

<b>Introduction :</b> .....	25
<b>Section 1 : Présentation des principes réglementaires institutionnelles</b>	
<b>Financière.</b> .....	<b>26</b>
1. Contexte Historique et évolution du système financier Algérien : .....	26
1.1 : Contexte économique et réglementaire : .....	27
1.2 : Régulations financières fondamentales : .....	27
1.3 Contexte d'environnement : .....	28

## Table des matières

---

---

2. L'analyse de l'environnement dans l'étude des entreprises : .....	29
2.1 : Notion de l'environnement et ses variantes : .....	29
2.2 : Détermination de l'environnement pertinent : .....	30
3. L'étude de l'environnement de l'entreprise publique de production en Algérie : .....	31
3.1 Détermination de l'environnement pertinent de l'entreprise publique de production : ....	31
3.1.1 – Le méso-environnement (1963-2007) : .....	31
3.1.2 : Le microenvironnement (1963-2007) : .....	32
3.2 : Caractéristiques de l'environnement pertinent de l'entreprise publique de .....	32
3.2.1 : Microenvironnement : .....	32
3.2.2 : Méso-environnement : .....	33
Section 02 : Analyse des pratiques des risques de liquidité dans les .....	33
1. Définition de la réglementation bancaire : .....	33
1.1 : Les objectifs principaux de la réglementation prudentielle : .....	33
1.1.1 : Le Comité de Bâle : .....	34
1.1.2 : Historique des accords de Bâle : .....	35
1.1.3 : L'accord de Bâle I par rapport au risque de liquidité : .....	36
1.1.4 : Calendrier : .....	36
1.1.5 : Limites : .....	36
1.1.6 : Le ratio Cooke : .....	37
1.2: Les accords de Bâle II : .....	38
1.2.1 L es objectifs de la réforme proposée : .....	39
1.2.2 : La structure globale du nouvel accord : .....	40
1.2.3 : Premier pilier : Exigences minimales de fonds propres : .....	40
1.3 : La relation entre Bâle I et les risques de liquidité : .....	41
2. La relation entre Bâle II et le risque de liquidité : .....	42
2.1 : Bâle II : une prise en charge limitée du risque de liquidité : .....	42
2.2 : Les lacunes de Bâle II face au risque de liquidité : .....	42
2.3. Bâle III : un renforcement des mesures de gestion du risque de liquidité : .....	43
3. La relation entre Bâle III et le risque de liquidité : .....	43
3.1 : Les objectifs de Bâle III en matière de liquidité .....	:43
3.2. Les contributions de Bâle III à la réduction du risque de liquidité : .....	44
3.3. Limites et critiques : .....	44
4. La liquidité de la banque centrale et le risque de liquidité de banque centrale : .....	45
4.1 La liquidité de marché et le risque de liquidité de marché : .....	45

## Table des matières

---

---

4.2 : La Liquidité de financement et le risque de liquidité de financement : .....	47
5. Interactions entre la liquidité de financement et la liquidité de marché : .....	47
5.1 : Le canal du marché des actifs : .....	50
5.2 : La spirale entre liquidité de financement et liquidité de marché : .....	50
5.3 : L'approche de Brunner Meier et Pedersen : .....	50
6. Validation empirique des relations entre la liquidité de financement et la liquidité de marché : .....	53
6.1 : Méthodologie de la mesure : .....	53
<b>Section 03 : Le cadre règlementaire du risque de liquidité .....</b>	<b>54</b>
1. Le Gouverneur de la Banque d'Algérie : .....	54
<b>Conclusion : .....</b>	<b>61</b>

### *Chapitre III :*

#### *La gestion du risque de liquidité dans les entreprises algériennes : cas de la BADR*

Introduction : .....	63
Section 01 : présentation de la banque « BADR » .....	64
1. Historique de la BADR : .....	64
2. Présentation de l'agence BADR Tizi-Ouzou «580 » .....	65
3. Organigramme de l'agence BADR : .....	66
3.1 fonctions de la BADR : .....	66
3.2 : Evolution de la BADR : .....	67
3.3 : La mission de la BADR : .....	67
3.4 Les objectifs de la BADR : .....	68
3.5 Les structures de la BADR : .....	68
4. La stratégie de la BADR dans le financement du secteur agricole : .....	70
4.1 Les modalités d'intervention : .....	71
4.2. Les objectifs stratégiques et complémentaires : .....	71
4.3 Les principaux axes de réalisation des objectifs : .....	71
Section 2 : Méthodologie d'étude de terrain .....	74
1. Description de la population cible, du contexte de recherche et des unités d'analyse : .....	74
2. Échantillon : .....	74
3. Méthode de collecte des données : .....	75
4. Méthode d'analyse des données : .....	75

## Table des matières

---

5. Limites de la méthode : .....	75
6. Avantages de la méthode : .....	75
Section 03 : Résultat obtenu par l'enquête de terrain .....	76
Conclusion : .....	84

**Conclusion générale**

**Bibliographie**

**Table des matières**

**Annexes**

# *Annexes*

# Annexes

## Annexe 01



### Banque de l'Agriculture et du Développement Rural

#### ANNEXE N°01

##### Pièces constitutives du dossier de crédit

<b>CRÉDIT D'INVESTISSEMENT À MOYEN ET LONG TERME (Bonifié et non bonifié)</b>
<b>A) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES :</b>
Demande de crédit signée par une personne habilitée ( Elle doit préciser notamment la date de la demande, la nature de financement sollicité, le montant, l'objet du financement, la durée souhaitée , les garanties avec l'estimation,,,,);
Copie de tout document justifiant l'autorisation d'exercice de l'activité projetée ou exercée (registre de commerce, agrément, autorisation d'exploitation, carte fellah, carte d'artisan, ,,etc) ;
Copie d'une pièce d'identité en-cours de validité (Pour les personnes physiques) ;
P.V délibération désignant et autorisant le gestionnaire à contracter des emprunts (Pour les Entreprises, les agriculteurs groupés & les EAC) ;
Permis de construire (s'il y a lieu) ;
Copie des statuts (pour les personnes morales) ;
Copie du BOAL (Bulletin Officiel des Annonces Légales) ;
Copie de l'acte de propriété, de concession ou de bail des locaux professionnels d'exploitation.
Attestation des services de l'environnement (s'il y a lieu) ;
Carte d'immatriculation fiscale ;
<b>B) DOCUMENTS COMPTABLES ET FISCAUX :</b>
Etats financiers fiscaux des trois (03) derniers exercices ou Bilan d'ouverture pour les nouvelles créations ;
Rapport du commissaire aux comptes pour les entreprises concernées ;
Situation comptable provisoire et intermédiaire récente ;
Etats financiers prévisionnels sur la période de financement sollicitée ;
Situations fiscales et parafiscales récentes ou échéanciers éventuels ;
<b>C) DOCUMENTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS :</b>
Étude technico-économique (Elle doit faire apparaître notamment le mode de calcul du chiffre d'affaires, consommations, les capacités installées, étude de marché ,,,) ;
Factures pro forma des équipements à acquérir et/ou devis et/ou contrats ;
<b>D) DIVERS:</b>
Accord de principe du Ministère du Tourisme pour les projets touristiques (cadre convention BADR/Ministère du Tourisme et de l'Artisanat 2012)
Avantages obtenus (S'il y a lieu): ANDI, Avantages liés à l'exportation ... ;
Tout document jugé utile par le client pour appuyer sa demande de financement.
Tout document nécessité par la mise en place des dispositifs spécifiques

# Annexes

## Annexe 02



### Banque de l'Agriculture et du Développement Rural

#### ANNEXE N°02

##### Pièces constitutives du dossier de crédit

<b>CRÉDIT D'INVESTISSEMENT PROMOTEURS IMMOBILIERS (non bonifié)</b>
<b>A) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES :</b>
Demande de crédit signée par une personne habilitée ( Elle doit préciser notamment la date de la demande, la nature de financement sollicité, le montant, l'objet du financement, la durée souhaitée , les garanties avec l'estimation,,,,) ;
Copie registre de commerce ;
Copie d'une pièce d'identité en-cours de validité (Pour les personnes physiques) ;
P.V délibération désignant et autorisant le gestionnaire à contracter des emprunts (Pour les Entreprises) ;
Copie des statuts (pour les personnes morales) ;
Copie du BOAL (Bulletin Officiel des Annonces Légales) ;
Titre de propriété du terrain d'assiette.
Liste des réservataires (futurs acquéreurs) éventuellement avec indication du montant des avances versées;
Certificat de non inscription (certificat négatif);
Etude de sol, convention CTC,,,,
<b>B) DOCUMENTS COMPTABLES ET FISCAUX :</b>
Etats financiers fiscaux des trois (03) derniers exercices ou Bilan d'ouverture pour les nouvelles créations ;
Rapport du commissaire aux comptes pour les entreprises concernées ;
Situation comptable provisoire et intermédiaire récente ;
Etats financiers prévisionnels sur la période de financement sollicitée ;
Situations fiscales et parafiscales récentes ou échéanciers éventuels ;
<b>C) DOCUMENTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS :</b>
Étude technico-économique (Elle doit faire apparaître notamment le mode de calcul du chiffre d'affaires, consommations, les capacités installées, étude de marché ,,,) ;
Fiche signalétique du projet ;
Fiche technique du projet ;
Plan de financement annuel ;
Plan du titre foncier ou un relevé topographique précisant les limites du terrain et sa superficie ;
Plan de situation, des constructions, plan de masse, croquis (maquettes),,,
<b>D) DIVERS:</b>
Permis de construire pour la réalisation du projet ;
Assurance civile professionnelle durant la période de réalisation;
Assurance de responsabilité décennale, courant à partir de la réception définitive du projet ;
Tout document jugé utile par le client pour appuyer sa demande de financement.
Tout document nécessité par la mise en place des dispositifs spécifiques

# Annexes

## Annexe 03



### Banque de l'Agriculture et du Développement Rural

#### ANNEXE N°03

##### Pièces constitutives du dossier de crédit

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ETTAHADI (Bonifié)
<b>A) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES :</b>
Demande de crédit signée par une personne habilitée ( Elle doit préciser notamment la date de la demande, la nature de financement sollicité, le montant, l'objet du financement, la durée souhaitée , les garanties avec l'estimation,);
Copie d'une pièce d'identité en-cours de validité (Pour les personnes physiques) ;
Extrait de naissance (Pour les personnes physiques);
Justificatif de résidence (Pour les personnes physiques) ;
Copie de tout document justifiant l'autorisation d'exercice de l'activité projetée ou exercée (registre de commerce, agrément, autorisation d'exploitation, carte fellah, carte d'artisan, ,,etc) ;
Copie des statuts (pour les personnes morales) ;
P.V délibération désignant et autorisant le gestionnaire à contracter des emprunts (Pour les Entreprises, les agriculteurs groupés & les EAC) ;
Copie du BOAL (Bulletin Officiel des Annonces Légales) ;
Carte d'immatriculation fiscale (à l'exception des fellahs) ;
Permis de construire (pour le bâtiment d'exploitation s'il y a lieu) ;
Autorisation des services hydrauliques, en cas de besoin (Pour le forage);
Autorisation des services de l'environnement portant sur la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. (Cas d'élevage, Huilerie, ...)
Agrément sanitaire des bâtiments d'élevage délivré par l'Inspection vétérinaire de la Wilaya/DSA ;
Fiche signalétique délivrée par la chambre d'agriculture (document délivré chaque exercice) (pour les terrains agricoles); ;
Dérogation sanitaire d'importation (En cas d'importation du cheptel, plants ...)
Copie de l'acte de propriété, de concession ou de bail des terres agricoles et/ou des locaux professionnels d'exploitation.
Attestation de validation de projet (délivrée par les services de la DSA) ;
Agrément de multiplication de la semence délivré par les services du MADR.
<b>B) DOCUMENTS COMPTABLES ET FISCAUX :</b>
Etats financiers fiscaux des trois (03) derniers exercices ou Bilan d'ouverture pour les nouvelles créations ;
Rapport du commissaire aux comptes pour les entreprises concernées ;
Situation comptable provisoire et intermédiaire récente ;
Etats financiers prévisionnels sur la période de financement sollicitée ;
Situations fiscales et parafiscales récentes ou échéanciers éventuels ;
<b>C) DOCUMENTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS :</b>
Étude technico-économique (concernant les projets édités sur des terrains agricoles, l'étude doit être élaborée soit par le BNEDER ou par un autre bureau d'étude et validée par le BNEDER. Elle doit faire apparaître notamment le mode de calcul du : chiffre d'affaires, consommations, les capacités installées) ;
Factures pro forma des équipements à acquérir et/ou devis et/ou contrats ;
<b>D) DIVERS:</b>
Avantages obtenus (S'il y a lieu): ANDI, Avantages liés à l'exportation ... ;

## Annexes

---

<b>CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ETTAHADI FEDERATIF</b>
---

<b>En plus des documents réclamés :</b>
---

Contrat plus fiche signalétique avec les fédérant.
--

Agrément sanitaire des bâtiments d'élevage de chaque éleveur conventionné
---

Liste des éleveurs ou agriculteurs (selon l'activité) de l'année en cours visé par la DSA
---

Conventions tripartites (DSA/client / Eleveur ou agriculteur) en cours de validité
--

Tout document jugé utile par le client pour appuyer sa demande de financement.
--

Tout document nécessité par la mise en place des dispositifs spécifiques
--

## Annexe 04



### Banque de l'Agriculture et du Développement Rural

#### ANNEXE N°04

Pièces constitutives du dossier de crédit

CRÉDIT HABITAT RURAL
<b>A) Pour les salariés :</b>
Demande de crédit immobilier selon formulaire BADR ;
Extrait de naissance ;
Certificat de résidence de moins de 03 mois ; une attestation de travail ; un extrait de rôle ;
Trois (03) dernières fiches de paie authentifiées ;
Copie de la carte d'identité légalisée
<b>B) Pour les non-salariés : commerçants, professions libérales :</b>
En plus de documents cités ci-dessus, compléter par :
une attestation d'affiliation CASNOS ;
une attestation de mise à jour fiscale ;
un certificat d'existence ;
une copie du registre de commerce.
<b>Pour l'achat d'un logement neuf :</b> le contrat de réservation ou une promesse de vente délivrée par un promoteur
<b>Pour l'achat d'un logement particulier à particulier :</b> la promesse de vente notariée ; le rapport d'expertise d'un logement (l'expert doit être agréé par la banque) ; le certificat négatif délivré par la conservation foncière.
<b>Pour l'aménagement/ réhabilitation :</b> Acte authentique de propriété de l'habitation existante enregistré et publié ; Devis estimatif et quantitatif des aménagements à réaliser, délivré par un architecte ou bureau d'études agréé par la banque ; Certificat négatif délivré par la conservation foncière.
<b>Pour l'auto-construction ou l'extension :</b> Acte de propriété authentique, enregistré et publié ; Permis de construire en cours de validité ; Devis estimatif et quantitatif des travaux à réaliser, établi par un architecte ou un bureau d'études agréé par la banque ; Certificat négatif délivré par la conservation foncière.

## Annexe 05



## Banque de l'Agriculture et du Développement Rural

### ANNEXE N°05

#### Pièces constitutives du dossier de crédit

CRÉDIT-BAIL (LEASING)
<b>A) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES :</b>
Demande de crédit signée par une personne habilitée ( Elle doit préciser notamment la date de la demande, la nature de financement sollicité, le montant, l'objet du financement, la durée souhaitée , les garanties avec l'estimation,) ;
Copie de tout document justifiant l'autorisation d'exercice de l'activité projetée ou exercée (registre de commerce, agrément, autorisation d'exploitation, carte fellah, carte d'artisan, ,,etc) ;
Extrait de naissance (Pour les personnes physiques);
Justificatif de résidence (Pour les personnes physiques) ;
Copie de l'acte de propriété, de concession ou de bail des terres agricoles et/ou des locaux professionnels d'exploitation.
P.V délibération désignant et autorisant le gestionnaire à contracter des emprunts ;
Copie des statuts (pour les personnes morales) ;
Fiche signalétique de l'exploitation (pour les agriculteurs) ;
Plan prévisionnel des cultures et des revenus attendus ;
<b>B) DOCUMENTS COMPTABLES, FISCAUX ET PARAFISCAUX :</b>
Etats financiers fiscaux des trois (03) derniers exercices ou Bilan d'ouverture pour les nouvelles créations ;
Rapport du commissaire aux comptes pour les entreprises concernées ;
Situation comptable provisoire et intermédiaire récente ;
Etats financiers prévisionnels sur la période de financement sollicitée ;
Situations fiscales et parafiscales récentes ou échéanciers éventuels ;
<b>C) DOCUMENTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS :</b>
Étude technico-économique (Elle doit faire apparaître notamment le mode de calcul du : chiffre d'affaires, consommations, les capacités installées, étude de marché ,,);
<b>En plus des documents sus-cités :</b>
Factures pro forma du fournisseur PMAT
Décision portant l'octroi du soutien FNDA délivré par les services concernés et/ou PV du Comité Technique Wilaya CTW.
PV d'opportunité établi par la DSA (en cas de non disponibilité de superficie adéquate)
Tout document jugé utile par le client pour appuyer sa demande de financement.
Tout document nécessité par la mise en place des dispositifs spécifiques
<b>* Dans le cas de renouvellement de la moissonneuse batteuse, compléter le dossier par un PV de constat de remise de la moissonneuse batteuse vétuste</b>

# Bibliographie

## Annexe 06



## Banque de l'Agriculture et du Développement Rural

### ANNEXE N°06

#### Pièces constitutives du dossier de crédit

<b>CRÉDITS D'EXPLOITATION</b>
<b>A) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES :</b>
Demande de crédit signée par une personne habilitée ( Elle doit préciser notamment la date de la demande, la nature de financement sollicité, le montant, l'objet du financement, la durée souhaitée , les garanties avec l'estimation,);
Copie de tout document justifiant l'autorisation d'exercice de l'activité projetée ou exercée (registre de commerce, agrément, autorisation d'exploitation, carte fellah, carte d'artisan, ,,etc) ;
P.V délibération désignant et autorisant le gestionnaire à contracter des emprunts (Pour les personnes morales) ;
Copie des statuts (pour les personnes morales) ;
Copie du BOAL (Bulletin Officiel des Annonces Légales) ;
Copie dument légalisée de l'acte de propriété, de concession ou de bail des locaux professionnels d'exploitation.
Extrait de naissance (Pour les personnes physiques);
Justificatif de résidence (Pour les personnes physiques) ;
Carte d'immatriculation fiscale ;
<b>B) DOCUMENTS COMPTABLES ET FISCAUX :</b>
Etats financiers fiscaux des trois (03) derniers exercices ou Bilan d'ouverture pour les nouvelles créations ;
Rapport du commissaire aux comptes pour les entreprises concernées ;
Situation comptable provisoire et intermédiaire récente ;
Situations fiscales et parafiscales récentes ou échéanciers éventuels ;
Etats financiers prévisionnels sur la période de financement sollicitée ;
État des stocks et des créances ;
Plan de trésorerie prévisionnel ;
Programme d'approvisionnement ;
<b>C) DIVERS:</b>
Factures pro forma, Plan des charges, Carnet de commandes, Contrats, Conventions ... etc (selon la nature de l'activité) ;
Avantages obtenus (S'il y a lieu): ANDI, Avantages liés à l'exportation ... ;
Tout document jugé utile par le client pour appuyer sa demande de financement.
Tout document nécessité par la mise en place des dispositifs spécifiques

# Annexes

## Annexe 07



### Banque de l'Agriculture et du Développement Rural

#### ANNEXE N°07

##### Pièces constitutives du dossier de crédit

CRÉDIT D'EXPLOITATION R'FIG
<b>I. R'FIG:</b>
Demande de crédit signée par une personne habilitée ( Elle doit préciser notamment la date de la demande, la nature de financement sollicité, le montant, l'objet du financement, la durée souhaitée , les garanties avec l'estimation,) ;
P.V délibération désignant et autorisant le gestionnaire à contracter des emprunts (Pour les Entreprises, les agriculteurs groupés)
Copie des statuts (pour les personnes morales) ;
Copie du BOAL (Bulletin Officiel des Annonces Légales) ;
Copie de l'acte de propriété, de concession ou de bail des terres agricoles et/ou des locaux professionnels d'exploitation.
Carte d'immatriculation fiscale (à l'exception des fellahs) ;
Extrait de naissance (Pour les personnes physiques);
Justificatif de résidence (Pour les personnes physiques) ;
Copie de tout document justifiant l'autorisation d'exercice de l'activité projetée ou exercée (registre de commerce, agrément, autorisation d'exploitation, carte fellah, carte d'artisan, ,,etc) ;
Agrément des bâtiments d'élevage délivré par l'Inspection vétérinaire de la Wilaya/DSA ;
Fiche signalétique délivrée par la chambre d'agriculture (document délivré chaque exercice) (pour les terrains agricoles);
Autorisation des services de l'environnement (Cas d'élevage, Huilerie, ...) ;
Dérogation sanitaire d'importation (En cas d'importation du cheptel, plants, ...) ;
Agrément de multiplication de la semence délivré par les services du MADR.
Etats financiers des trois (03) derniers exercices ou Déclaration forfaitaire (Bilan d'ouverture pour les nouvelles créations) ;
Rapport du commissaire aux comptes pour les entreprises concernées des trois (03) derniers exercices;
Situation comptable provisoire et intermédiaire récente ;
Situations fiscales et parafiscales récentes ou échéanciers éventuels ;
Plan de trésorerie ;
Factures pro forma ;
<b>II. CREDIT R'FIG FEDERATIF :</b>
<b>En plus des documents sus-cités :</b>
Contrat conclu avec les fédérant.
<b>III. CREDIT R'FIG EXPORT :</b>
<b>En plus des documents sus-cités :</b>
Programme d'exportation
Contrats d'approvisionnement ou bon de commande.
Tout document jugé utile par le client pour appuyer sa demande de financement.
Tout document nécessité par la mise en place des dispositifs spécifiques

## Annexe 08



### Banque de l'Agriculture et du Développement Rural

#### ANNEXE N°08

##### Pièces constitutives du dossier de crédit

<b>CREDIT D'EXPLOITATION PECHE &amp; AQUACULTURE (Bonifié)</b>
<b>A) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES :</b>
Demande de crédit signée par une personne habilitée ( Elle doit préciser notamment la date de la demande, la nature de financement sollicité, le montant, l'objet du financement, la durée souhaitée , les garanties avec l'estimation,);
Copie de tout document justifiant l'autorisation d'exercice de l'activité projetée ou exercée (registre de commerce, agrément, autorisation d'exploitation, carte fellah, carte d'artisan, ,,etc) ;
P.V délibération désignant et autorisant le gestionnaire à contracter des emprunts ;
Copie des statuts (pour les personnes morales) ;
Copie du BOAL (Bulletin Officiel des Annonces Légales) ;
Extrait de naissance (Pour les personnes physiques);
Justificatif de résidence (Pour les personnes physiques) ;
<b>B) DOCUMENTS COMPTABLES, FISCAUX ET PARAFISCAUX :</b>
Etats financiers fiscaux des trois (03) derniers exercices ou Bilan d'ouverture pour les nouvelles créations ;
Rapport du commissaire aux comptes pour les entreprises concernées ;
Situation comptable provisoire et intermédiaire récente ;
Etats financiers prévisionnels sur la période de financement sollicitée ;
Situations fiscales et parafiscales récentes ou échéanciers éventuels ;
<b>C) DOCUMENTS ECONOMIQUES ET FINANCIERS :</b>
Plan (Budget) de trésorerie ;
Factures pro forma ou devis estimatif (selon la nature de l'activité) ;
<b>D) AUTRES DOCUMENTS :</b>
Attestation d'éligibilité au dispositif (bonification des intérêts) délivré par les services concernés (Direction de la Pêche et de l'aquaculture de la wilaya territorialement compétente).
Tout document jugé utile par le client pour appuyer sa demande de financement.
Tout document nécessité par la mise en place des dispositifs spécifiques

# Annexes

## Annexe 09



### Banque de l'Agriculture et du Développement Rural

#### ANNEXE N°11

##### Pièces constitutives du dossier de crédit

##### CRÉDIT IMMOBILIER AUX PARTICULIERS

##### I- Achat d'un logement auprès d'un particulier / Achat d'un logement neuf fini auprès d'un promoteur immobilier privé ou public

##### 1- Documentation Commune :

Demande de crédit de l'emprunteur et du co-emprunteur (modèle BADR)
Acte de naissance de l'emprunteur et du co-emprunteur
Fiche familiale (pour les postulants mariés)
Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité de l'emprunteur et du co-emprunteur
Attestation d'affiliation à la CNAS ( <b>pour les salariés</b> )
Carte de sécurité sociale, CNAS ( <b>pour les salariés du secteur privé</b> ) et / ou CASNOS
Photocopie de la carte d'identification fiscale de l'emprunteur et du co-emprunteur ( <b>pour les commerçants et profession libérale</b> )
Justificatif de résidence de l'emprunteur et du co-emprunteur
Justificatif des revenus de l'emprunteur et du co-emprunteur
Attestation de mise à jour CNAS et / ou CASNOS et un extrait de rôle récent datés de moins d'un (01) mois à la date de dépôt du dossier de crédit (pour les commerçants, les artisans et les professions libérales)
Relevé des émoluments récent établi par l'employeur ( <b>pour les salariés</b> )
Relevé de compte bancaire ou postal abritant le salaire du postulant couvrant une période minimale de six (06) mois
Attestation de travail datée de moins d'un (01) mois précisant le caractère indéterminé du contrat de travail (CDI), la confirmation au poste et de la date de recrutement ( <b>pour les salariés</b> )
Registre de commerce ou Agrément ( <b>pour les commerçants et profession libérale</b> )
Carte Fellah ( <b>pour les agriculteurs</b> )
Carte Artisan ( <b>pour les artisans</b> )
Avertissement fiscal ou certificat d'imposition des trois derniers exercices, délivré par les services des impôts ( <b>pour les commerçants et profession libérale</b> )
<b>Pour les nationaux résidents à l'étranger il y a lieu de compléter par :</b>
Justificatifs des revenus visés par le consulat d'Algérie
Relevé du compte bancaire abritant les revenus d'une période minimum d'une année
Copie du dernier avis d'impôts sur les revenus
Une attestation de travail
Trois dernières fiches de paie.

##### 2- Documentation spécifique :

<b>2-1- Achat d'un logement auprès d'un particulier :</b>
Livret foncier du bien pour les zones cadastrées ou acte de propriété du bien au nom du vendeur enregistré et publié
Promesse de vente (moins de six mois) notariée ou fiche de renseignement sur la transaction
Certificat négatif d'hypothèque (moins de trois mois)
Rapport d'expertise établi par un expert conventionné avec la BADR
<b>2-2- Achat d'un logement neuf fini auprès d'un promoteur immobilier privé ou public :</b>
Contrat de réservation et attestation d'achèvement du projet signée par le promoteur
Rapport d'évaluation confirmant l'achèvement du projet notamment le logement objet du financement
Règlement de copropriété enregistré et publié (incluant état descriptif de division – EDD) ou à défaut :
- Livret foncier du terrain d'assiette du promoteur pour les zones cadastrées ou acte de propriété enregistré et publié, permis de construire au nom du promoteur et certificat de conformité
- ou Attestation délivrée par le notaire chargé de l'établissement des actes de vente, constatant que le dossier de base du promoteur répond à toutes les conditions légales et réglementaires permettant le recueil des hypothèques, dès la mise en place des crédits.

# Annexes

<b>II- Construction individuelle d'une habitation/ Aménagement, Réhabilitation, Rénovation et Réfection d'un logement</b>
<b>1- Documentation Commune :</b>
Demande de crédit de l'emprunteur et du co-emprunteur (modèle BADR).
Acte de naissance de l'emprunteur et du co-emprunteur.
Fiche familiale (pour les postulants mariés).
Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité de l'emprunteur et du co-emprunteur.
Attestation d'affiliation à la CNAS ( <b>pour les salariés</b> )
Carte de sécurité sociale, CNAS ( <b>pour les salariés du secteur privé</b> ) et / ou CASNOS
Photocopie de la carte d'identification fiscale de l'emprunteur et du co-emprunteur ( <b>pour les commerçants et profession libérale</b> )
Justificatif de résidence de l'emprunteur et du co-emprunteur
Justificatif des revenus de l'emprunteur et du co-emprunteur:
Attestation de mise à jour CNAS et / ou CASNOS et un extrait de rôle récent datés de moins d'un (01) mois à la date de dépôt du dossier de crédit (pour les commerçants, les artisans et les professions libérales)
Relevé des émoluments récent établi par l'employeur ( <b>pour les salariés</b> ).
Relevé de compte bancaire ou postal abritant le salaire du postulant couvrant une période minimale de six (06) mois
Attestation de travail datée de moins d'un (01) mois précisant le caractère indéterminé du contrat de travail (CDI), la confirmation au poste et de la date de recrutement ( <b>pour les salariés</b> )
Registre de commerce ou Agrément ( <b>pour les commerçants et profession libérale</b> )
Carte Fellah ( <b>pour les agriculteurs</b> )
Carte Artisan ( <b>pour les artisans</b> )
Avertissement fiscal ou certificat d'imposition des trois derniers exercices, délivré par les services des impôts ( <b>pour les commerçants et profession libérale</b> )
<b>Pour les nationaux résidents à l'étranger il y a lieu de compléter par :</b>
Justificatifs des revenus visés par le consulat d'Algérie
Relevé du compte bancaire abritant les revenus d'une période minimum d'une année
Copie du dernier avis d'impôts sur les revenus
Une attestation de travail.
Trois dernières fiches de paie.
<b>2- Documentation spécifique :</b>
<b>2-1- Construction d'une habitation individuelle:</b>
Livret foncier du bien à hypothéquer ou titre de propriété du terrain d'assiette, publié et enregistré pour les zones cadastrées.
Permis de construire en cours de validité (mois de 03 ans), pour une construction entamée dans un délai d'un (01) an à compter de la délivrance dudit permis.
Devis estimatif, descriptif et quantitatif des travaux de la construction à réaliser établi par un bureau d'étude conventionné avec la BADR.
Certificat négatif d'hypothèque (moins de trois mois).
Procuration notariée portant mention « Accord pour hypothèque au profit de la BADR », [construction pour le compte d'un ascendant âgé ou du conjoint.
Rapport d'évaluation établi par un expert conventionné avec la BADR à la charge du demandeur.
<b>2-2- Aménagement, Réhabilitation, Rénovation et Réfection d'un logement:</b>
Livret foncier du bien à hypothéquer pour les zones cadastrées ou un acte de propriété du bien enregistré et publié.
Devis estimatif, descriptif et quantitatif des travaux à réaliser établi par un bureau d'études.
Certificat négatif d'hypothèque (moins de trois mois).
Rapport d'évaluation établi par un bureau conventionné avec la BADR à la charge du demandeur.
<b>2-3- Demande de prêt complémentaire :</b>
Demande de prêt complémentaire
Justificatif du revenu récent
Rapport de visite du chantier de construction et situation physique et financière du logement (établi par un expert conventionné avec la BADR)
Accord pour actualisation de l'hypothèque
Permis de construire en cours de validité

## Annexes

III- Achat d'un local commercial et/ou professionnel
Demande de crédit de l'emprunteur et du co-emprunteur (modèle BADR).
Acte de naissance de l'emprunteur et du co-emprunteur.
Fiche familiale (pour les postulants mariés).
Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité de l'emprunteur et du co-emprunteur.
Attestation d'affiliation à la CNAS <b>(pour les salariés)</b> .
Carte de sécurité sociale, CNAS <b>(pour les salariés du secteur privé)</b> et / ou CASNOS.
Photocopie de la carte d'identification fiscale de l'emprunteur et du co-emprunteur <b>(Pour les commerçants et profession libérale)</b> .
Justificatif de résidence de l'emprunteur et du co-emprunteur.
Justificatif des revenus de l'emprunteur et du co-emprunteur :
Attestation de mise à jour CNAS et / ou CASNOS et un extrait de rôle récent datés de moins d'un (01) mois à la date de dépôt du dossier de crédit (pour les commerçants, les artisans et les professions libérales)
Relevé des émoluments récent établi par l'employeur <b>(pour les salariés)</b>
Relevé de compte bancaire ou postal abritant le salaire du postulant couvrant une période minimale de six (06) mois
Attestation de travail datée de moins d'un (01) mois précisant le caractère indéterminé du contrat de travail (CDI), la confirmation au poste et de la date de recrutement <b>(pour les salariés)</b>
Registre de commerce ou Agrément <b>(pour les commerçants et profession libérale)</b>
Carte Fellah <b>(pour les agriculteurs)</b>
Carte Artisan <b>(pour les artisans)</b>
Avertissement fiscal ou certificat d'imposition des trois derniers exercices, délivré par les services des impôts <b>(pour les commerçants et profession libérale)</b>
Justificatifs des revenus visés par le consulat d'Algérie <b>(pour les nationaux résidents à l'étranger)</b>
Copie du dernier avis d'impôts sur les revenus <b>(pour les nationaux résidents à l'étranger)</b>
Trois dernières fiches de paie
Décision d'affectation (attribution) de local délivrée par le promoteur, indiquant le prix de cession, la superficie et l'adresse du local.
Contrat de réservation et attestation d'achèvement du projet signée par le promoteur
Rapport d'évaluation confirmant l'achèvement du projet objet du financement
Règlement de copropriété enregistré et publié (incluant état descriptif de division – EDD) ou à défaut :
Livret foncier du terrain d'assiette du promoteur pour les zones cadastrées ou acte de propriété enregistré et publié, permis de construire au nom du promoteur et certificat de conformité
ou Attestation délivrée par le notaire chargé de l'établissement des actes de vente, constatant que le dossier de base du promoteur répond à toutes les conditions légales et réglementaires permettant le recueil des hypothèques, dès la mise en place des crédits.

## Annexe 10

### ANNEXE N° 13

#### LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

##### **Documentation commune :**

- Demande de crédit de consommation mentionnant l'objet à financier, le montant du crédit sollicité et la durée de remboursement dûment signé par l'emprunteur ;
- Acte de naissance ;
- Fiche familiale ;
- Copie d'une pièce d'identité portant le numéro d'identification national unique (NIN) ;
- Certificat de résidence datant de moins de trois mois ;
- Justificatifs récents des autres revenus ; si existants ;
- Facture pro-forma établie au nom de l'emprunteur des biens de consommation ou du véhicule motorisé à acquérir, accompagnée d'une attestation certifiant que le bien objet de la demande de crédit est produit ou assemblé en Algérie délivrée par le l'entreprise productrice ;

##### **Pour les salariés**

- Attestation de travail datée de moins d'un mois précisant le caractère indéterminé du contrat de travail (CDI), la confirmation au poste et la date de recrutement ; les salariés en CDD doivent joindre à l'attestation de travail une copie du CDD ;
- Relevé des émoluments récents établi par l'employeur ;
- Déclaration annuelle des salaires visée par les services de la CNAS pour les demandeurs salariés exerçant dans le secteur privé ;
- Fiches de paies des trois (03) derniers mois authentifiés par l'employeur ;
- Attestation d'affiliation à la CNAS ;
- Relevé de compte bancaire ou postal attestant de la domiciliation du salaire du postulant couvrant une période de six (06) mois ;
- Engagement de domiciliation de salaire (**Annexe N°13**) ou demande de dérogation adressée à l'Agence.

##### **Retraités**

- Relevé de compte bancaire ou postal abritant la pension du postulant couvrant une période de six (06) mois ;
- Attestation de pension délivrée par la caisse de retraite.

##### **Professions libérales /commerçants/Agriculteurs**

- Copie du registre de commerce authentifiée auprès du CNRC, agrément justificatif de profession pour les professionnels, carte agriculteur ou carte artisanale, statut de création de l'entreprise cas de gérant et/ou associé ;
- Avertissement fiscal ou certificat d'imposition CN20 des trois (03) derniers exercices, délivré par les services des impôts ;
- Attestation de mise à jour CNAS et/ou CASNOS et extrait de rôle, récent et apurés (les deux, datés de moins d'un mois) à la date du dépôt du dossier de crédit ;
- Copie de la carte d'identification fiscale.

# Annexes

## Annexe 11

